
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Réponses aux questions et commentaires
pour le projet d'augmentation du cheptel bovin (bouvillons
d'engraissement) pour Ferme Jules Côté & Fils inc.,
Ferme JymDom inc. et Ferme Cinco inc.
sur le territoire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon**

Dossier 3211-15-012

Août 2012

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX ET ANNEXES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
MISE EN CONTEXTE DU PROJET.....	1
DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR.....	3
DESCRIPTION DU PROJET ET DES VARIANTES DE RÉALISATION	30
ANALYSE DES IMPACTS	37
SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE	53
SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	53
ANNEXES	

NOTE AU LECTEUR : UNE COPIE PAPIER DES **PAEF** RESPECTIFS DES ENTREPRISES DE MÊME QU'UNE VERSION EN FORMAT **PDF** ONT ÉTÉ REMISES AVEC LE RAPPORT D'ÉTUDE D'IMPACTS.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Amas au champ.....	4
Tableau 2 : Évolution des % de saturation des sols.....	6
Tableau 3 : Parcelles particulières	9
Tableau 4 : Parcelles à proximité de la rivière Chaudière	11
Tableau 5 : Parcelles où le % saturation est stable ou en baisse.....	15
Tableau 6 : Emplacements des puits et superficies soustraites.....	22
Tableau 7 : Amas au champ.....	23
Tableau 8 : Calendrier de migration de l'oie blanche dans la région de St-Lambert et sur les terres des Fermes Côté.....	25
Tableau 9 : Information sur les superficies en location	31
Tableau 10 : Parcelles situées de l'autre côté du village	43
Tableau 11 : Impact de la rentabilité sur charges fixes spécifiques.....	58

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plan à l'échelle de l'ingénieur avant et après modifications.....	61
Annexe 2 : Lettre qui explique les principaux bénéfices de cet aménagement	62
Annexe 3 : Résultats d'analyse d'eau de quelques puits résidentiels	63
Annexe 4 : Déclaration du producteur	64
Annexe 5 : Plan de localisation de l'ingénieur	65
Annexe 6 : Dérogation mineure de la municipalité de St-Lambert	66
Annexe 7 : Extrait du rapport de l'hydrogéologue	67
Annexe 8 : Décisions de la CPTAQ	68
Annexe 9 : Carte localisation des milieux humides.....	69
Annexe 10 : Carte des lieux d'élevage à proximité	70
Annexe 11 : Registres d'épandage et de mise en amas du fumier.....	71
Annexe 12 : Bilan de phosphore 2012.....	72
Annexe 13 : Guide des bonnes pratiques et le registre des inspections.....	73
Annexe 14 : Documents exigés (Recommandations, rapports).....	74

INTRODUCTION

Le présent document vise à répondre aux questions et commentaires adressés à Ferme Jules Côté & Fils inc., Ferme JymDom inc. et Ferme Cinco inc. dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'augmentation du cheptel bovin (bouillons d'engraissement).

La réponse et/ou les explications **supplémentaires** sont intégrées après chacune des questions ou chacun des commentaires formulés.

N.B. : Le Plan AgroEnvironnemental de Fertilisation (PAEF) de chacune des 3 entreprises, une version papier et une version électronique sur CD, fut remis avec le rapport d'étude d'impact. Cependant, nous profitons de l'occasion pour bonifier et préciser davantage celles-ci.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

MISE EN CONTEXTE DU PROJET

QC-1 L'initiateur fournit une description des installations et de l'historique des interventions sur les lieux d'élevage de Ferme Jules Côté & Fils inc., Ferme JymDom inc. et Ferme Cinco inc. Dans l'ensemble, les informations fournies apparaissent conformes. Il serait tout de même important de signifier qu'il y a eu modification des bâtiments d'élevage de Ferme Jules Côté & Fils inc. afin de remplacer des cours d'exercice par des bâtiments d'élevage ayant une plus grande superficie d'élevage.

Le dépôt d'un avis de projet en septembre 2002 par Ferme Jules Côté & Fils inc. visait la construction d'un nouveau bâtiment afin de ne plus garder d'animaux à l'extérieur dans les cours d'exercice. Un autre bâtiment fut érigé en 2004 ce qui complétait les modifications apportées au niveau de la gestion des cheptels.

La décision de construire ces bâtiments (afin d'éliminer les cours d'exercice) avait comme objectif l'obtention d'une meilleure régie du troupeau tout en combinant une meilleure rentabilité. Voici quelques éléments touchant l'amélioration de la régie du troupeau :

- réduction des risques de pertes dans l'environnement immédiat (par lessivage dans les cours d'exercice au printemps ou à l'automne ou lors de fortes précipitations) ;
- capacité de séparer les mâles des femelles ;
- possibilité de séparer les lots ;
- possibilité de séparer les plus petits veaux des plus gros ;
- plus d'espace pour l'accès des animaux aux mangeoires et abreuvoirs ;
- meilleure régie du temps pour la manipulation des animaux (corail) ;
- manipulation plus facile pour le nettoyage du fumier et récupération complète des fèces et urines ;

- capacité d'achat plus régulier des animaux ;
- meilleure sécurité pour la main-d'œuvre ;
- meilleur confort en général pour les animaux et pour la main-d'œuvre (manipulation) ;
- amélioration de la conversion alimentaire réduisant la quantité de fumier produit.

Tous ces éléments ont pour résultat l'obtention d'un meilleur gain de poids donc d'une meilleure rentabilité pour les entreprises permettant aussi une meilleure gestion des déjections.

Vous pouvez consulter en annexe 1 les plans présentant la situation avant modification incluant les superficies des cours d'exercice et la situation après les modifications (les cours d'exercice étant éliminés), les deux plans incluent les superficies des bâtiments.

Il est à noter que les superficies en pâturages ne sont pas inscrites sur le plan avant modification. La parcelle # 12, environ 25 % de la parcelle #8, environ 40 % de la parcelle # 18 et 10 % de la parcelle # 15 étaient des pâturages par le passé (voir Annexe E des PAEF, diagrammes 2 et 3 pour les # de parcelle). De plus, il est très important de préciser qu'il n'y a plus d'animaux qui ont accès au cours d'eau pour s'y abreuver. Donc c'est un autre grand avantage que la construction des bâtiments a apporté.

Ainsi sur les plans avant et après modifications, on peut constater que la superficie d'élevage après les modifications est nettement moins grande que par le passé.

Voir annexe 1 (Plan à l'échelle de l'ingénieur avant et après modifications)

QC-2 Revoir les informations relatives à la présence de fossés sur les terres du rang des Érables, car les informations apparaissent erronées.

On note la présence :

- d'un fossé agricole entre les parcelles 21 et 22 (Ferme Cinco inc. diagramme 3 FAQ)
- de fossés agricoles entre les parcelles 53-57-58-59-61 et 62-63-64-66-67 (Ferme Jules Côté & Fils inc. diagrammes 10 et 11 FAQ)
- du Ruisseau Roy entre les parcelles 167 et 168-169 (Ferme Jules Côté & Fils inc. diagramme 24 FAQ)

Tous ces fossés sont bordés par une bande d'une largeur minimale de 1 m de chaque côté de ces derniers. Ainsi, aucun épandage n'a lieu à l'intérieur de cette bande protectrice respectant ainsi la réglementation en vigueur.

On retrouve, bien entendu, plusieurs rigoles d'interception entre les parcelles. Ces rigoles servent à canaliser les eaux de surface lors de la fonte des neiges ou lors de pluies intenses.

On trouve également plusieurs chemins de ferme facilitant la circulation de la machinerie pour les opérations aux champs (semis, récoltes, etc.). Ceux-ci peuvent être confondus avec des fossés ou cours d'eau sur les plans de ferme (tous les plans de ferme sont en annexe E des PAEF respectifs).

DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

Délimitation de la zone à l'étude

QC-3 L'initiateur propose comme zone à l'étude le lieu d'élevage comprenant les parcelles en culture adjacentes à ce dernier. Étant donné que les entreprises exploitent, en plus des bâtiments d'élevage, plus de 900 ha en culture, et ce, autant en propriété qu'en location, et que le principal mode d'entreposage est l'amas au champ, il serait pertinent d'élargir la zone à l'étude à l'ensemble des parcelles cultivées en plus des lieux d'élevage.

Évidemment, nous allons vous démontrer que l'ensemble des superficies cultivées sont fertilisées de telle sorte que la réglementation environnementale est respectée en tout point. Cependant, il est important de mentionner qu'avec la mise en place du Règlement sur les Exploitations Animales (REA) en juin 2002, 3 avis de projet furent déposés (deux en sept. 2002 et un en mars 2004) mais comme les 3 entreprises se situent dans un rayon de cent cinquante (150) mètres, la présente requête répond à l'exigence de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 de la loi sur la qualité de l'environnement en vertu de l'article 2, paragraphe o) du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q, c. Q-2, r.9) puisque le total des unités animales dépasse mille (1 000) sous gestion solide des déjections. Nous avons circonscrit la zone à l'étude autour des bâtiments, puisque c'est l'impact principal étant donné que les bâtiments se retrouvent dans un rayon de 150 mètres. Si les mêmes bâtiments avaient été à une distance supérieure à 150 mètres les uns des autres, aujourd'hui nous ne serions pas dans cette situation.

Même si c'est l'impact causé par la présence des bâtiments dans un rayon de 150 mètres qui doit être défendu, nous allons vous démontrer que la fertilisation sur l'ensemble des parcelles cultivées, y compris le volume et l'emplacement des amas au champ, respecte les règlements en vigueur (REA et RCES).

Les emplacements des amas sont tous précisés sur les plans de ferme inclus dans les PAEF respectifs. Voici un tableau qui présente le nombre d'amas confectionnés, la quantité et son contenu en phosphore de même que la distance minimale de ces derniers par rapport au puits le plus près.

Tableau 1 : Amas au champ

# Parcelles	Nombre d'amas	Quantité (m ³)	P ₂ O ₅ (Kg)	Distance d'un puits (m)
1	2	221,8	502,0	>600
2	2	654,7	1482,0	>550
10	2	276,0	624,8	>700
15	1	815,8	1924,8	>500
18	2	476,5	1124,4	>400
23	1	539,1	1272,0	>300
26	1	734,3	1732,5	<350
32-34	3	648,4	1467,5	>550
38	1	511,6	1158,0	>450
42-43		278,3	630,0	>700
46B	1	438,7	1035,0	>550
46C	1	325,1	767,0	>750
53	1	531,5	1254,0	>300
58	1	195,0	460,0	>500
59	1	214,9	507,0	>400
62B	2	483,2	1140,0	>300
63A	2	811,4	1914,5	>300
69A	1	338,0	765,0	>350
72	1	250,5	463,7	>350
73	2	232,6	430,6	>300
85	1	253,2	630,0	>700
87	2	436,1	1085,0	>600
88	1	205,0	510,0	>600
89	3	255,7	636,0	>300
94	1	425,4	1003,7	>300
100	1	513,5	1211,5	>600
101	1	801,4	1891,0	>450
111	1	424,1	960,0	>300
114-123	2	255,1	472,3	>450
115-126	2	225,3	417,1	>800
134	1	339,2	767,8	>300
136	2	714,6	1686,0	>450
143	1	553,8	1377,6	>400
182	1	289,3	682,5	>650
185	1	236,6	558,2	>350
192	1	209,4	494,0	>800
193	1	290,7	686,0	>1150
194	1	409,4	966,0	>1550
214	2	839,2	1980,0	>1050
215	1	501,4	1183,0	>500
216	1	218,7	516,0	>300

L'amas le plus volumineux contient 1 980 kg de P alors que le maximum permis est de 2 000 kg. La distance minimale de 300 m des puits est toujours vigoureusement respectée (seulement 10 amas sur les 61 constitués en 2011-2012 se situent à 300 m, les autres sont disposés à des distances plus grandes, le plus éloigné étant à + de 1 550 m). Il va de soi que les autres exigences sont également respectées à savoir (art. 9.1 du REA) :

- 1° les eaux contaminées en provenance de l'amas ne doivent pas atteindre les eaux de surface;
- 2° les eaux de ruissellement ne doivent pas atteindre l'amas ;
- 3° l'amas de fumier solide ne doit pas contenir plus de 2 000 kg de phosphore (P_2O_5) et ne doit être utilisé que pour les besoins de fertilisation de la parcelle en culture sur laquelle l'amas est situé ou sur une parcelle contiguë à celle-ci pour la saison de cultures durant laquelle il est constitué ou, le cas échéant, pour la saison de cultures qui suit la date du premier apport de fumier solide le constituant ;
- 4° l'amas doit être constitué à au moins cent mètres de l'emplacement d'un amas enlevé depuis 12 mois ou moins ;
- 5° l'amas doit être complètement enlevé et valorisé ou éliminé, conformément à l'article 19, dans les 12 mois du premier apport de fumier solide le constituant.

De plus, il est opportun de mentionner que les amas au champ des 3 fermes ont servi d'exemple lors d'une journée de formation des agronomes le 22 novembre 2006 ayant pour titre « Projet de suivi spécifique des amas au champ ».

Milieu biophysique

Sol (entreposage et épandage)

QC-4 L'initiateur présente dans cette section les caractéristiques des sols à proximité du lieu d'élevage. Il est précisé que le pourcentage d'argile est fréquemment inférieur à 10 %. Ainsi, selon la note 3 de l'annexe I du *Règlement sur les exploitations agricoles (REA)*, le pourcentage de saturation en phosphore doit être inférieur à 13,1 % (sol ayant un taux d'argile inférieur à 30 %) et les recommandations en fertilisation doivent faire en sorte que la saturation en phosphore demeure sous cette valeur. Toutefois, pour l'année 2011, c'est approximativement 25 % des superficies en culture (en propriété ou en location) qui ont une saturation en phosphore supérieure à 13,1 %. De plus, il est mentionné qu'« étant donné le faible taux de fertilité de ces sols, il est nécessaire d'y faire de généreuses applications de fumier et d'engrais chimiques. ». Il serait pertinent que l'initiateur précise le terme « généreuse application » et détaille la méthode utilisée pour diminuer les taux de saturation à moins de 13,1 % des parcelles tel que précisé à l'annexe I du REA. Aussi, l'initiateur ne fournit aucune information quant à la teneur en phosphore des sols exploités par l'entreprise. Pour remédier à la situation, le dépôt des rapports d'analyse de sol et d'un plan agro-environnemental de fertilisation (comprenant les recommandations d'un agronome) serait approprié.

Dans le rapport d'étude d'impact soumis, nous avons simplement transcrit la description générale et générique de la série de sols Beauvillage dans l'étude pédologique. (Cette description est tirée de l'Étude pédologique des comtés de Lévis, Division des sols, service de la recherche

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Bulletin technique No. 10 publié en 1962 en page 44) : « ...À cause de leur bas niveau de fertilité, il est nécessaire de faire de bonnes applications de fumier et d'engrais chimiques sans oublier la chaux comme correcteur de l'acidité. L'enfouissement d'engrais verts améliorerait par l'apport de matière organique leur pouvoir de rétention en eau. ». Il s'agit des recommandations de l'époque (début des années 60) et non pas les pratiques actuelles sur les entreprises concernées.

Depuis plusieurs années, les recommandations formulées dans les PAEF ont toujours respecté les abaques de dépôt maximum (annexe 1 du REA), les limites varient bien sûr en fonction des cultures projetées et réalisées et de la teneur des sols en phosphore. On peut également attribuer des écarts qui sont dus à une variabilité occasionnée lors de l'échantillonnage.

Afin de corriger la situation pour les parcelles concernées, la mesure suivante est déjà instaurée :

- recommander un apport annuel maximal de 40 kg de P₂O₅ total/ha afin que les apports de P au sol soient inférieurs aux exportations de P des cultures (vise à obtenir un bilan négatif).

Pour trois études concernant le P (Giroux et coll. 2002, Giroux et Royer 2007 et Messiga 2010), l'application d'un bilan équilibré ou modérément excédentaire à la surface du sol est une mesure de réduction de la teneur et de la saturation en P des sols très riches.

Le tableau suivant fournit les informations quant à l'évolution des % de saturation (P/Al) des sols des parcelles prises en compte dans les PAEF des 3 entreprises. Ces données sont extraites du suivi effectué sur les résultats d'analyses des sols de 1997 à 2011 soit l'évolution sur 15 ans de résultats. Il s'agit d'un recul historique tout de même respectable.

Tableau 2 : Évolution des % de saturation des sols

Parcelles	%		Ha	Commentaire		
Ferme Jules Côté & Fils inc.						
15	21,2	Stable	32,08	OK		
18	13,3	Baisse	18,74	OK		
23	16,0	Baisse	21,20	OK		
24	14,3	Baisse	8,48	Attention !?		Bord de Rivière
25	3,4	Stable	11,10			
26	5,0	Stable	19,25			
46A	9,1	Stable	6,28			
46B	5,0	Hausse	11,50			
46C	6,7	Hausse	11,80			
47-48	8,6	Stable	6,30			
52	6,1	Stable	4,40			
53	12,8	Stable	13,38			
57	7,7	Baisse	9,00			
58	3,3	Stable	4,60			

Parcelles	%		Ha	Commentaire			
59	7,1	Stable	7,80				
61-62C	7,0	Stable	13,30				
62A-62B-63	5,9	Stable	11,40				
64-66-67	5,9	Baisse	10,50				
94	4,9	Stable	8,93				
96-97	26,7	Baisse	4,00			OK	
98-99	9,4	Hausse	3,10				
100	3,8	Stable	10,10				
101	4,9	Hausse	11,70				
102	4,7	Hausse	4,60				
103-103A	7,8	Stable	4,40				
104A	4,5	Stable	10,60				
136	14,2	Baisse	28,10			Historique : Pomme de terre ! À suivre!	
141	2,8	---	2,88				
142	7,2	Baisse	2,10				
143-144	7,2	Baisse	7,40				
145	8,1	Baisse	2,00			OK	Bord de Rivière
151-154	1,7	Stable	6,70				
157-160	1,9	Hausse	4,40				
152-155-158	3,1	Stable	3,20				
153-156-159	2,2	Stable	6,70				
161-162	2,4	Stable	1,70				
163-164	1,5	Stable	3,20				
167G	11,1	Hausse	2,75				
167D	8,4	Hausse	2,75				
168-169	3,6	Stable	5,30				
171-172	11,6	Hausse	2,50				
182-183-184	6,6	Baisse	10,50				
185	7,4	Stable	10,70				
186-188	14,9	Hausse	0,70	Faible superficie !?	Plan d'action		
187-191	4,4	Stable	3,90				
189-190	3,6	Baisse	3,50				
192A-192-193	4,0	Stable	8,80				
194	0,3	Hausse	6,90				
197	6,3	Stable	2,20			OK	Bord de Rivière
198	8,2	---	13,00				
210 à 213	7,6	---	4,90				
214	6,8	Hausse	26,40				
215	2,0	---	9,10				
216	2,2	Stable	4,30				

Parcelles	%		Ha	Commentaire		
Ferme JymDom inc.						
1	23,3	Baisse	25,10	OK		
2	19,4	Baisse	24,70	OK		
4	23,5	Hausse	5,40	Attention !?	Bord de Rivière	Plan d'action
8	21,3	Baisse	18,60	OK		
10	6,9	Hausse	16,90			
28	6,8	Hausse	5,60			
29	7,7	Hausse	2,70			
30	6,1	---	0,50			
31	5,3	Baisse	9,60			
32-34	8,5	Stable	22,58			
35-36-38-39	3,6	Stable	11,58	OK	Bord de Rivière	
42-43	4,5	Hausse	7,00			
49-51	4,5	Stable	6,90			
68A-69A	7,4	Baisse	6,50			
68B-69B	7,6	Baisse	3,70			
71	4,3	Baisse	3,10			
72	4,1	Baisse	6,30	OK	Bord de Rivière	
73	7,0	Hausse	8,10	OK	Bord de Rivière	
75-75A	7,0	Stable	3,70	OK	Bord de Rivière	
93	8,9	Baisse	3,50	OK	Bord de Rivière	
105-106-107-108	2,1	Hausse	6,30			
109	3,9	Stable	2,21			
111	2,9	---	8,00	Superficie bouleversée récemment		
112-112A-121	3,2	Stable	2,37			
113-114-123	5,6	Stable	7,70			
115-126	3,8	Stable	5,10			
116-129	3,3	Stable	5,10			
117-117A	1,6	Baisse	4,25			
118-118A	1,1	Baisse	11,40			
119-119A	1,5	Baisse	4,60			
120	3,0	Stable	11,90			
132-132A	4,9	Stable	3,00			
133-133A	6,4	Stable	1,30			
134-134A	6,4	---	6,98			
135	2,1	Stable	2,20			
173	10,2	Stable	5,20	Attention !?	Bord de Rivière	
1-2-3-4-5-6	4,0	---	5,90	OK	Bord de Rivière	
7-9-14-15-16	2,1	---	14,60			
8-10	8,6	---	3,40			
11-12-13	1,9	---	12,00			
Parcelles	%		Ha	Commentaire		

17-18-20	1,0	---	5,10			
19-21	3,2	---	13,00			
202-203203A	3,4	---	4,80			
206 à 209	1,1	---	6,40			
Ferme Cinco inc.						
6	26,9	Baisse	5,50	Attention !?	Bord de Rivière	
7	22,8	Baisse	2,00	Attention !?	Bord de Rivière	
12	29,0	Baisse	7,80	Attention !?	Bord de Rivière	
14	15,2	Baisse	5,30	OK		
17	18,6	Baisse	8,60	OK		
20	6,3	Baisse	0,60			
21-22	11,5	Baisse	14,50	OK	Bord de Rivière	
79-84	3,7	Baisse	3,70	OK	Bord de Rivière	
82	29,0	Hausse	2,90	Attention !?	Bord de Rivière	Plan d'action
85-86	7,1	Baisse	8,40			
87	7,9	Stable	11,00			
88	14,5	Hausse	10,20	Attention !?		Plan d'action
89	23,2	Hausse	13,00	Attention !?		Plan d'action

Il est à noter que sur 113 parcelles seulement 20 présentent un taux de saturation supérieur à 13,1 %, soit 17,7 % dont juste 5 de celles-ci sont en hausse. Cela revient à dire que 15 sur 20 sont en baisse ou stable ce qui représente 75,0 % donc les trois quarts de celles qui ont un taux supérieur à 13,1 % sont en baisse. De plus, 82,3 % des parcelles ont un taux de saturation inférieur à 13,1 %. En conclusion, il n'y a que 5 parcelles sur les 113 exploitées, soit 4 %, qui requièrent une attention plus grande ou particulière.

Le tableau suivant présente les 5 parcelles où le taux est supérieur à 13,1 % et est en hausse.

Tableau 3 : Parcelles particulières

Parcelles	%		Ha	Commentaire		
Ferme Jules Côté & Fils inc.						
186-188	14,9	Hausse	0,70	Faible superficie !?		Plan d'action
Ferme JymDom inc.						
4	23,5	Hausse	5,40	Attention !?	Bord de Rivière	Plan d'action
Ferme Cinco inc.						
82	29,0	Hausse	2,90	Attention !?	Bord de Rivière	Plan d'action
88	14,5	Hausse	10,20	Attention !?		Plan d'action
89	23,2	Hausse	13,00	Attention !?		Plan d'action

Malgré que ces 5 parcelles soient en hausse, il est important de remarquer que 15 parcelles sont en baisse pour 75 % des superficies. Donc, les pratiques culturales et de fertilisation des années antérieures permettent d'atteindre les objectifs visés.

Il y a un plan d'action élaboré pour ces 5 parcelles et il est important de mentionner que pour toutes les autres parcelles, les entreprises continueront de suivre lois et règlements en vigueur afin de contrôler le taux de phosphore le plus possible.

Plan d'action

Parcelles 186-188

Ce sont des parcelles de petites superficies qui sont en prairies. L'application d'azote seulement (en provenance d'engrais minéral) remplacera les apports fertilisants par les fumiers, éliminant les apports de phosphore.

Pour les parcelles **4-82**, elles sont situées près de la rivière Chaudière, elles seront traitées à la question suivante.

Parcelles 88-89

Afin de corriger la situation pour ces parcelles, la mesure suivante est déjà instaurée : recommander un apport annuel maximal de 40 kg de P₂O₅ total/ha afin que les apports de P au sol soient inférieurs aux exportations de P des cultures (vise à obtenir un bilan négatif).

Nous aborderons plus loin, et plus en détails, l'effet des rendements supérieurs obtenus sur ces exploitations mais mentionnons simplement ici que ceux-ci contribuent fortement à la baisse du taux de saturation des sols puisque les recommandations de fertilisation, et ce depuis 2002, ne sont pas bonifiées (augmentées) en conséquence des rendements réels à la ferme des 3 entreprises (abaques de dépôts maximums annuels, annexe I, REA).

QC-5 Les initiateurs indiquent, aux pages 14, 31 et 42, que 25 % des sols cultivés ont des taux de saturation en phosphore supérieurs à la norme prévue au Règlement sur les exploitations agricoles (REA). Une proportion importante des superficies en culture est localisée à proximité de la rivière Chaudière. Il est reconnu que les sols possédant des taux de saturation supérieurs aux normes prévues à la réglementation sont à risque élevé de rejeter du phosphore vers les cours d'eau augmentant ainsi les risques d'eutrophisation de ces cours d'eau. Toutefois, ils ne proposent pas d'intervention afin de réduire ces taux de phosphore.

Seulement **8,5 %** des superficies cultivées (soit 77,28 ha sur 907,59 ha totales) sont situées près de la rivière Chaudière. De celles-ci (superficies situées près de la rivière), seulement **3,5 %** présentent un taux de saturation supérieur à 13,1 %.

Remarquez que **seulement 2 de celles-ci sur les 17 nécessitent** une attention plus particulière en ce sens qu'elles ont un taux de saturation élevé et en hausse et sont situées près de la rivière. C'est, entre autres, sur celles-ci qu'un plan d'action est mis en place.

Le tableau suivant présente les parcelles se situant à proximité de la rivière Chaudière :

Tableau 4 : Parcelles à proximité de la rivière Chaudière

Parcelles	%		Ha	Commentaire		
Ferme Jules Côté & Fils inc.						
24	14,3	Baisse	8,48	Attention !?	Bord de Rivière	
145	8,1	Baisse	2,00	OK	Bord de Rivière	
197	6,3	Stable	2,20	OK	Bord de Rivière	
Ferme JymDom inc.						
4	23,5	Hausse	5,40	Attention !?	Bord de Rivière	Plan d'action
35-36	3,6	Stable	2,00	OK	Bord de Rivière	
72	4,1	Baisse	6,30	OK	Bord de Rivière	
73	7,0	Hausse	8,10	OK	Bord de Rivière	
75-75A	7,0	Stable	3,70	OK	Bord de Rivière	
93	8,9	Baisse	3,50	OK	Bord de Rivière	
173	10,2	Stable	5,20	OK	Bord de Rivière	
1-2-3-4-5-6	4,0	---	5,90	OK	Bord de Rivière	
Ferme Cinco inc.						
6	26,9	Baisse	5,50	Attention !?	Bord de Rivière	
7	22,8	Baisse	2,00	Attention !?	Bord de Rivière	
12	29,0	Baisse	7,80	Attention !?	Bord de Rivière	
22	11,5	Baisse	2,60	OK	Bord de Rivière	
79-84	3,7	Baisse	3,70	OK	Bord de Rivière	
82	29,0	Hausse	2,90	Attention !?	Bord de Rivière	

Dans le tableau précédent, seules les parcelles **4** et **82** présentent un taux élevé de saturation en P (en hausse) et se situent près de la rivière ce qui ne représente que **0,9 %** des superficies totales.

Également, on peut remarquer que les parcelles **6**, **7**, **12**, et **24** présentent un taux élevé de saturation en P et se situent près de la rivière mais leur taux de saturation est à la baisse.

Depuis plusieurs années déjà, les recommandations d'applications pour ces parcelles sont faites en fonction des besoins de la culture projetée (culture annuelle ou pérenne), du taux de saturation en P des sols de la parcelle et sont réduites significativement tout en respectant les maximums permis par les abaques de l'annexe I du REA. Également, il pourrait y avoir implantation de culture intercalaire (ou engrais vert selon les circonstances) ce qui laisserait une culture de couverture pour les saisons automnale et printanière pouvant être plus sensibles en ce qui concerne l'érosion hydrique. De plus, les résidus de culture seront enfouis seulement au printemps à l'aide d'une rotobèche (travail minimum du sol) laissant ainsi les résidus de culture à la surface durant l'automne, l'hiver et pour la période de la fonte des neiges.

- À noter que les parcelles 4, 6, 7 et 12 sont localisées à proximité de la rivière Chaudière, mais il est très important de mentionner qu'une large bande riveraine protectrice est présente. De plus, il n'y a eu aucun signe apparent de ruissellement sur ces parcelles au cours des dernières années. Pour les parcelles 6, 7 et 12, le taux de saturation en P est stable ou en baisse. À noter que pour la parcelle 4, il y a un plan d'action.
- Pour ce qui est de la parcelle 24, il est important de mentionner qu'il y a une large bande riveraine de plus de 45 mètres et, de plus, la pente est faible. Le taux de saturation en P sur cette partie est à la baisse.
- La parcelle 82 est à proximité de la rivière Le Bras. Cependant, le chemin municipal sépare la parcelle de la rivière et des travaux d'aménagement ont déjà été réalisés pour contrer l'érosion éliminant ainsi les risques de rejet de phosphore vers ce cours d'eau. Il y aura un autre aménagement de fait sur cette parcelle, projet qui s'intitule « Projet collectif en sous-bassins versants agricoles ». À noter que pour la parcelle 82, il y a aussi un plan d'action.

Pour les autres parcelles situées près de la rivière, leur taux de saturation est inférieur à 13,1 % et parfois même en baisse.

Voici le plan d'action planifié pour les 2 parcelles suivantes où le taux est supérieur à 13,1 % et à la hausse :

Plan d'action

Parcelle 4

Les propriétaires étudient la possibilité de faire des tests d'implantation de ray-grass sur quelques parcelles d'ensilage de maïs, en 2012. C'est une culture de couverture qui est semée après ou pendant la croissance de la culture principale, celle-ci agit comme paillis lorsque détruite durant l'hiver, elle offre une fertilisation gratuite, diminue les intrants, brise le cycle des maladies et des ravageurs, oppose une barrière physique à la croissance des mauvaises herbes, etc. Avant de faire l'implantation sur de plus grandes superficies, nous voulons être certains des résultats car ils peuvent varier selon le type de sol, la date de semis, le stade de la culture, la zone d'unité thermique de la région, etc. Pour la parcelle 4, elle ne fera pas partie des tests puisqu'elle est semée en soya, donc si les résultats sont positifs, ce procédé pourrait être appliqué à l'ensemble des parcelles où il y a culture de maïs-ensilage pour l'année 2013 dont la parcelle 4.

Parcelle 82

Comme mentionné plus haut, il y aura un autre aménagement de fait sur cette parcelle, projet qui s'intitule « Projet collectif en sous-bassins versants agricoles ».

Voici le nombre d'arbres qui sera plantés sur cette parcelle :

- 5 haies de 48 mètres : total 80 plants devant les bâtiments
- 7 arbres le long de la route Maranda
- 4 arbres sur la pointe où l'entrée
- 1 haie de 154 mètres (le long de la ligne de lot avec le voisin) : total 51 plants
- total des plants : 142

Voir annexe 2 : Lettre qui explique les principaux bénéfices de cet aménagement

Afin de corriger la situation pour cette parcelle également, la mesure suivante est déjà instaurée : recommander un apport annuel maximal de 40 kg de P₂O₅ total/ha afin que les apports de P au sol soient inférieurs aux exportations de P des cultures (visé à obtenir un bilan négatif).

Il est très important de mentionner que les entreprises vont continuer leurs bonnes pratiques agricoles sur l'ensemble de leurs parcelles, mais qu'elles vont accorder une attention très particulière aux deux parcelles précédentes. Donc, avec ce plan d'action, elles vont réduire considérablement les risques de rejet du phosphore vers les cours d'eau limitant ainsi les risques d'eutrophisation de ces derniers. Les entreprises font déjà un travail réduit du sol avec l'aide de la rotobèche ou d'une herse à disques ce qui amène plusieurs avantages dont une meilleure stabilité structurale, une réduction de l'érosion par ruissellement et par le vent tout en améliorant la capacité portante du sol et en favorisant l'accroissement de l'activité biologique.

Également, des rotations plus courtes peuvent être instaurées afin de diminuer le plus rapidement possible le taux de saturation du P lorsque celui-ci est supérieur à 13,1 %. À titre d'exemple de rotation, ce pourrait être 1 an de maïs-ensilage / 1 an de soya / 1 an de blé d'automne / 1 an de maïs-épis. Dans cet exemple, on compte 3 années sur 4 où il y a résidus de récolte ou présence d'une culture en saison morte.

QC-6 À propos de l'utilisation du sol dans le secteur du projet (page 26), les initiateurs affirment qu'à part une piste cyclable, il n'y a pas d'activité touristique et agrotouristique. Contrairement à leur prétention, on retrouve dans ce secteur la Fruitière Réal Laliberté offrant au public l'auto cueillette de fraises, framboises, bleuets, pommes, etc. De plus, on retrouve à quelques kilomètres du projet : Les sentiers de ski de fond Pierre Harvey, le parc Alexis-Blanchet, le centre des loisirs de Saint-Lambert, l'aéroport de Saint-Lambert et le Camping Le Ruisseau Bleu.

Pour ce qui est de l'aéroport de St-Lambert, nous en faisons mention au point 2.2.10 à la page 26 du rapport d'étude d'impact «*L'immeuble protégé le plus proche est à plus 800 m (aéroport Saint-Lambert)*».

En ce qui concerne, le Camping Le Ruisseau Bleu, nous en faisons mention au point 2.2.7 à la page 25 du document de l'étude d'impact «*et à un peu moins de trois (3) km un terrain de camping*».

Effectivement, pour une zone plus élargie, on retrouve à un peu plus de 2 km la Fruitière Réal Laliberté. À un peu moins de 4 km, il y a aussi le TiT'Hangar qui produit fruits, légumes et fleurs. De plus, à environ 4 km des entreprises, il y a les sentiers de ski de fond Centre Pierre Harvey, nous sommes très heureux d'offrir à cet organisme, le droit de passer gratuitement sur une de nos parcelles, ce qui permet d'avoir des sentiers de ski et de raquette plus longs et agréables pour les amateurs de la nature. Évidemment, à plus de 6 km, nous retrouvons le parc Alexis-Blanchette qui est adjacent au Centre de loisirs de Saint-Lambert.

QC-7 Étant donné que l'initiateur du projet utilise comme mode d'entreposage l'amas au champ cultivé, il serait pertinent d'en faire mention dans cette section et d'en détailler les zones ayant les caractéristiques nécessaires à ce mode d'entreposage (plan de localisation).

Sur les plans de ferme (présentés en annexe E des PAEF), on y trouve les emplacements projetés pour les amas au champ. Il est à noter que, annuellement, seulement 50 % du volume total de fumier est entreposé grâce à la technique d'amas au champ. Chaque emplacement est minutieusement déterminé afin de respecter rigoureusement les distances minimales des puits, fossés, cours d'eau, etc. de même que les autres exigences du REA pour une telle pratique. De plus, on privilégie les emplacements où les pentes sont nulles avec des sols bien drainés présentant une bonne structure. Une attention particulière est portée afin d'éviter une problématique potentielle telle que décrite à la réponse QC-10. L'autre 50 % du volume de fumier produit annuellement est soit épandu directement au printemps avant la période de semis ou encore épandu au cours de la saison de croissance (après les coupes de foin) ou également en post-récolte avec, bien entendu, les recommandations nécessaires et appropriées le tout en suivant les règles de l'art et la réglementation s'y rapportant.

Du point de vue agronomique, on peut justifier cette pratique d'épandage post-récolte. L'épandage au printemps se ferait souvent avec des conditions de sol trop humides faisant en sorte de retarder le semis. De plus, les amas sont aménagés sur des parcelles présentant (contrairement aux précédentes) des conditions de drainage qui permettent un épandage printanier plus hâtif du fumier.

Cette technique de mise en amas au champ permet plusieurs avantages :

- Permet d'éviter l'entreposage de fumier à la ferme ce qui diminue de façon importante une trop grande concentration d'odeurs sur les sites.
- Permet d'échelonner le transport du fumier toutes les semaines et non dans une courte période au printemps. Au lieu de procéder au transport de tous les voyages de fumier en quelques semaines au printemps, la technique d'amas au champ permet de limiter l'ampleur du transport lors de la période printanière des semis car aussitôt sorti des bâtiments, le fumier est transporté à l'emplacement pour l'amas au champ, semaine après semaine.
- Permet de maximiser le transport, car au printemps la période de dégel (avril-mai) a lieu en même temps que la période d'épandage, ce qui limite la capacité de charge des camions à environ 80 % ce qui amènerait beaucoup plus de transport (en terme de nombre de voyages) sur les routes donc plus de désagréments pour la population.
- Permet d'éviter les concentrations d'odeurs au printemps, le fumier est aussi transporté durant les mois d'hiver donc beaucoup moins d'impacts négatifs sur la qualité de vie de la population. De plus, la majorité des gens sont beaucoup moins actifs à l'extérieur pendant les mois d'hiver.
- Permet l'incorporation du fumier en moins de 24 heures puisque le fumier est déjà à son emplacement, le fumier est épandu et par la suite incorporé car si tout le fumier était transporté en même temps, il serait difficile de l'incorporer aussi rapidement.

QC-8 Une augmentation de cheptel doit être intimement liée à l'épandage des matières fertilisantes. Ainsi, une description des terres visées et de leur capacité d'épandage devra être élaborée. Aussi, comme l'entreprise procède par réalisation d'amas au champ, une description des zones de localisation potentielles (et non répétitive) devra être déterminée pour ces amas.

La section 3 des PAEF décrit les superficies servant aux épandages et l'annexe F de ces mêmes PAEF présente leurs capacités de réception en phosphore. Également, en examinant les plans de ferme (annexe E des PAEF), les zones de restriction sont identifiées.

Pour ce qui est de la localisation des amas au champ, leur emplacement est déterminé afin de respecter les exigences reliées à cette pratique.

Il va de soi que les autres exigences sont également respectées, à savoir (art. 9.1 du REA) :

- 1° les eaux contaminées en provenance de l'amas ne doivent pas atteindre les eaux de surface;
- 2° les eaux de ruissellement ne doivent pas atteindre l'amas ;
- 3° l'amas de fumier solide ne doit pas contenir plus de 2 000 kg de phosphore (P₂O₅) et ne doit être utilisé que pour les besoins de fertilisation de la parcelle en culture sur laquelle l'amas est situé ou sur une parcelle contiguë à celle-ci pour la saison de cultures durant laquelle il est constitué ou, le cas échéant, pour la saison de cultures qui suit la date du premier apport de fumier solide le constituant ;
- 4° l'amas doit être constitué à au moins cent mètres de l'emplacement d'un amas enlevé depuis 12 mois ou moins ;
- 5° l'amas doit être complètement enlevé et valorisé ou éliminé, conformément à l'article 19, dans les 12 mois du premier apport de fumier solide le constituant.

QC-9 La notion de fertilité des sols avec comme concept l'application « généreuse » de fumier serait à revoir puisque la majorité des terres de l'entreprise reçoivent déjà du fumier depuis de nombreuses années, ce qui change le principe d'application « généreuse ». On peut d'ailleurs voir que le taux de saturation des terres à proximité de la zone d'étude dépasse largement les taux recommandés pour éviter le relargage du phosphore.

Comme mentionné précédemment à la QC-4, la notion d'application généreuse provient simplement de la description qui est tirée de l'Étude pédologique des comtés de Lévis, Division des sols, service de la recherche Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec., Bulletin technique No. 10 publié en 1962 en page 44. Il ne s'agit pas des pratiques actuelles sur les entreprises concernées.

Le tableau suivant est également un extrait de celui présenté précédemment, extrait qui nous permet de mettre en évidence les parcelles où le % de saturation est stable ou en baisse.

Tableau 5 : Parcelles où le % saturation est stable ou en baisse

Parcelles	%		Ha
Ferme Jules Côté & Fils inc.			
15	21,2	Stable	32,08
18	13,3	Baisse	18,74
23	16,0	Baisse	21,20
24	14,3	Baisse	8,48
25	3,4	Stable	11,10
26	5,0	Stable	19,25
46A	9,1	Stable	6,28
47-48	8,6	Stable	6,30

Parcelles	%		Ha
52	6,1	Stable	4,40
53	12,8	Stable	13,38
57	7,7	Baisse	9,00
58	3,3	Stable	4,60
59	7,1	Stable	7,80
61-62C	7,0	Stable	13,30
62A-62B-63	5,9	Stable	11,40
64-66-67	5,9	Baisse	10,50
94	4,9	Stable	8,93
96-97	26,7	Baisse	4,00
100	3,8	Stable	10,10
103-103A	7,8	Stable	4,40
104A	4,5	Stable	10,60
136	14,2	Baisse	28,10
141	2,8	---	2,88
142	7,2	Baisse	2,10
143-144	7,2	Baisse	7,40
145	8,1	Baisse	2,00
151-154	1,7	Stable	6,70
152-155-158	3,1	Stable	3,20
153-156-159	2,2	Stable	6,70
161-162	2,4	Stable	1,70
163-164	1,5	Stable	3,20
168-169	3,6	Stable	5,30
182-183-184	6,6	Baisse	10,50
185	7,4	Stable	10,70
187-191	4,4	Stable	3,90
189-190	3,6	Baisse	3,50
192A-192-193	4,0	Stable	8,80
197	6,3	Stable	2,20
198	8,2	---	13,00
210 à 213	7,6	---	4,90
215	2,0	---	9,10
216	2,2	Stable	4,30
Ferme JymDom inc.			
1	23,3	Baisse	25,10
2	19,4	Baisse	24,70
8	21,3	Baisse	18,60
30	6,1	---	0,50
31	5,3	Baisse	9,60
32-34	8,5	Stable	22,58
35-36-38-39	3,6	Stable	11,58

Parcelles	%		Ha
49-51	4,5	Stable	6,90
68A-69A	7,4	Baisse	6,50
68B-69B	7,6	Baisse	3,70
71	4,3	Baisse	3,10
72	4,1	Baisse	6,30
75-75A	7,0	Stable	3,70
93	8,9	Baisse	3,50
109	3,9	Stable	2,21
111	2,9	---	8,00
112-112A-121	3,2	Stable	2,37
113-114-123	5,6	Stable	7,70
115-126	3,8	Stable	5,10
116-129	3,3	Stable	5,10
117-117A	1,6	Baisse	4,25
118-118A	1,1	Baisse	11,40
119-119A	1,5	Baisse	4,60
120	3,0	Stable	11,90
132-132A	4,9	Stable	3,00
133-133A	6,4	Stable	1,30
134-134A	6,4	---	6,98
135	2,1	Stable	2,20
173	10,2	Stable	5,20
1-2-3-4-5-6	4,0	---	5,90
7-9-14-15-16	2,1	---	14,60
8-10	8,6	---	3,40
11-12-13	1,9	---	12,00
17-18-20	1,0	---	5,10
19-21	3,2	---	13,00
202-203203A	3,4	---	4,80
206 à 209	1,1	---	6,40
Ferme Cinco inc.			
6	26,9	Baisse	5,50
7	22,8	Baisse	2,00
12	29,0	Baisse	7,80
14	15,2	Baisse	5,30
17	18,6	Baisse	8,60
20	6,3	Baisse	0,60
21-22	11,5	Baisse	14,50
79-84	3,7	Baisse	3,70
85-86	7,1	Baisse	8,40
87	7,9	Stable	11,00

Nous pouvons remarquer que 91 parcelles (sur 113) sont soit stables soit en baisse ce qui représente **80,5** % des superficies totales cultivées dont **83,5** % de celles-ci ont un taux de saturation inférieur à 13,1 %. Les pratiques culturales des dernières années permettent d'obtenir des résultats positifs avec ces façons de faire puisque pour une très grande majorité des parcelles le taux de saturation est à la baisse.

QC-10 On ne fait pas mention des problématiques potentielles de l'aménagement des amas au champ (puits d'eau potable, ruissellement eaux contaminées) et des cas d'odeur potentiels à proximité des amas ou lors des épandages. Plus de cheptel veut aussi dire plus d'amas et plus d'épandage sur une plus grande superficie.

Nous sommes parfaitement conscients qu'il pourrait y avoir des problématiques potentielles dans les cas suivants :

- si le sol est mince
- si c'est une zone inondable
- si les distances séparatrices ne peuvent être respectées
- s'il ne s'agit pas d'un champ cultivé (gravière, etc.)
- si la nappe phréatique est inférieure à 50 cm de profondeur
- si l'eau de ruissellement ne peut être détournée
- s'il y a cuvette qui favorise l'accumulation d'eau
- si la pente est importante (plus de 6%)
- si la texture est grossière (graveleux)
- s'il s'agit d'eskers, de drumlins et d'aquifères de classe 1.

Cependant, aucune de ces situations n'est présente dans le cas de ces 3 entreprises.

Il est très important de mentionner que les amas ne sont jamais aménagés près des résidences. De plus, lorsque ceux-ci sont confectionnés, on se trouve soit très tard en saison automnale ou encore en plein hiver. Or, lors de ces périodes, les odeurs sont beaucoup moins présentes et se dispersent sur de moins grandes distances. Aussi, lors des épandages, ceux-ci sont faits et vont continuer de se faire rapidement, même cette année, au printemps 2012, un épandeur supplémentaire a été utilisé afin que les épandages se fassent le plus rapidement afin de réduire les odeurs au maximum.

Le taux moyen de matières sèches des analyses de fumier varie de 25 à 30 % alors que les règles de l'art stipulent un minimum de 20 %. Tant pour la confection que pour les emplacements de ceux-ci, les amas respectent les recommandations et réglementations en vigueur, donc il n'y a pas de risques de ruissellement. Il est important de mentionner qu'en période hivernale, un tracteur va souffler la neige quelques jours avant que l'amas soit fait pour faciliter le travail, mais aussi pour s'assurer que le sol soit gelé pour ainsi éviter toute infiltration dans le sol. Lors de la reprise au printemps, le dessous de l'amas est encore très souvent gelé alors que le reste de la parcelle est praticable pour l'épandage. Lorsqu'on creuse en dessous de l'amas, la couche de glace est blanche démontrant ainsi, de façon claire, qu'il n'y a aucune infiltration dans le sol. Lorsqu'il y a des amas au champ durant l'été, ils sont de courte durée et isolés des résidences et des chemins publics.

Concernant l'augmentation de cheptel qui signifie augmentation du volume de déjections produites et par ricochet plus d'épandages sur de plus grandes superficies, les bilans de phosphore projet de chacune des entreprises (voir bilans phosphores annexés au PAEF projet) démontrent que celles-ci disposent de suffisamment de superficies rencontrant ainsi leurs besoins. Ajoutons également comme déjà mentionné qu'en aucun cas les recommandations de fertilisation n'excèdent les dépôts maximums permis par les abaques de l'annexe I du REA.

QC-11 Afin d'évaluer l'ampleur des impacts potentiels des épandages, il serait souhaitable d'obtenir les rapports d'analyse d'eau relativement aux échantillons d'eau prélevés non seulement dans le secteur à l'étude, mais aussi dans les secteurs d'épandage et d'entreposage des amas.

Remarquez que seulement 10 amas, sur les 61 confectionnés, sont situés au minimum de 300 m prescrit dans le REA juillet 2010, le RCES juin 2002 et le Guide de confection des amas au champ, mars 2009 IRDA (Institut de recherche et de développement en agroenvironnement).

Il y a quelques résultats d'analyses d'eau de disponible en annexe 3 et ceux-ci en démontrent la conformité. La plupart de ces échantillons d'eau ont été prélevés dans les puits près des parcelles où les amas sont situés au minimum de 300 m.

Voir aussi la réponse à la question 16

Voir annexe 3 : Analyse d'eau de quelques puits résidentiels

QC-12 Revoir les données concernant les stations d'épuration (réseau d'égouts), car elles ne sont pas à jour.

Voici une description concernant les stations d'épuration qui provient du site de Développement durable Environnement et Parcs Québec (voir référence 1 plus bas):

Interventions (réponses) et montants investis

Six stations d'épuration municipales (Saint-Nicolas, Scott, Saint-Agapit, Saint-Bernard, Saint-Étienne-de-Lauzon et Saint-Sylvestre) ont été construites, au coût de 53 millions de dollars. Elles desservent, depuis la fin de 1997, 96 % de la population des municipalités dotées d'un réseau d'égouts (71% de la population totale du secteur). Parmi les 18 entreprises susceptibles de déverser des contaminants dans le milieu aquatique, 5 ont été retenues pour intervention d'assainissement. Trois d'entre elles avaient terminé en 1996 les travaux exigés par le MEF, alors que deux autres déversaient toujours des eaux usées à la rivière. Plus de la moitié des sommes octroyées pour les interventions d'assainissement agricole ont été dépensées dans la basse Chaudière. Ces quelque 5,4 millions de dollars ont surtout servi à la construction et à la rénovation des structures d'entreposage des fumiers (96 %), ce qui a permis de mieux entreposer près de 350 000 m³ de fumier.

Pistes d'action future pour le secteur de la basse Chaudière

Les programmes d'assainissement des eaux au Québec ont permis de corriger de nombreux problèmes de pollution des eaux. Dans l'éventualité où il serait nécessaire d'intervenir à nouveau pour corriger des problèmes résiduels de pollution, les pistes d'action suivantes

pourraient être envisagées par les instances gouvernementales, régionales ou locales, selon les priorités du moment, pour améliorer davantage la qualité des milieux aquatiques.

- **Volet urbain** : *Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Saint-Narcisse-de-Beaurivage demeuraient les seules municipalités dotées d'un réseau d'égouts qui ne traitaient pas encore leurs eaux usées à la fin de 1997. La station d'épuration de Saint-Lambert-de-Lauzon est en service depuis juin 1998. Par conséquent, plus de 99 % de la population des municipalités du secteur dotées de réseaux d'égouts est maintenant desservie. Il reste cependant à s'assurer que les ouvrages d'assainissement existants et les nouvelles stations fonctionnent correctement et qu'ils permettront de satisfaire aux exigences fixées dans le contexte du Programme d'assainissement des eaux.*
- **Volet industriel** : *Les perturbations des communautés de poissons et de benthos ont été associées par endroits aux rejets polluants de certaines entreprises industrielles. Depuis l'échantillonnage, Désencrage Cascades a apporté des améliorations à son système de traitement des eaux usées. De son côté, l'usine de récupération et de recyclage des matières animales Alex Couture inc., à Charny, déverse toujours à la rivière des charges importantes de matières en suspension, de matière organique, de phosphore et d'azote organique. Il faudrait veiller à ce que cette entreprise de même que toutes les autres entreprises qui ont été ciblées pour intervention exécutent leurs travaux dans les meilleurs délais. Par ailleurs, il faudrait aussi s'assurer que les interventions d'assainissement industriel terminées permettent effectivement d'améliorer l'état des communautés biologiques.*
- **Volet agricole** : *L'agriculture joue un rôle majeur dans le secteur, notamment dans le sous-bassin de la rivière Beaurivage. L'emphase mise dans le passé sur l'entreposage des fumiers n'ayant pas permis jusqu'à maintenant d'atteindre le niveau de qualité souhaité, on devra poursuivre les efforts en vue d'améliorer l'entreposage. Pour réduire la perte de substances nutritives vers les cours d'eau, on devra aussi revoir les pratiques d'épandage afin de s'assurer que les apports de fertilisants (fumier et engrais minéraux) n'excèdent pas les besoins des cultures. En raison de la forte densité animale du secteur et de la grande quantité de fumier qui en découle, c'est dans la basse Chaudière, plus que partout ailleurs dans le bassin, que la mise en place de plans agro-environnementaux de fertilisation (PAEF) par les producteurs agricoles devrait contribuer le plus à améliorer la qualité du milieu aquatique.¹*

QC-13 Parler de la localisation des amas au champ sur le site de production pour respecter la distance de 300 mètres entre l'amas et le puits de surface de la résidence isolée.

L'amas le plus près de la résidence isolée se situe à une distance supérieure à 400 m, lorsqu'il y a des amas près de cette résidence. Ce sont des amas prévus, mais qui ne se réalisent pas nécessairement. Ce sont des emplacements de courte durée. Il est à noter que la distance réglementaire à respecter est de 300 m.

¹ <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/chaudiere/basse-chaudiere.htm>

QC-14 À la section 2.1 du rapport, il est mentionné qu'« aucun fossé ni ruisseau n'est présent sur les 186 ha de terres en propriété sur le rang des Érables ». Toutefois, selon les informations fournies, les parcelles en propriété des trois entreprises ne sont pas toutes situées sur le rang des Érables et il y aurait présence de cours d'eau sur certaines parcelles en culture. Des correctifs devraient être apportés à cette section.

Selon l'article 30 du REA, « l'épandage de matières fertilisantes est interdit dans les espaces suivants :

- 1° un cours ou plan d'eau ainsi qu'à l'intérieur de la bande riveraine dont les limites sont définies par règlement municipal ;
- 2° en l'absence d'une bande riveraine définie par règlement municipal :
 - a) dans un cours d'eau, un lac, un marécage d'une superficie minimale de 10 000 m² ou dans un étang ainsi qu'à l'intérieur d'une bande de 3 m de ceux-ci ;
 - b) dans un fossé agricole et à l'intérieur d'une bande de 1 m de ce fossé.

Le sous-paragraphe a du paragraphe 2° du premier alinéa s'applique aux sections de cours d'eau dont l'aire totale d'écoulement (largeur moyenne multipliée par la hauteur moyenne) est supérieure à 2 m².

L'épandage des déjections animales doit être fait de manière à ce que les déjections ne ruissellent pas dans les espaces énumérés au premier alinéa.

Aux fins de déterminer la bande riveraine des lieux mentionnés au premier alinéa, la mesure est prise à partir de la ligne des hautes eaux. De plus, s'il y a un talus, cet espace doit inclure une largeur d'au moins 1 m sur le haut de ce talus. »

Étant donné que la zone d'étude est élargie également aux superficies d'épandage, voici donc où on note la présence de fossés ou cours d'eau: (tous les plans de ferme sont en annexe E des PAEF).

Diagramme 3 : entre les parcelles 21 et 22

Diagramme 5 : longeant la parcelle 26 au nord

Diagramme 7 : entre les parcelles 35-36 et 38-39 de même qu'entre les parcelles 38-39 et 42-43

Diagramme 8 : entre les parcelles 46A-48 et 46B-46C

Diagramme 10 : entre les parcelles 53 et 57, 57 et 59 de même qu'entre les parcelles 58, 59 et 61

Diagramme 11 : entre les parcelles 61 et 62C-63A, 62C-63A et 62A-62B-63 de même qu'entre les parcelles 62A-62B-63 et 64-66-67

Diagramme 16 : entre les parcelles 96-97-190-186-187 et 98-99-189-188-191 de même qu'entre les parcelles 98-99 et 100

Diagramme 17 : entre les parcelles 103-103A et 101-102 de même qu'au sud-ouest de la parcelle 101

Diagramme 19 : entre les parcelles 121-112-112A-117-117A et 123-113-114-118-118A, 123-113-114-118-118A et 126-115-119-119A de même qu'entre les parcelles 126-115-119-119A et 129-116-120

Diagramme 22 : entre les parcelles 141 et 143 de même qu'entre les parcelles 143 et 144

Diagramme 23 : entre les parcelles 154-155-156 et 157-158-159, 157-158-159 et 160-161-163 de même qu'au sud-est de la parcelle 101

Diagramme 24 : entre les parcelles 167 et 168-169

Diagramme 26 : entre les parcelles 182-183-192A-192 et 184-193

Diagramme 29 : entre les parcelles 214 et 215 de même qu'entre les parcelles 215 et 216

Digramme A 1 : entre les parcelles 7-8 et 9-10, 9-11-12-13 de même qu'entre les parcelles 14-17-19-21

Notez qu'une bande de plus d'un mètre de chaque côté pour les fossés, et 3 m dans le cas des cours d'eau, est respectée en tout temps lors des épandages.

QC-15 Selon les informations présentées par l'ingénieur, un bâtiment d'élevage serait à moins de 30 m d'un ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine. Ce bâtiment a été mis en place vers 2002 en remplacement d'une cour d'exercice. Afin de rendre le lieu d'élevage conforme au *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (RCES), certaines mesures devraient être prises sur cet aspect, soit de limiter la consommation d'eau aux animaux ou d'éliminer la présence de déjections animales dans un rayon de 30 m du puits. De plus, des plans de localisation à l'échelle devraient être fournis.

Ce puits n'est pas utilisé pour la consommation humaine. Les promoteurs s'engagent à limiter l'utilisation du puits #2, situé à moins de 30 m du bâtiment d'élevage, principalement pour l'abreuvement des animaux (voir déclaration en annexe 4).

Vous trouverez en annexe 5 les plans de localisation 1/ 2 et 2/ 2 à l'échelle.

Voir annexe 4 : Déclaration du producteur

Voir annexe 5 : Plan de localisation avec échelle

QC-16 L'étude hydrogéologique présentée ne prend en considération que les puits à proximité des bâtiments d'élevage, tandis qu'il peut y avoir des impacts sur la qualité de l'eau des puits situés à proximité des zones d'épandage ou de mise en amas au champ. Cet aspect devrait être développé.

Lors de l'épandage, les propriétaires ainsi que la main-d'œuvre des fermes s'assurent de la localisation des puits, afin de respecter la distance de 30 mètres exigés, de cette manière l'impact sur la qualité de l'eau des puits situés à proximité des zones d'épandage est réduit de façon significative.

À ce niveau, les emplacements des puits sont présentés sur les plans de ferme (annexe E) de même que les superficies soustraites sont présentes dans le tableau 3.1 de la section 3 des PAEF respectifs des entreprises. Voici un résumé concernant les parcelles concernées :

Tableau 6 : Emplacements des puits et superficies soustraites

Parcelles	Superficies soustraites (Ha)
8	0,10
15	0,12
18	0,06
24	0,02
26	0,05
31	0,05

Parcelles	Superficies soustraites (Ha)
34	0,05
36	0,02
46A	0,02
47	0,02
53	0,02
79	0,02
84	0,02
87	0,05
93	0,05
94	0,07
109	0,09
111	0,09
112-121	0,03
117A	0,05
134-134A	0,02
135	0,05
197	0,05
Total	1,12

Pour les amas au champ, ils fonctionnent de la même manière sauf que la distance minimum à respecter est de 300 mètres.

Les emplacements des amas sont tous précisés sur les plans de ferme inclus dans les PAEF respectifs. Voici un tableau présentant le nombre d'amas confectionnés, le volume et son contenu en phosphore de même que la distance minimale de ces derniers par rapport au puits le plus près.

Tableau 7 : Amas au champ

# Parcelles	Nombre d'amas	Volume (m ³)	P ₂ O ₅ (Kg)	Distance d'un puits (m)
1	2	221,8	502,0	>600
2	2	654,7	1482,0	>550
10	2	276,0	624,8	>700
15	1	815,8	1924,8	>500
18	2	476,5	1124,4	>400
23	1	539,1	1272,0	>300
26	1	734,3	1732,5	<350
32-34	3	648,4	1467,5	>550
38	1	511,6	1158,0	>450
42-43	2	278,3	630,0	>700
46B	1	438,7	1035,0	>550
46C	1	325,1	767,0	>750

# Parcelles	Nombre d'amas	Volume (m ³)	P ₂ O ₅ (Kg)	Distance d'un puits (m)
53	1	531,5	1254,0	>300
58	1	195,0	460,0	>500
59	1	214,9	507,0	>400
62B	2	483,2	1140,0	>300
63A	2	811,4	1914,5	>300
69A	1	338,0	765,0	>350
72	1	250,5	463,7	>350
73	2	232,6	430,6	>300
85	1	253,2	630,0	>700
87	2	436,1	1085,0	>600
88	1	205,0	510,0	>600
89	3	255,7	636,0	>300
94	1	425,4	1003,7	>300
100	1	513,5	1211,5	>600
101	1	801,4	1891,0	>450
111	1	424,1	960,0	>300
114-123	2	255,1	472,3	>450
115-126	2	225,3	417,1	>800
134	1	339,2	767,8	>300
136	2	714,6	1686,0	>450
143	1	553,8	1377,6	>400
182	1	289,3	682,5	>650
185	1	236,6	558,2	>350
192	1	209,4	494,0	>800
193	1	290,7	686,0	>1150
194	1	409,4	966,0	>1550
214	2	839,2	1980,0	>1050
215	1	501,4	1183,0	>500
216	1	218,7	516,0	>300

L'amas le plus volumineux contient 1 980 kg de P alors que le maximum permis est de 2 000 kg. La distance minimale de 300 m des puits est toujours vigoureusement respectée (seulement 10 amas sur les 61 constitués en 2011-2012 se situent à 300 m, les autres sont disposés à des distances plus grandes, le plus éloigné étant à + de 1 550 m). Il va de soi que les autres exigences sont également respectées à savoir (art. 9.1 du REA) :

- 1° les eaux contaminées en provenance de l'amas ne doivent pas atteindre les eaux de surface;
- 2° les eaux de ruissellement ne doivent pas atteindre l'amas ;
- 3° l'amas de fumier solide ne doit pas contenir plus de 2 000 kg de phosphore (P₂O₅) et ne doit être utilisé que pour les besoins de fertilisation de la parcelle en culture sur laquelle l'amas est situé ou sur une parcelle contiguë à celle-ci pour la saison de cultures durant laquelle il est constitué ou, le cas échéant, pour la saison de cultures qui suit la date du premier apport de fumier solide le constituant ;

- 4° l'amas doit être constitué à au moins cent mètres de l'emplacement d'un amas enlevé depuis 12 mois ou moins ;
- 5° l'amas doit être complètement enlevé et valorisé ou éliminé, conformément à l'article 19, dans les 12 mois du premier apport de fumier solide le constituant.

De plus, il est opportun de mentionner que les amas au champ des 3 fermes ont servi d'exemple lors d'une journée de formation des agronomes le 22 novembre 2006 qui avait pour titre « Projet de suivi spécifique des amas au champ ».

Voir aussi la réponse à la question 11

QC-17 La rivière Chaudière étant une zone de prédilection pour les oies blanches, il faudrait détailler la période de migration et l'impact des activités agricoles sur cette faune. Les épandages ont habituellement lieu au cours des périodes de migration.

La zone d'étude est située dans un secteur servant de couloir de migration saisonnière à plusieurs espèces dont l'oie des neiges. Ces haltes surviennent au printemps, lorsque l'oie quitte son site d'hivernage sur la côte est américaine vers son site de nidification dans l'Arctique canadien et à l'automne, lors de leur retour vers leur site d'hivernage, au sud.

Voici un tableau présentant un calendrier des haltes sur les terres depuis les 9 dernières années. Le calendrier indique le début et la fin des migrations des oies blanches. Il est important de mentionner que le niveau d'eau de la rivière Chaudière est un élément majeur qui influence la période de fréquentation des oies blanches dans la région.

Tableau 8 : Calendrier de migration de l'oie blanche dans la région de St-Lambert et sur les terres des Fermes Côté

FERMES CÔTÉ, MIGRATION DES OIES BLANCHES						
	PRINTEMPS		ÉTÉ	AUTOMNE		
	AVRIL	MAI		SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE
2003					6	12
2004				28		6
2005					7	10
2006	2	16			3	18
2007	9	14			7	10
2008	10	12			15	13
2009	10	4			8	12
2010	14	7			18	14
2011	15	10			4	12

Source : Paul Bilodeau, communication personnelle

C'est de la mi-avril à la mi-mai, au printemps, que les oies blanches séjournent dans le secteur afin de refaire le plein d'énergie. À l'automne, c'est dans les premières semaines d'octobre jusqu'à la mi-novembre.

La nourriture de prédilection de l'oie des neiges est le scirpe américain (*Scirpus americanus*), un rhizome (tiges souterraines) se situant sur le littoral. Cet oiseau est exclusivement herbivore. Il y a également les grains résiduels des champs de céréales.

Premièrement, pour ce qui est de l'impact des activités agricoles sur cette faune à l'automne, les champs de céréales sont ceux qui intéressent les oies des neiges lorsque les marées sont hautes sur le littoral. Elles peuvent donc y rester un certain temps pour se gaver. Les graines non récoltées constituent leur nourriture.

Pour ce qui est de l'agriculture, la récolte du maïs-grain et du soya se fait habituellement dans les premières semaines de novembre, selon la température et le taux d'humidité des récoltes. L'oie ne peut donc pas se poser dans les champs en culture tant que le maïs et le soya ne sont pas ramassés. Par contre, la récolte du maïs-ensilage, plus tôt en saison, vient combler en partie cette situation puisqu'elle peut se nourrir dans ces champs. Il lui reste aussi les autres champs de céréales, ce que les 3 fermes cultivent peu. Enfin, pour ce qui est de l'épandage d'automne, il finit le 30 septembre, selon le REA. Une prolongation après le 1^{er} octobre peut être demandée sous la supervision d'un agronome mais cette autorisation est justifiée et recommandée lorsque nécessaire.

Pour ce qui est du printemps, lorsque l'oie blanche n'est pas sur le littoral, elle peut se nourrir des grains résiduels des champs de céréales de la récolte précédente. Lors de l'épandage du fumier, dans les premières semaines de mai, et des semences qui suivent habituellement l'épandage, le règne des oies tire à sa fin et elles poursuivent leur migration vers le nord.

Fait à noter, les oies sont en mouvement constant, soit des battures au champ ou vice versa. Les marées et les chasseurs sont souvent la cause de leur retraite vers les champs et les activités agricoles font l'effet inverse lorsqu'il y a activités agricoles.

QC-18 Mettre en référence la méthode de calcul identifiée par la municipalité (page 24) pour la détermination des distances séparatrices.

Le calcul des distances séparatrices provient des règlements d'urbanisme, municipalité St-Lambert de Lauzon, Chapitre 21-27, « Norme Relative à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole » 23.2, « Méthode de calcul des distances relatives aux installations d'élevage » 23.2.5²

QC-19 Mettre en annexe les dérogations mineures fournies par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon en ce qui concerne les distances séparatrices.

Voir annexe 6 : Dérogation mineure de la municipalité de St-Lambert

²<http://www.municipalite.saint-lambert-de-lauzon.qc.ca/upload/municipalite.saint-lambert-de-lauzon/editor/asset/243-91%20ch%2021-27.pdf>

QC-20 Au niveau de l'alimentation en eau potable, la municipalité de Saint-Lambert a fait de l'exploration de puits à la limite de Saint-Isidore (à la hauteur de l'autoroute). L'évaluation de cette prise d'eau potable devrait être détaillée, car des distances séparatrices pourraient alors s'ajouter.

La municipalité de St-Lambert de Lauzon nous a fourni un extrait du rapport de son hydrogéologue concernant le puits CO-2 (anciennement PE-03-1) et tel que décrit dans ce rapport l'eau souterraine est considérée non-vulnérable avec un indice DRASTIC inférieur à 100. Donc, la norme concernant les distances séparatrices est de 30 mètres. Cette exploration de puits s'est faite sur le lot 411 853 et la parcelle située le plus près de ce puits est à environ 600 mètres. Donc, il est évident que ce puits n'occasionne aucun changement au niveau des distances séparatrices sur les parcelles en cultures ou d'entreposage des entreprises. De plus, ce puits est situé à environ 3 km des bâtiments de ferme.

Voir annexe 7 : Extrait du rapport de l'hydrogéologue

QC-21 Plusieurs décisions de la CPTAQ ont été prises pour le secteur à l'étude. Ainsi, les décisions # 331745, 334968, 134054, 321452, 335017, 316418 devraient être intégrées en annexe de l'étude d'impact si elles ont un impact potentiel sur le projet.

Les décisions # 334968-335017 et 321452 sont fournies en annexe. Les décisions # 334968-335017 ont permis à Ferme Cinco inc. d'acquérir les propriétés foncières qu'elle possède actuellement. Il en va de même en ce qui concerne la décision # 321452 qui a permis la constitution légale de Ferme Jymdom inc.

Voir annexe 8 : Décisions de la CPTAQ

Végétation

QC-22 Selon certaines informations détenues par le MDDEP, certaines parcelles seraient à proximité de milieu humide potentiel. Il serait intéressant qu'une attention particulière soit portée à cet effet.

Les parcelles 101 et 102 dans leur partie au Sud-Ouest de même que la parcelle 167 et les parcelles 88 et 89 dans leur partie au Sud-Est sont à proximité de milieux humides (voir diagramme 14, 17 et 24 dans le PAEF). De plus, il y a un milieu humide sur les parcelles 171 et 172 dans la partie boisée et sur la parcelle 26 au Nord-Est (voir diagramme 15 et 5 dans le PAEF). Cependant, ces zones ne font pas partie des superficies cultivables.

Il y a un très petit milieu humide (étang) à environ 500 m au Nord-Est des bâtiments d'élevage, entre les parcelles 8 et 15 et comme mentionné aux pages 43-44 du document « Rapport d'étude d'impact », il y a eu un aménagement faunique de réalisé autour de celui-ci par le Conseil de bassin de la rivière Etchemin qui travaille de concert avec les producteurs agricoles afin de conserver et améliorer la qualité des habitats fauniques.

Voir annexe 9 : Carte localisation des milieux humides

Air

QC-23 Tel que demandé dans la directive, l'initiateur du projet ne fait aucune mention sur les odeurs pouvant provenir d'autres activités à proximité du lieu. Il n'y pas d'information quant au risque d'odeur provenant de la mise en amas au champ des déjections produites sur le lieu.

Voir toutes les précisions sur les amas qui se trouvent en réponse aux questions 3, 7, 8, 10, 13 et 16.

Il est très important de mentionner que les amas ne sont jamais aménagés près des résidences. De plus, lorsque ceux-ci sont confectionnés, on se trouve soit très tard en saison automnale ou encore en plein hiver. Or, lors de ces périodes, les odeurs sont beaucoup moins présentes et se dispersent sur de moins grandes distances. La mise en amas permet de réduire les odeurs puisque 61 amas sont dispersés sur 907 hectares créant ainsi un effet de dilution des odeurs.

Tant pour la confection que pour les emplacements de ceux-ci, les amas respectent les recommandations et réglementations en vigueur. De plus, lors de sa confection, l'amas gèle rapidement et ne dégage que de minimes odeurs. Les amas restent en place que pour de courtes durées.

QC-24 De plus, selon certaines informations rapportées du rapport de l'ingénieur (annexe I), certaines distances séparatrices ne seraient pas respectées et des dérogations mineures ont été obtenues. Il serait pertinent de joindre ces documents au rapport d'étude d'impact étant donné que la conformité du lieu par rapport aux distances séparatrices en dépend.

Voir annexe 6 : Dérogation mineure de la municipalité de St-Lambert

Milieu humain

Activités agricoles

QC-25 Bien que l'initiateur décrit de façon générale le type de production agricole dans le secteur, il serait pertinent de détailler le nombre d'exploitations agricoles par secteur d'activités de même que la présence de drainage souterrain.

À environ 2 km des entreprises vers le Nord, on retrouve des bâtiments agricoles qui sont dans le secteur porcin, à un peu plus de 3 km au Nord, on retrouve des bâtiments agricoles qui sont dans le secteur laitier et porcin. À environ 1 km au Sud des entreprises, on retrouve des bâtiments agricoles qui sont dans le secteur porcin et à moins de 2 km aussi au Sud, on retrouve le Réseau Encan Québec qui est un réseau d'encan d'animaux vivants où les entreprises achètent des veaux d'embouche. On retrouve aussi dans le secteur d'activité de la production de fruits et légumes, 2 entreprises situées à environ 2 et 4 km vers le Nord des entreprises.

Pour ce qui est des superficies en propriété où on note la présence de drainage souterrain autour des bâtiments des Fermes, il y a seulement les champs 21 et 22 de Ferme Cinco inc. (voir

diagramme 3) d'une superficie d'environ 14 ha qui en possèdent. Pour ce qui est des autres parcelles autour des entreprises, les terres sont drainées naturellement et superficiellement.

Zonage du territoire

QC-26 Dans cette section, il serait possible d'ajouter de l'information quant à l'utilisation future du territoire en se référant au plan d'aménagement des municipalités environnantes puisque certaines parcelles en culture sont situées à proximité de développements résidentiels et que cela peut avoir un impact sur la capacité de disposition des déjections animales produites.

Il y a 2 lots qui sont situés en bordure de la rivière Chaudière à St-Lambert de Lauzon qui aurait la possibilité, dans un horizon de 5 ans, de faire l'objet de développements résidentiels. Ces lots sont le 2 641 338 et 2 641 348 d'une superficie d'environ 3,5 hectares. S'il y a développement sur ces lots, ce sera environ 150 m³ de fumier de moins qui pourront être épandus, ce qui représente seulement moins de 8 voyages.

Il y a le lot 2 639 629 (16 hectares) qui est situé près du périmètre d'urbanisation de la municipalité de St-Lambert. La municipalité n'envisage pas l'agrandissement du périmètre d'urbanisation vers le Sud, donc il n'y aurait pas d'impact pour les entreprises.

Les étangs d'épuration de la municipalité de St-Lambert sont situés à proximité de parcelles de Ferme Jules Côté et Fils inc. Les lots 3 404 627, 2 639 524, 2 639 525 et 3 404 626 sont tout près. Donc, si la municipalité procède à l'agrandissement de ces étangs d'épuration, il pourrait avoir une petite superficie qui serait touchée sur un de ces lots, mais il est à noter que les superficies les plus près des étangs sont boisées, donc il n'y aurait pas d'impact pour les superficies d'épandage.

Advenant le cas d'aménagements affectant une de leurs parcelles, il est important de mentionner que les entreprises reçoivent plusieurs demandes pour leur fumier, donc il serait possible de signer des ententes d'épandage supplémentaire afin de s'assurer du respect des normes, règlements et lois en vigueur.

Les sources d'alimentation en eau potable

QC-27 Il serait important de préciser si certaines parcelles sont à proximité de puits destinés à la consommation humaine puisqu'il en résulte un impact direct sur la capacité de disposition des déjections animales et la mise en place d'amas de fumier au champ cultivé.

On note la présence de puits près des parcelles 8, 15, 18, 24, 26, 31, 34, 36, 46A, 47, 53, 79, 84, 87, 93, 94, 109, 111, 112, 121, 117A, 134-134A, 135 et 197 soit 20 % du total des parcelles où se font des épandages. Cependant, les superficies soustraites ne représentent que 1,12 ha soit **0,1 %** des superficies totales en cultures. Évidemment, un périmètre de sécurité de 30 m de rayon est soustrait des superficies en cultures. Aucun épandage n'a lieu à l'intérieur de ce périmètre de protection. De même la présence d'un puits est prise en considération pour déterminer l'emplacement futur d'un amas et ceci en respectant le minimum prescrit de 300 m de toutes structures de captage des eaux souterraines (voir aussi les tableaux aux questions 3 et 16).

La localisation des autres exploitations de production animale

QC-28 Afin de compléter l'information, une carte identifiant les lieux d'élevage et leur production dans la zone à l'étude donnerait de l'information pertinente sur cet aspect.

Voir annexe 10 : Carte des lieux d'élevage à proximité

DESCRIPTION DU PROJET ET DES VARIANTES DE RÉALISATION

QC-29 Dans le rapport d'ingénieur déposé par l'initiateur du projet (annexe I), un calcul de capacité d'ouvrage de stockage est détaillé. Pourtant, ces installations ne sont composées que d'un mur de fond et l'information présentée sur le plan de localisation ne permet pas de déterminer s'il y a présence de drain périphérique, de regard ou d'une sortie de drain. De plus, l'ingénieur détermine une capacité de stockage au bout du bâtiment en considérant la structure comme étant totalement fermée. Cet aspect du projet devra être modifié étant donné sa non-conformité au REA.

Dans la présente situation, ce sont des plates-formes de ciment avec muret qui servent seulement à faciliter la reprise du fumier pour le transport. Ce ne sont pas des structures d'entreposage.

QC-30 Selon l'information présentée, les dalles en ciment situées au bout des bâtiments servent de site temporaire d'entreposage des déjections animales avant d'être transférées en amas au champ. Toutefois, il est mentionné, à la page 4 de l'annexe 1 du rapport, que « la présence des dalles de béton pour l'entreposage temporaire du fumier permet de ne pas transférer le fumier vers les champs durant les périodes pluvieuses (automne et printemps) et le dégel du sol durant le mois d'avril ». Ainsi, en considérant que les bâtiments sont nettoyés une fois par semaine, cela implique la présence continue de déjections au bout du bâtiment au cours de certaines périodes, et ce, sur une plate-forme non étanche, ce qui n'est pas permis par le REA pour une entreprise de cette envergure (articles 9 et 9.3). Il serait important que l'initiateur du projet détaille avec plus de précision la gestion du fumier sur le lieu d'élevage en fournissant, entre autres, les registres d'épandage ou de mise en amas du fumier afin de valider la conformité des installations.

L'ingénieur voulait seulement préciser les dimensions de ces dalles de ciment présentes au bout des bâtiments d'élevage. Il est à noter que la gestion du fumier est planifiée avec l'agronome et par les propriétaires. Ces dalles sont en fait des planchers de ciment avec muret facilitant la reprise lors du nettoyage des bâtiments. Ce ne sont pas des structures d'entreposage. Exceptionnellement, lors de fortes pluies ou de tempêtes hivernales, le fumier peut y rester que quelques heures. Dorénavant, une attention particulière sera portée sur cet aspect de la gestion des fumiers (voir aussi question 34).

La technique de mise en amas au champ est reconnue et permise par la réglementation (REA), depuis 2006. Bien sûr, certaines exigences s'appliquent pour cette façon de procéder cependant nous nous assurons de respecter en tout point ces exigences.

Avec la bonne gestion du fumier, les entreprises n'ont pas de problèmes avec les structures actuelles. Lors de période critique (en cas de besoin), il y aurait possibilité de signer une entente d'entreposage dans une structure étanche à proximité. De cette façon, on s'assurerait de la conformité réglementaire des entreprises.

Voir annexe 11 : Registres d'épandage et de mise en amas du fumier

QC-31 Dans le cadre de la gestion des fumiers, il serait pertinent de fournir plus d'information en ce qui concerne les parcelles en location, tels les baux de location, étant donné qu'elles correspondent à environ 30% des superficies cultivées. De plus, une portion du fumier est épandue par entente d'épandage. De l'information supplémentaire serait nécessaire quant à la quantité de déjections épandue de cette façon de même que les copies des ententes d'épandage.

Toutes les ententes d'épandage sont fournies dans les annexes G des PAEF. De même, on retrouve les baux de location à l'annexe H de ces mêmes PAEF. Aussi, l'annexe L confirme la capacité de réception par le receveur.

Voici un tableau résumant l'information sur les superficies en location :

Tableau 9 : Information sur les superficies en location

Municipalité	Parcelles	Superficies d'épandage	Culture	Volume
St-Lambert	104A	10,60	Prairie de graminées	404,3
	141	2,88	Maïs-épi	162,1
	142	2,10		63,3
	143-144	7,40		223,1
	145	2,00		52,3
	151-154-157	6,70		Prairie de graminées
	160	4,40	223,8	
	152-155-158	3,20	141,5	
	153-156-159	6,70	340,7	
	161-162	1,70	82,0	
	163-164	3,20	167,2	
	185	10,70	Maïs-épi	236,6
	186-188	0,70	Prairie de graminées	14,1
	187-191	3,90		141,1
	189-190	3,50		140,7
	210 à 213	4,90		128,0
	35-36-38-39	11,58	Maïs-épi	511,6
	42-43	7,00		278,3
	49-51	6,90		274,3
	68A-69A	6,50		215,4
St-Jean-Chrysostome	68B-69B	3,70		122,6

Municipalité	Parcelles	Superficies d'épandage	Culture	Volume	
St-Isidore	71	3,10	Maïs-épi	123,3	
	72	6,30		250,5	
	73	8,10		232,6	
	75-75A	3,70		106,2	
St-Jean-Chrysostome	105	3,10		164,3	
	106-108	3,20		155,5	
	107	1,50		79,5	
	109	0,71		31,4	
	111	8,00		424,1	
St-Isidore	112-112A-121	2,37		Prairie de graminées	115,2
	113-114-123	7,70		Maïs-épi	255,1
	115-126	5,10			225,3
	116-129	5,10	247,8		
	117-117A	4,25	Prairie de graminées	242,7	
	118-118A	11,40	Maïs-épi	654,7	
	119-119A	4,60		243,9	
	120	11,90		525,7	
132-132A	3,00	119,3			
St-Jean-Chrysostome	133-133A	1,30	63,2		
	134-134A	6,98	339,2		
	135	2,20	116,6		
	St-Lambert	1	1,70	Prairie de graminées	75,1
2-3-4		2,00	88,4		
5		0,60	26,5		
6		1,60	70,7		
7-9-14-15-16		14,60	Maïs-épi	672,5	
8		1,40		46,4	
10		2,00		60,3	
11		2,60		119,8	
12		5,10		234,9	
13		4,30		198,1	
17-18		5,10		246,7	
19		5,50		251,3	
20		2,10		100,7	
21		5,40		246,7	
202-203-203A		4,80	Prairie de graminées	212,1	
206 à 209		6,40		367,6	

Superficies (ha)		Volume recommandé (m³)	
propriétés	locations	propriétés	locations
628,52	279,07	17807,1	11997,4
69,3%	30,7%	59,7%	40,3%

QC-32 Détailler les impacts d'une augmentation de la charge fertilisante à gérer sur le bilan phosphore des trois entreprises. Pour ce faire, fournir le bilan de phosphore à jour qui fera état des charges actuelles versus la capacité de disposition. Un bilan prévisionnel, sans augmentation des superficies (tel que déclaré dans l'étude d'impact) devra être fourni pour valider la capacité de support des terres.

Les trois bilans de phosphore projet se trouvent en annexe I des PAEF. À l'examen de ceux-ci, vous remarquerez que Ferme Jules Côté & Fils inc. dispose de **101** % de ses besoins en superficies d'épandage. Pour ce qui est de Ferme JymDom inc., elle dispose de **112** % de ses besoins. Alors que Ferme Cinco inc., quant à elle, dispose de **103** % de superficies pour ses besoins d'épandage.

Notons que les superficies considérées dans les bilans phosphore projet incluent une plus grande superficie sous entente d'épandage qu'actuellement. D'ailleurs, c'est pour cette raison que nous avons fourni une attestation confirmant la capacité de réception éventuelle du receveur (voir aussi bilan de phosphore réel 2012).

Voir annexe 12 : Bilan de phosphore 2012

QC-33 Étant donné que l'initiateur du projet utilise une caractérisation des déjections animales produites sur le lieu pour établir l'équilibre en phosphore et les recommandations de fertilisation, ce dernier devrait fournir les rapports d'analyse de fumier, le mandat de caractérisation donné à un agronome, de même que le protocole de caractérisation utilisé. Afin d'être valide, ce dernier devrait s'inspirer des exigences du Centre de Référence en Agriculture et Agroalimentaire du Québec (CRAAQ) (Protocole de caractérisation des fumiers - production d'œufs de consommation).

Tous les rapports de laboratoire présentant les résultats d'analyse des fumiers sont fournis à l'annexe D des PAEF. Le mandat de caractérisation est signé à la section 6 *Attestation et signatures des PAEF* respectifs. Le protocole d'échantillonnage est à l'annexe 13. De façon aléatoire dans le temps, une validation est faite par l'agronome-responsable tant en ce qui concerne le volume (par les registres d'épandage) que pour la masse volumique ou densité (par les contrôles de pesées des camions) et ce régulièrement. Le tout se fait selon les règles de l'art lors de la prise d'échantillons pour fins d'analyses en laboratoire.

Toutes ces procédures (protocole d'échantillonnage et de caractérisation) sont implantées et suivies, en grande partie, depuis déjà quelques années et seront poursuivies avec plus de rigueur dans les années à venir afin d'ainsi respecter les articles 28, 28.1 et 28.3 du REA de juillet 2010.

Voir le Protocole de caractérisation du fumier des entreprises dans le registre des inspections en annexe 13

QC-34 À la page 42 du rapport, l'initiateur présente les conditions à respecter pour la mise en amas au champ. Cependant, selon l'article 9.1 du REA, d'autres conditions doivent être respectées, soit :

- 1. Les eaux contaminées en provenance de l'amas ne doivent pas atteindre les eaux de surface;**

2. Les eaux de ruissellement ne doivent pas atteindre l'amas;
3. L'amas de fumier solide ne doit pas contenir plus de 2 000 kg de phosphore (P_2O_5) et doit être utilisé que pour les besoins de fertilisation de la parcelle en culture sur laquelle l'amas est situé ou sur une parcelle contiguë à celle-ci pour la saison de culture durant laquelle il est constitué ou, le cas échéant, pour la saison de culture qui suit la date du premier apport de fumier solide le constituant;
4. L'amas doit être constitué à au moins cent mètres de l'emplacement d'un amas enlevé depuis 12 mois ou moins;
5. L'amas doit être complètement enlevé et valorisé ou éliminé, conformément à l'article 19, dans les 12 mois du premier apport de fumier solide le constituant.

Ainsi, il serait primordial que l'initiateur fournisse, dans le cadre du rapport d'étude d'impact, l'ensemble des documents exigés par les articles 9.1.1 et 9.2 du REA, à savoir :

1. Recommandation datée et signée par un agronome portant sur les conditions de réalisation de l'amas; fournies en annexe 14
2. Mandat donné à un agronome pour la vérification de chacun des amas au cours de la saison de culture; inclus dans le mandat de caractérisation dans les PAEF fourni en annexe
3. Rapport, daté et signé par un agronome, faisant état de ses constatations et, le cas échéant, de ses recommandations; fournis en annexe 14
4. Rapport annuel faisant la synthèse des vérifications effectuées pour l'ensemble des amas pour lesquels une recommandation a été faite; fournis en annexe 14
5. Registre de stockage tenu par l'exploitant consignait l'information sur la localisation de l'amas, la date du premier apport de fumier le constituant de même que la date de l'enlèvement complet de l'amas. fourni en annexe 11 et voir le nouveau registre d'épandage et d'amas en annexe 13 dans le guide des bonnes pratiques et le registre des inspections.

Voir annexe 13 : Guide des bonnes pratiques et le registre des inspections

Voir annexe 14 : Documents exigés (Recommandations, rapports)....

QC-35 De plus, étant donné le type de gestion des fumiers prévue au projet, il faudrait que l'initiateur fournisse plus d'informations quant à l'utilisation de litière (quantité), sa provenance de même que sa composition (matériaux, humidité).

Les fournisseurs de litière sont des entreprises qui font la récupération de bois de construction, sans résidus chimiques (colle, bois traité, mélamine, etc.). L'humidité de ce bran de scie varie de 70 à 90 % de matières sèches. Une fois les bâtiments nettoyés, 3 à 4 pouces de bran de scie (résidu de bois broyé) et paille sont appliqués comme litière. Nous ne voulons pas dévoiler le nom de nos fournisseurs puisque nous voulons conserver notre relation d'affaires avec ceux-ci et ainsi préserver la confidentialité de nos contrats.

QC-36 Puisque la municipalité visée par le projet se situe dans les municipalités des annexes du REA, il serait souhaitable que la gestion des fumiers y soit plus détaillée : copie des différentes ententes signées avec les agriculteurs et les Plans agroenvironnementaux de fertilisation s'y rattachant, de la localisation des amas au champ et des zones sensibles à protéger, des parcelles visées par les épandages (propriétés ou locations).

Toutes ces informations se retrouvent dans les PAEF fournis en annexe :

PAEF section 3 : Superficies cultivées.

PAEF annexe G : Ententes d'épandage.

PAEF annexe E : Plans de ferme pour la localisation des amas et des zones sensibles à protéger.

De plus, pour ce qui est des puits et des milieux humides, nous en avons fait mention dans les questions précédentes (QC-16 et QC-22).

QC-37 Des mesures de protection des sols à fortes pentes (lots 3 029 184, 3 029 186 et 2 640 036) devraient être détaillées afin d'éviter que les déjections animales provenant des épandages n'atteignent la rivière Chaudière.

En ce qui concerne la parcelle 21, seulement la section Nord-Est présente une pente sur une courte distance, le reste de la superficie est plutôt plate (reste de la parcelle 21 et parcelle 22). Pour ce qui est de cette petite superficie en pente, les résidus de récoltes sont laissés sur le sol de l'automne jusqu'au printemps. L'enfouissement presque immédiat du fumier solide évite que les déjections n'atteignent la rivière (1^{er} fumier solide et 2^e enfouissement). Ils sont enfouis lors de l'épandage du fumier au printemps, tout en faisant un travail réduit du sol (sans labour). De plus, on peut voir qu'une distance minimale de 60 mètres sépare ces parcelles de la rivière.

QC-38 Les initiateurs indiquent à la page 40 que les déjections animales produites dans les trois entreprises ont des teneurs en phosphore inférieures de 16 à 20 % aux valeurs références du Centre de Référence en Agriculture et Agroalimentaire du Québec (CRAAQ), Période transitoire, Charge fertilisante des déjections animales, 2003. Toutefois, aucune analyse de fumiers n'est annexée à l'étude afin d'appuyer cette affirmation.

Tous les rapports de laboratoire présentant les résultats d'analyses des fumiers sont fournis en annexe D des PAEF, on y retrouve aussi le tableau d'interprétation des données.

QC-39 Les principales cultures sont le maïs ensilage, le maïs épis et le soya soient des cultures à grands interlignes (page 42). Il est reconnu que ces cultures laissant les sols à nu pendant une certaine période de l'année sont problématiques au niveau de l'érosion et causent des pertes en phosphore vers les cours d'eau. Les initiateurs ne prévoient pas utiliser de pratiques agricoles bénéfiques (travail réduit du sol, semis direct, rotation avec des cultures pérennes, etc.) afin de réduire l'impact environnemental de ces cultures.

Tel que mentionné dans le document « Rapport d'étude d'impact » (p.43), les entreprises ont développé avec le temps des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Il est à noter que les entreprises font déjà le travail réduit du sol (dans une proportion de 75 % à 80 % des superficies ce qui implique 25 à 30 % de résidus au sol) à l'aide d'une rotobèche ou d'une herse à disque tout dépendamment des résidus de culture. Cette pratique amène plusieurs avantages :

- offre une meilleure stabilité structurale
- réduit l'érosion par ruissellement et par le vent

- améliore la capacité portante du sol
- favorise l'accroissement de l'activité biologique.

Les pratiques utilisées suite aux cultures de soya : herse à disque (25 à 30% de résidus au sol).

Les pratiques utilisées suite aux cultures de maïs : rotobèche (25 à 30% de résidus au sol).

S'il y a des champs où le taux de matière organique des sols est plus faible, nous allons favoriser le maïs-épis plutôt que le maïs-ensilage afin de laisser un maximum de résidus de culture pour faire augmenter le taux de matière organique favorisant ainsi une meilleure structure des sols.

Le fumier solide contient beaucoup de matières organiques, c'est un avantage qui nous permet de faire moins de rotation, tout en gardant une bonne structure de sol et de très bons rendements. La majeure partie des travaux aux champs est réalisée au printemps, donc les sols ne sont pas à nu pendant l'hiver.

Présentement, le semis direct n'est pas la meilleure solution étant donné que les entreprises ont du fumier solide et qu'on veut maximiser l'utilisation de la valeur fertilisante et diminuer les odeurs. C'est pour ces raisons que nous enfouissons le fumier rapidement. Le semis direct occasionne des pertes par volatilisation lors de l'application du fumier car il n'est pas enfoui.

Effectivement, sur certaines parcelles, entre autres celles se situant près de la rivière et présentant un taux de saturation élevé en P, l'implantation de culture intercalaire et/ou d'engrais verts, selon les circonstances et besoins, est planifiée afin de remédier à cette situation tel que détaillée dans le plan d'action pour les réponses aux questions 4 et 5.

Les pratiques culturales des dernières années permettent d'obtenir des résultats positifs avec ces façons de faire puisque pour une très grande majorité des parcelles (**80,5 %**), le taux de saturation est à la baisse. Enfin, les entreprises effectuent plusieurs tests afin d'améliorer ses pratiques de fertilisation.

QC-40 La gestion des animaux morts est peu discutée. Les initiateurs indiquent à la page 43 qu'une entreprise qui fait l'équarrissage récupère les animaux morts. Toutefois, cette entreprise n'est pas identifiée. Selon la Financière agricole du Québec, le taux de mortalité moyen des productions de bouvillons au Québec est de 3,1 %. Pour un cheptel de 4490 têtes, cela correspond à un potentiel d'environ 140 animaux morts par année.

L'entreprise qui récupère les animaux morts des entreprises est :

Fortier et Frères inc.
479, Bégin
Ste-Claire QC G0R 2V0

La récupération est faite dans les 24 heures suivant l'appel. La moyenne des 5 dernières années du taux de mortalité des entreprises varie de **1,25 %** à **1,9 %**, ce taux de mortalité se calcule sur les achats totaux. Cette pratique agricole, afin d'éliminer les carcasses d'animaux morts, est faite d'une manière efficace et respectueuse de l'environnement.

ANALYSE DES IMPACTS

Critères de détermination et évaluation des impacts

Méthodologie

QC-41 Dans le rapport d'étude d'impact (page 47, section 4.1.1), il est mentionné que la valeur relative d'un élément fait référence à sa rareté, son unicité, sa sensibilité et son importance pour la société. Par contre, la valeur de l'élément traitant de la qualité de l'eau est considérée comme étant moyenne, malgré le fait que ce soit une ressource essentielle (ex. : captage des eaux souterraines pour la consommation humaine) et sensible à l'utilisation du territoire. Il semblerait qu'une valeur forte serait plus appropriée pour cet élément.

Il est important de ne pas minimiser cette partie de la définition que nous avons donnée : « La valeur varie de faible à forte et est jugée d'après le cadre environnemental dans lequel se situe le projet. » Donc, puisque dans le cadre du projet soumis, toutes les mesures pour préserver la qualité de l'eau sont considérées, prises et mises en place i.e. respect des distances tant pour les épandages que pour l'emplacement des amas au champ, nous faisons tout en notre pouvoir afin que soit protégée la ressource EAU.

Nous sommes d'accord que la valeur relative de la qualité de l'eau pour la société est forte. Voir détermination de l'importance de l'impact à la question 45.

Gains environnementaux

QC-42 L'initiateur du projet précise qu'il y aura élimination des cours d'exercice, toutefois nulle part dans le rapport il n'est mentionné qu'il y a actuellement des cours d'exercice sur les lieux d'élevage. Bien qu'il y en ait eu par le passé, elles ont été remplacées par de nouveaux bâtiments d'élevage sur le lieu exploité par Ferme Jules Côté & Fils inc. Il en est de même pour la manutention liquide des déjections animales. En effet, toutes les déjections sont produites sous une gestion solide et aucun ouvrage de stockage pour déjection liquide n'est présent sur les lieux d'élevage visés par l'étude. Actualiser l'information.

En ce qui concerne les cours d'exercice, effectivement il y en a eu par le passé, elles ont été remplacées par de nouveaux bâtiments d'élevage sur le lieu exploité par Ferme Jules Côté & Fils inc. Il en est de même pour la manutention liquide des déjections animales. En effet, toutes les déjections sont produites sous une gestion solide et aucun ouvrage de stockage pour déjection liquide n'est présent sur les lieux d'élevage visés par l'étude.

La décision de construire ces bâtiments (afin d'éliminer les cours d'exercice) avait comme objectif l'obtention d'une meilleure régie du troupeau tout en combinant une meilleure rentabilité. Voici quelques éléments touchant l'amélioration de la régie du troupeau :

- réduction des risques de pertes dans l'environnement immédiat (par lessivage dans les cours d'exercice au printemps ou à l'automne ou lors de fortes précipitations) ;
- plus d'espace pour l'accès des animaux aux mangeoires et abreuvoirs ;

- meilleure régie du temps pour la manipulation des animaux (corail) ;
- manipulation plus facile pour le nettoyage du fumier et récupération complète des fèces et urines ;
- meilleure sécurité pour la main-d'œuvre ;
- meilleur confort en général pour les animaux et pour la main-d'œuvre (manipulation) ;
- amélioration de la conversion alimentaire ce qui réduit la quantité de fumier produit.

Tous ces éléments ont pour résultat l'obtention d'un meilleur gain de poids donc d'une meilleure rentabilité pour les entreprises permettant aussi une meilleure gestion des déjections.

Le simple fait d'éliminer les cours d'exercice et la gestion liquide des déjections est un des gains non négligeable qui a été réalisé par le passé.

QC-43 Le projet aura un impact principalement sur les odeurs générées. Il faudrait par conséquent mettre l'emphase sur le diagnostic des sources, les moyens de les réduire à la source, le contrôle de celles-ci et les méthodes de mitigation à utiliser.

La source principale des odeurs est bel et bien le fumier produit par les animaux. Évidemment, certaines odeurs peuvent être dégagées à l'occasion lors d'entreposage des sous-produits servant à l'alimentation des animaux.

Il est impossible d'éliminer complètement les odeurs mais voici certains moyens de les réduire à la source :

- Lors de l'application de la litière dans les bâtiments, une odeur de bois désodorise. Les fèces sont mélangées au bran de scie tandis qu'en gestion liquide, il n'y a aucun absorbant. La litière jouant un rôle d'absorbant, la concentration d'odeur s'en trouve ainsi diminuée.

Mesures d'atténuation déjà mises en place au cours des dernières années (page 57, « Rapport d'étude d'impact ») :

- haies brise-vent installées afin de diminuer les odeurs ;
- la mise en amas loin des voisins et des résidences tout en respectant les distances minimales prescrites pour les puits ;
- enfouissement du fumier en moins de 24 heures après les épandages sur les terres en culture ;
- entreposage des sous-produits humides d'alimentation (pommes de terre mélangées à de l'ensilage de foin) ;
- abandon de la gestion sur fumier liquide (antérieurement le bâtiment de Ferme Cinco inc. était sous gestion liquide, en 2000) ;
- abandon des cours d'exercice (gestion du fumier facilité, en 2002) ;
- entrepôts pour les sous-produits secs et humides ;

- si présence de lixiviat dans les silo-fosses, la récupération est faite avec de l'ensilage de maïs et ensuite mélangé à la ration quotidienne des animaux ;
- concentration du nettoyage des animaux sur deux avant-midis soit le lundi et le mardi évitant la manutention excessive du fumier ;
- achat d'un camion 12 roues, permet de mettre plus de fumier dans le voyage, lors du transport, donc moins de déplacement ;
- lors du chargement de fumier dans les camions ou les épandeurs, on met les quantités adéquates afin d'éviter tout débordement lors du transport.

Et comme mentionné dans les mesures d'atténuation qui seront mises en place en 2011-2012, nous avons procédé à la couverture des silo-fosses afin de diminuer les odeurs (page 58). Les résultats obtenus suite au recouvrement à l'automne 2011 sont très positifs. Cette procédure sera donc une pratique courante pour les années à venir.

Les entreprises entendent continuer de faire des plantations d'arbres autour des bâtiments et sur certaines parcelles. À noter qu'il faut respecter certaines distances, car les plantations ne doivent pas nuire à la circulation d'air frais dans les bâtiments. Il y a un plan d'aménagement actuellement en élaboration à cet effet qui sera réalisé par une technicienne en agroenvironnement et qui pourrait être réalisé en 2013.

Il est certain que la bonne gestion du fumier et les bonnes pratiques des fermes sont les clés d'une cohabitation harmonieuse. Cependant, le respect mutuel du voisinage est la « marque de commerce » des copropriétaires des entreprises concernées par la présente étude. Ceux-ci se font un devoir de respecter toutes les lois et règlements en vigueur et se font un plaisir d'informer leurs voisins quant à leur pratique agroenvironnementale ex : délimiter la zone de protection des puits avec des petits drapeaux orange.

La gestion du fumier et la disposition de celui-ci se fait selon les règles de l'art et les bonnes pratiques des entreprises contribuent à diminuer l'émanation des odeurs.

QC-44 Il serait également pertinent de faire la liste des « pertes » environnementales directes et indirectes à prévoir avec la mise en place de ce projet. Par exemple, l'augmentation de la densité d'activité agricole dans une municipalité citée à l'annexe II du REA (surplus de phosphore), l'augmentation de déjections animales à disposer dans le secteur, etc.

Nous ne considérons pas qu'il y aura perte environnementale soit directe et indirecte, car toutes les pratiques agricoles des entreprises sont faites de façon conforme dont principalement la gestion des fumiers.

Il est à noter que suite aux dépôts des avis de projet (sept. 2002 et mars 2004), le cheptel global des 3 entreprises fut porté à 4 230 têtes (soit 1 920 bouvillons de semi-finition de 230 à 365 kg et 2 310 bouvillons de finition de 365 à 630 kg). Or, la présente demande est pour 4 490 bouvillons de 320 à 660 kg soit une augmentation de seulement 260 têtes ce qui représente **6,1 %**

d'augmentation. De plus, tant dans les PAEF que par les bilans phosphore, nous démontrons la capacité de disposition et ce de façon conforme à la réglementation actuelle. **Voir bilans de phosphore réel 2012 en annexe 12.**

Mesures d'atténuation des impacts

Qualité de l'eau

QC-45 L'intensité du projet sur la qualité de l'eau est jugée faible par l'initiateur, toutefois, dans l'analyse de cet élément, il n'est pas considéré qu'il y manque de structure d'entreposage étanche sur les lieux d'élevage. De plus, aucune mesure spécifique n'est détaillée pour la mise en place des amas et ainsi limiter un écoulement potentiel en leurs provenances. En effet, bien que le fumier ait un taux d'humidité acceptable lors de la composition des amas, cette dernière ne sera pas constante principalement à cause des précipitations, et ce, autant solides que liquides.

La technique de mise en amas au champ est reconnue et permise par la réglementation depuis 2006. Bien sûr, certaines exigences s'appliquent pour cette façon de procéder cependant nous nous assurons de respecter en tout point ces exigences. Voir toutes les précisions sur les amas qui se trouvent en réponse aux questions 3, 7, 8, 10, 13 et 16.

Les camions sont chargés au fur et à mesure lors du nettoyage des bâtiments le tout pour la mise en amas ou l'épandage, selon la saison. Comme mentionné précédemment les dalles de ciment ne servent qu'à faciliter la reprise du fumier. Elles ne servent pas de structure d'entreposage.

Notons que le rapport de l'hydrogéologue confirme qu'il n'y a pas d'effets des activités agricoles à la surface (voir page 11 et 12 du rapport de l'hydrogéologue dans le document rapport d'étude d'impact).

RÉSULTAT :

Puisqu'il n'y a pas d'écoulement dans l'environnement, confirmé par le rapport de l'hydrogéologue et que la gestion des fumiers se fait dans les règles de l'art et selon le REA et RCES, l'intensité est donc jugée moyenne, l'étendue ponctuelle, la valeur forte alors l'importance de l'impact est donc considérée faible.

QC-46 D'autre part, il n'est pas mentionné que les sols fortement saturés en phosphore augmentent le risque de rejet de phosphore dans l'environnement, et ce, tant au niveau des eaux de surface que souterraines. Ainsi, l'intensité de cet élément devrait être revue et plus nuancée.

Effectivement, les sols fortement saturés en phosphore augmentent le risque de rejet de phosphore dans l'environnement, et ce, tant au niveau des eaux de surface que souterraines.

Il est cependant nécessaire de mentionner que les pratiques culturales des dernières années permettent d'obtenir des résultats positifs puisque pour une très grande majorité des parcelles le taux de saturation est à la baisse.

Il est à noter que sur 113 parcelles seulement 20 présentent un taux de saturation supérieur à 13,1 % soit 17,7 % dont juste 5 sont en hausse. Cela revient à dire que 15 sur 20 sont en baisse ou stable ce qui représente 75,0 % donc les trois quarts de celles qui ont un taux supérieur à 13,1 % sont en baisse. De plus, 82,3 % des parcelles ont un taux de saturation inférieur à 13,1 %. En conclusion, il n'y a que 5 parcelles sur les 113 exploitées, soit 4 %, qui requièrent une attention plus grande ou particulière. Malgré que ces 5 parcelles soient en hausse, il est important de remarquer que 15 parcelles sont en baisse pour 75 % des superficies. Donc, les pratiques culturales et de fertilisation des années antérieures permettent d'atteindre les objectifs visés.

De plus, il y a un plan d'action qui est élaboré pour ces 5 parcelles. Il est important de mentionner que pour toutes les autres parcelles, les entreprises continueront de suivre lois et règlements en vigueur afin de contrôler le taux de phosphore le plus possible (voir les précisions concernant les taux de saturation aux questions 4, 5 et 9).

Aussi, il est à noter que les entreprises pratiquent le travail réduit du sol (dans une proportion de 75 à 80 % des superficies, ce qui implique 25 à 30 % de résidus de cultures laissés au sol) à l'aide d'une rotobèche ou d'une herse à disque tout dépendamment des résidus de culture. Cette pratique amène plusieurs avantages :

- offre une meilleure stabilité structurale
- réduit l'érosion par ruissellement et par le vent
- améliore la capacité portante du sol
- favorise l'accroissement de l'activité biologique.

La majeure partie des travaux aux champs est réalisée au printemps, donc les sols ne sont pas à nu pendant l'hiver.

Puisque certaines parcelles ont un taux de saturation supérieur à 13,1 %, nous révisons l'évaluation de l'intensité de cet élément à moyen.

Voir RÉSULTAT à la question 45

QC-47 Finalement, les aires d'alimentation et de protection des puits destinés à la consommation humaine sont encadrées dans le *Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES)* et non par le REA.

Sol

QC-48 Les données présentées pour les rendements du maïs-ensilage et du maïs-grain ne semblent pas correspondre à celles publiées par La Financière agricole du Québec pour cette région. Il est donc nécessaire d'en préciser la référence. De plus, malgré le fait que les rendements soient supérieurs sur les parcelles cultivées par les exploitants des lieux d'élevage visés, ceux-ci ne peuvent être utilisés dans un plan de fertilisation tel qu'énoncé

par la note 6 de l'annexe I du REA. Ainsi, des rendements supérieurs à la normale ne peuvent justifier un apport plus important en phosphore.

Les données sur les rendements furent obtenues grâce aux pesées obtenues lors des récoltes. La balance présente sur le site sert non seulement à peser les camions et épandeurs à fumier mais sert également à peser tous les intrants servant à fabriquer les rations des animaux tant pour ceux cultivés et produits sur les superficies cultivées par les entreprises que ceux provenant de l'extérieur.

De plus, nous confirmons que les doses recommandées d'application de fumier tiennent compte des données publiées par La Financière agricole du Québec pour cette zone. Il n'y a pas de bonifications de ces recommandations même si les rendements obtenus sont nettement supérieurs à ceux présentés dans les références.

QC-49 De plus, il serait pertinent d'ajouter des précisions sur les mesures qui sont ou seront prises pour diminuer le taux de saturation en phosphore des parcelles en culture étant donné que près de 25 % des parcelles présentent un taux de saturation trop élevé (plus de 13,1 % de phosphore). Il faudrait aussi mettre de l'emphase sur l'impact de l'augmentation de production de phosphore de l'entreprise et la capacité de disposition des déjections animales (ex. : augmentation des parcelles en location, augmentation des ententes d'épandage, augmentation de la fertilisation sur les parcelles déjà exploitées, etc.).

Il est à noter que sur les 113 parcelles seulement 20 présentent un taux de saturation supérieur à 13,1 % soit **17,7 %** dont juste 5 sont en hausse. Cela revient à dire que 15 sur 20 sont en baisse ou stable ce qui représente **75,0 %** donc les trois quarts de celles qui ont un taux supérieur à 13,1 % sont en baisse. De plus, **82,3 %** des parcelles ont un taux de saturation inférieur à 13,1 %. En conclusion, il n'y a que 5 parcelles sur les 113 exploitées, soit **4 %**, qui requièrent une attention plus grande ou particulière (voir plan d'action aux questions 4 et 5).

Donc, les pratiques culturales et de fertilisation des années antérieures permettent d'atteindre les objectifs visés.

Afin de corriger la situation pour les parcelles concernées, la mesure suivante est déjà instaurée :

- recommander un apport annuel maximal de 40 kg de P_2O_5 total/ha afin que les apports de P au sol soient inférieurs aux exportations de P des cultures (vise à obtenir un bilan négatif).

Pour trois études concernant le P (Giroux et coll. 2002, Giroux et Royer 2007 et Messiga 2010), l'application d'un bilan équilibré ou modérément excédentaire à la surface du sol est une mesure de réduction de la teneur et de la saturation en P des sols très riches.

Il est à noter que suite aux dépôts de projet (sept. 2002 et mars 2004), le cheptel global des 3 entreprises fut porté à 4 230 têtes (soit 1 920 bouvillons de semi-finition de 230 à 365 kg et 2 310 bouvillons de finition de 365 à 630 kg). Or, la présente demande est pour 4 490 bouvillons de 320 à 660 kg soit une augmentation de seulement 260 têtes ce qui représente 6,1 %

d'augmentation. De plus, tant dans les PAEF que par les bilans phosphore, nous démontrons la capacité de disposition, et ce, de façon conforme à la réglementation actuelle.

Les trois bilans phosphore se trouvent en annexe I des PAEF. À l'examen de ceux-ci, vous remarquerez que Ferme Jules Côté & Fils inc. dispose de **101 %** de ses besoins en superficies d'épandage. Pour ce qui est de Ferme JymDom inc., elle dispose de **112 %** de ses besoins. Alors que Ferme Cinco inc., quant à elle, dispose de **103 %** de superficies pour ses besoins d'épandage. Notons que les superficies considérées dans les bilans phosphore projet incluent une plus grande superficie sous entente d'épandage qu'actuellement. D'ailleurs, c'est pour cette raison que nous avons fourni une attestation confirmant la capacité de réception éventuelle du receveur en conformité avec le REA.

QC-50 L'impact de cette circulation causé par le transport des fumiers n'est pas discuté. Les initiateurs indiquent, aux pages 56 à 60, que 45 % des superficies d'épandage obligent les initiateurs à circuler dans le village de Saint-Lambert afin de transporter les fumiers jusqu'à celles-ci. Toutefois, ils ne mentionnent pas le nombre de voyages de camions qui traverseront le village. Si l'on pose l'hypothèse que 45 % des fumiers produits seront épandus sur ces superficies; qu'un bovin produit en moyenne 8.77 m³/an de fumier (CRAAQ, 2003); et que 10 m³ peuvent être transportés par voyage de camion; on obtient approximativement 34 voyages de camions qui circuleront aller-retour dans le village les lundis et mardis de chaque semaine de l'année.

Comme mentionné à la page 60 de l'étude d'impact « *Le transport se fait plus rapidement et plus efficacement avec un camion 12 roues muni d'une toile, on maximise le transport tout en minimisant les odeurs lors de son passage. Il est à noter que seulement 45 % des superficies d'épandage nous obligent à passer dans le village de St-Lambert. Toutes les terres se situent à moins de 13.5 km.* »

Selon les recommandations des PAEF, voici un tableau des parcelles situées de l'autre côté du village :

Tableau 10 : Parcelles situées de l'autre côté du village

Parcelles	Nombre de voyages
25-26	60
46A-46B-46C-46B-1/46C1-47-48	64
52	6
53-57-58-59-61-61C-62A-62B-63-63A-64-66-67	112
94-96-97-98-99-100	47
101-102-103-103A	40
141-142-143-144-145	25
151-154-157-160	28
152-153-155-156-158-159-161-162-163-164	37
171-172	2
185-186-187-188-189-190-191	27

Parcelles	Nombre de voyages
182-183-184-192A-192-193-194	60
210-211-211A-212-213	6
214-215-216	78
28-29-30-31-32-34-93	70
35-36-38-39-42-43	39
49-51	14
68A-69A-68B-69B-105-106-108-107-109-111-132-132A-133-133A-134-134A-135	92
1-2-3-4-5-6-7-9-14-15-16-8-10-11-12-13-17-18-19-20-21	122
202-203-203A-206-207-208-209	29

Le tableau permet de totaliser le nombre de voyages traversant le village, chaque voyage de 12 roues transporte 20 m³. De plus, il faut préciser qu'il y a un peu moins de 25 semaines durant l'année où le camion traverse le village. Au total, 958 voyages traversent le village représentant 18 voyages par semaine en moyenne. Voir page 60 et 61 du « Rapport d'étude d'impact ».

QC-51 Les initiateurs indiquent à la page 57 que des dérogations ont été obtenues concernant les distances séparatrices sur les odeurs à respecter. Toutefois, celles-ci n'ont pas été annexées à l'étude d'impact.

Voir en annexe 6 : Dérogation mineure de la municipalité de St-Lambert

QC-52 Afin d'étudier et d'améliorer la qualité et la circulation de l'air des bâtiments (page 58), les initiateurs ont mandaté un ingénieur spécialisé en ventilation. Ce qui a permis de réaliser des travaux. Toutefois, aucune donnée n'est fournie concernant la qualité de l'air à l'extérieur des bâtiments à la suite de ces travaux. De plus, le rapport d'ingénieur n'est pas annexé à l'étude d'impact.

Le but de ce projet était d'améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments et d'y réduire les courants d'air indésirables par temps froid sur les animaux. Avant le projet, la ventilation des bâtiments se faisait naturellement donc, lors de journées où il y a peu ou trop de vent, le confort des animaux à l'intérieur des bâtiments est diminué. À la base, ces améliorations ont été faites pour le bien-être des animaux et pour améliorer les performances zootechniques. La capacité de ces ventilateurs-cheminées (débit d'air de 85 cfm/bouvillon) a été calculée afin de ne pas avoir à ouvrir les rideaux latéraux par temps froid, à moins de -10 °C à l'extérieur environ, pour éviter les variations brusques de température et de vitesse d'air à l'intérieur du bâtiment qui pourraient affecter les animaux. Graduellement, lorsque la température extérieure augmentera, les rideaux latéraux devront être aussi graduellement ouverts. L'ajout de ventilateurs à l'intérieur de cheminées a pour effet collatéral intéressant d'évacuer une partie de l'air, gaz et odeurs, à plus haute altitude, permettant ainsi de favoriser la dilution dans l'atmosphère et réduire l'impact pour

le voisinage. La proportion d'air évacué par les cheminées dépendra alors de la température extérieure et de l'ouverture des rideaux latéraux. Il y a très peu de données dans la littérature qui concerne la circulation et la qualité de l'air en production bovine. L'ingénieur qui a travaillé sur ce dossier est Francis Pouliot de Novexpert Consultant inc.

QC-53 À la page 59 on indique qu'un consultant en agronomie est mandaté par les initiateurs afin de réaliser les analyses de fumiers et de sol, le plan agro-environnemental de fertilisation et le bilan de phosphore exigés par le REA. Toutefois, le consultant en agronomie n'est pas identifié et les documents produits par celui-ci ne sont pas annexés à l'étude d'impact.

Lors du dépôt du « Rapport d'étude d'impact », nous avons fourni une copie des PAEF respectifs et le consultant en agronomie est identifié à la page 3 du document rapport d'étude d'impact.

Robert Dallaire Agronome	Les Consultants R.D. enr. 121, 160 ème rue Beauceville, QC G5X 3L1	Historique des entreprises et aspects agronomiques.
------------------------------------	--	---

QC-54 Il est indiqué aux pages 62 et 63 que le nombre et la fréquence de camions transportant des intrants (aliments, pesticides, litière, semences, engrais minéraux, carburants, etc.), des animaux (achat et vente), etc. n'ont pas été évalués. L'impact de cette circulation (fréquence, odeur, bruit, poussière, etc.) n'est pas négligeable et devrait être discuté.

Aliment : Environ 6 à 8 voyages de sous-produit / semaine variant de 10 tonnes à 35 tonnes chacun. Il est à noter que pendant la période des récoltes, il y a plus de transports tout dépendant des opportunités qui s'offrent aux entreprises. Les boîtes des camions sont soit fermées ou munies de toile, donc pas d'odeurs ni de poussières.

Pesticide : 1 camion /année

Litière : Les entreprises ont deux fournisseurs majeurs qui les approvisionnent. Il y en a un qui leur livre environ 2 chargements par semaine variant de 24 à 30 tonnes. Le second fournisseur livre de 5 à 6 voyages par semaine (camion 12 roues d'environ 30 verges). Les boîtes des camions sont soit fermées ou munies de toile, donc pas d'odeurs ni de poussières.

Semences et engrais minéraux : Nous avons de 3 à 4 fournisseurs qui font la livraison des semences 1 à 2 fois / année.

Carburants : Le fournisseur de carburant a une routine de transport, il passe par les fermes régulièrement. Il fait tous ses clients sur son passage, à toutes les semaines, il ne se déplace pas que pour les fermes Côté.

Récoltes : Le transport des récoltes des entreprises se fait soit par 12 roues ou avec des boîtes à ensilage tirées par des tracteurs. Ce transport est effectué sur une courte période durant les mois d'automne. De plus, l'ensilage de maïs est privilégié dans les champs plus près des bâtiments, étant donné que le rendement/ha est plus élevé que pour le maïs-épi. Dans les champs les plus éloignés, les entreprises préconisent le maïs-épi étant donné que le rendement/ha est moins élevé.

Pour ce qui est du soya, les travaux sont faits par une entreprise à forfait, le transport se fait par camion d'environ 30 tonnes qui est vendu à une entreprise (Agri-Marché inc.) située à quelques kilomètres des fermes.

Transport du fumier : Il y a environ une trentaine de voyages de camion 12 roues /semaines. Les entreprises ont fait l'achat d'un camion 12 roues muni d'une toile qui permet de mettre plus de fumier dans le voyage lors du transport d'où moins de déplacements et moins d'odeurs. La majorité des terres sont à proximité des superficies en cultures. Toutes ces superficies se situent à moins de 13.5 km des entreprises. Il y a environ 958 voyages qui traversent le village ce qui représente 18 voyages par semaine en moyenne. Aussi, il faut préciser qu'il y a un peu moins de 25 semaines durant l'année où le camion traverse le village. À l'occasion, le transport du fumier se fait à l'aide d'un épandeur à fumier tiré par un tracteur sur les parcelles en prairies situées plus près des sites car la mise en amas au champ sur ces parcelles ne seraient pas propices. Lors de l'épandage des amas, il est certain que les épandeurs tirés par les tracteurs se déplacent sur les routes jusqu'aux parcelles où l'amas est fait. Le déplacement de la machinerie agricole jusqu'au champ est concentré le plus possible. Lorsque les travaux dans un champ ne sont pas terminés à la fin de la journée, la machinerie est laissée sur place créant une économie de temps et de carburant. Cela minimise aussi la circulation de la machinerie sur les routes.

Achat et vente d'animaux : Au total, environ 220 à 250 voyages d'animaux se font annuellement. Pour les achats, il y a environ 70 à 80 têtes par voyage et, pour les ventes, il y a de 37 à 46 têtes par voyage dépendamment du poids des animaux et de la période de dégel. Donc, de 4 à 5 camions /semaine pour les ventes et les achats d'animaux.

Le site à l'étude est situé en plein cœur d'une zone agricole active et diversifiée. À un peu plus d'un (1) km, on y trouve un petit aéroport et à un peu moins de trois (3) km un terrain de camping. Une résidence unifamiliale est située à plus de 100 mètres des bâtiments, les autres résidences sont éloignées des bâtiments (à l'est à plus de 600 mètres et à l'ouest à plus de 900 mètres) et parsemées tout au long du rang des Érables. Évidemment, on ne peut parler de concentration d'habitations. Il y a aussi la présence d'un marché d'animaux vivants (Réseau Encan-Québec) à un peu moins de deux (2) km. Le parc industriel de la municipalité de St-Isidore se situe à plus de deux (2) kilomètres des fermes. Aucune activité industrielle n'est présente dans ce secteur de la municipalité de St-Lambert de Lauzon.

La majorité des camions faisant la livraison des intrants ne circulent pas dans le village de St-Lambert de Lauzon, ils arrivent par l'autoroute 73 (sortie 108) de St-Isidore qui est à moins de 3 km des fermes. La possibilité de circuler par ce chemin engendre moins de passages de camions lourds dans le village de St-Lambert de Lauzon. Les routes dans ce secteur sont asphaltées, donc le transport n'occasionne pas de poussière.

Le parc industriel de la municipalité de St-Isidore et le marché d'animaux vivant (Réseau Encan Québec) se situent entre les bâtiments et la sortie de l'autoroute. La circulation des fermes n'occasionne pas de désagréments pour la population puisqu'elle se fond avec celle du parc industriel et de l'encan et que très peu de résidences sont situées dans ce secteur.

Comme mentionné à la page 62 du document « Rapport d'étude d'impact » :

« Étant donné tous les efforts afin de minimiser les déplacements sur les routes et dans le village et que les entreprises cherchent toujours à maximiser les quantités afin de diminuer les va-et-vient inutiles, l'impact du projet sur la qualité de vie et les habitudes de la population est considéré comme étant faible puisque l'intensité est faible, l'étendue locale et la valeur forte. »

Il est important aussi de mentionner que l'impact de cette circulation (fréquence, odeur, bruit, poussière, etc.) n'occasionne pas de plaintes de la part des concitoyens puisque les pratiques agricoles des entreprises se font dans le respect de la population. De plus, 3 des actionnaires demeurent dans le secteur de St-Lambert ou de St-Isidore, il est d'autant plus important d'avoir une bonne réputation au niveau de nos voisins et de la population.

Qualité de l'air (transport d'odeur)

QC-55 L'initiateur mentionne dans cette section que la litière de bois utilisée désodorise l'enceinte de l'élevage. Il serait pertinent de développer sur ce sujet en appuyant les propos sur des références.

Lors de l'application de la litière dans les bâtiments, une odeur de bois désodorise l'enceinte. Nous n'avons aucune référence scientifique à ce sujet, ce sont seulement des constatations réelles et concrètes remarquées lors de l'application.

Les fèces sont mélangées au bran de scie tandis qu'en gestion liquide, il n'y a aucun absorbant. La litière jouant un rôle d'absorbant, la concentration d'odeur s'en trouve ainsi diminuée.

QC-56 D'autre part, il est mentionné qu'avec les mesures d'atténuation à mettre en place, l'étendue de l'impact passe de locale à ponctuelle. Toutefois, il n'est nullement mention des odeurs dégagées par les amas de fumier au champ qui demeurent en vigueur. Aussi, seul un bâtiment sur les cinq compris dans l'étude d'impact est muni de mesures d'atténuation (12 cheminées de ventilation) et les résultats ne sont pas encore connus, il n'est donc pas assuré que les autres bâtiments seront munis des mêmes dispositifs. L'étendue de l'impact devrait donc être revue.

Puisque nous devons revoir l'étendue de l'impact, nous allons faire le cheminement de la grille pour les deux points séparément. Les odeurs sur le site d'élevage sont ponctuelles et permanentes tandis que les odeurs des amas sont locales, temporaires et de courte durée. Étant donné que l'étendue et la durée ne sont pas les mêmes pour ces deux aspects, nous avons scindé en deux parties l'approche au niveau des odeurs. L'appréciation de l'importance des impacts est plus réelle en l'abordant de cette façon.

Odeur des sites d'élevage

L'impact principal au niveau des odeurs vient du fait que les bâtiments se retrouvent dans un rayon de 150 mètres. Si les mêmes bâtiments avaient été à une distance supérieure à 150 mètres

les uns des autres, aujourd'hui les entreprises ne seraient pas dans cette situation. Il est important de mentionner que les bâtiments sont conformes au niveau des normes concernant les distances séparatrices relatives aux odeurs.

Il est impossible d'éliminer complètement les odeurs mais voici certains moyens de les réduire :

Mesures d'atténuation du site d'élevage faites par le passé :

- haies brise-vent installées afin de diminuer les odeurs ;
- entreposage des sous-produits humides d'alimentation (pommes de terre mélangées à de l'ensilage de foin) ;
- abandon de l'élevage sur fumier liquide (antérieurement le bâtiment de Ferme Cinco inc. était sous gestion liquide, en 2000) ;
- abandon des cours d'exercice (gestion du fumier facilitée, en 2002);
- entrepôts pour les sous-produits secs et humides ;
- concentration du nettoyage des animaux sur deux avant-midis soit le lundi et le mardi évitant la manutention excessive du fumier.

Lors de l'application de la litière dans les bâtiments, une odeur de bois désodorise l'enceinte. Nous n'avons aucune référence scientifique à ce sujet, ce sont seulement des constatations réelles et concrètes remarquées lors de l'application.

Les fèces sont mélangées au bran de scie tandis qu'en gestion liquide, il n'y a aucun absorbant. La litière jouant un rôle d'absorbant, la concentration d'odeur s'en trouve ainsi diminuée.

On doit vous mentionner que pour ce qui est des bâtiments, il n'y avait pas de problèmes réels au niveau des odeurs autour de ceux-ci puisque qu'ils respectent les normes quant aux distances séparatrices relatives aux odeurs et la gestion du fumier se fait selon les règles de l'art et qu'il y a déjà plusieurs mesures d'atténuation mises en place. Nous avons procédé à l'installation des 12 cheminées de ventilation afin d'améliorer le confort des animaux en favorisant une meilleure circulation de l'air. Voir les précisions QC 52.

Les autres bâtiments feront l'objet de modifications mais dans le but d'améliorer le confort des animaux. En fait, l'installation des cheminées a un effet collatéral sur la diffusion des odeurs dans l'atmosphère. Le taux de ventilation évacué par les cheminées va varier en fonction de l'ouverture des rideaux latéraux avec l'augmentation de la température extérieure. Ce dossier est toujours à l'étude.

Et comme mentionné dans les mesures d'atténuation qui seront mises en place en 2011-2012, nous avons procédé à la couverture des silo-fosses afin de diminuer les odeurs (page 58 rapport d'étude d'impact). Les résultats obtenus suite au recouvrement à l'automne 2011 sont très positifs. Cette procédure sera donc une pratique courante pour les années à venir.

Les entreprises entendent continuer de faire des plantations d'arbres autour des bâtiments et sur certaines parcelles. À noter qu'il faut respecter certaines distances, car les plantations ne doivent pas nuire à la circulation d'air frais dans les bâtiments. Il y a un plan d'aménagement actuellement en élaboration à cet effet qui sera réalisé par une technicienne en agroenvironnement et qui pourrait être réalisé en 2013.

La gestion du fumier et la disposition de celui-ci se fait selon les règles de l'art et les bonnes pratiques des entreprises contribuent à diminuer l'émanation des odeurs.

RÉSULTAT :

Parce que les fumiers ne restent pas autour des bâtiments, parce que les distances séparatrices relatives aux odeurs sont conformes. L'intensité étant moyenne, l'étendue ponctuelle, la valeur forte et la durée permanente, l'importance de l'impact est donc considérée faible.

Odeur des amas

Même si c'est l'impact causé par la présence des bâtiments dans un rayon de 150 mètres qui doit être défendu, nous allons vous démontrer l'impact du volume et de l'emplacement des amas au champ sur l'ensemble des parcelles cultivées.

En ce qui concerne les amas, il est très important de mentionner de nouveau que les amas ne sont jamais aménagés près des résidences. De plus, lorsque ceux-ci sont confectionnés, on se trouve soit très tard en saison automnale ou encore en plein hiver. Or, lors de ces périodes, les odeurs sont beaucoup moins présentes et se dispersent sur de moins grandes distances. La mise en amas permet de réduire les odeurs puisque 61 amas sont dispersés sur 907 hectares, créant ainsi un effet de dilution des odeurs. Si tout le fumier était entreposé autour des bâtiments, il y aurait beaucoup plus d'odeurs, mais ce n'est pas le cas.

La technique de mise en amas au champ est reconnue et permise par la réglementation depuis 2006. Voir toutes les précisions sur les amas qui se trouvent en réponse aux questions 3, 7, 8, 10, 13 et 16 et 23.

Tant pour la confection que pour les emplacements de ceux-ci, les amas respectent les recommandations et réglementations en vigueur. De plus, lors de sa confection, l'amas gèle rapidement et il ne dégage que de minimes odeurs. Les amas restent en place que pour de courtes durées. La gestion des amas au champ se fait selon les règles de l'art et toujours selon les règlements en vigueur.

La zone d'épandage et l'emplacement des amas respectent les règlements en vigueur (REA et RCES) afin de contrôler les odeurs le plus possible.

Mesures d'atténuation pour les zones d'épandage et les emplacements des amas déjà en place :

- La mise en amas loin des voisins et des résidences tout en respectant les distances minimales prescrites pour les puits.
- Enfouissement du fumier en moins de 24 heures après les épandages sur les terres en culture.
- Dans la mesure du possible, aucun transport ni épandage n'a lieu durant les fins de semaine ou lors de congés fériés.

- Au printemps, les fermes embauchent du personnel supplémentaire afin que l'épandage se fasse le plus rapidement possible.

Voir page 55 à 59 du document «Rapport d'étude d'impact» pour d'autres détails.

RÉSULTAT :

Compte tenu que l'intensité est moyenne, que l'étendue est locale, que la valeur de la composante est forte, que la durée est temporaire, l'impact est considéré moyen.

Il est très important de considérer que ces odeurs sont temporaires et non permanentes car leur durée varie de 1 semaine à 6 mois maximum (voir REA, art. 9.1).

Comme mentionné au début de cette réponse, les odeurs sur le site d'élevage sont ponctuelles et permanentes tandis que les odeurs des amas sont locales, temporaires et de courte durée.

Qualité de vie

QC-57 Il est mentionné que les fumiers sont transportés à l'aide de camion 12 roues, au fur et à mesure que les bâtiments sont nettoyés, ce qui vient contredire ce qui a été écrit par l'ingénieur à la page 39, section 3.3. Ces affirmations devraient donc être revues ou nuancées.

Les camions sont chargés au fur et à mesure lors du nettoyage des bâtiments le tout pour la mise en amas ou l'épandage, selon la saison. Comme mentionné précédemment les dalles de ciment ne servent qu'à faciliter la reprise du fumier. Elles ne servent pas de structure d'entreposage.

Pour appuyer le tout voici un extrait du rapport d'impact qui le confirme :

P. 60 du document de l'étude d'impact « ***Au fur et à mesure que les bâtiments sont nettoyés, un camion 12 roues transporte le fumier au lieu d'amas au champ en s'assurant de respecter les normes et les règlements. Le transport se fait plus rapidement et plus efficacement avec un camion 12 roues muni d'une toile, on maximise le transport tout en minimisant les odeurs lors de son passage.***»

Dans les situations critiques (2 à 3 semaines/année si besoin), le fumier pouvait être accumulé sur les dalles pendant au maximum une semaine, mais avec une entente d'entreposage cette situation serait corrigée.

QC-58 Afin de bien évaluer l'impact du transport des intrants et des animaux et le déplacement de la machinerie agricole sur la qualité de vie, il serait pertinent de détailler ce qu'ils représentent en termes de fréquence et de nombre de « voyage ». De plus, dans l'analyse des impacts sur la qualité de vie, il pourrait aussi être pris en considération le risque sur la « qualité » des infrastructures routières.

Voir précisions dans la réponse à la question 54

Pour ce qui est du transport du fumier, il est majoritairement fait avec l'aide d'un camion 12 roues, et nous sommes au fait des règlements en vigueur concernant les limites de charges durant les périodes normales et de dégel afin de minimiser l'impact sur la qualité des infrastructures routières.

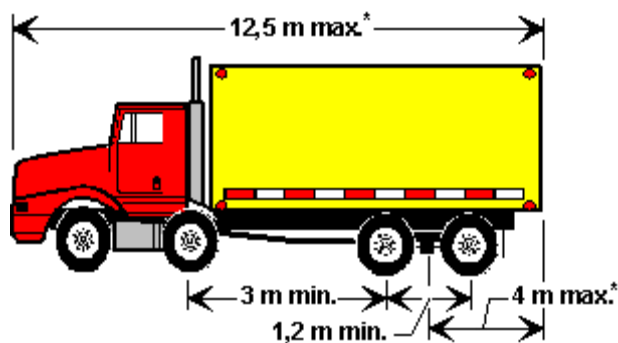
Le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers a principalement pour objectif d'assurer la sécurité des usagers de la route et de protéger les infrastructures routières (ponts et chaussées).³

Camion à 4 essieux (12 roues)

Limites de charge

Période	Essieu avant du camion	Essieu arrière du camion	Masse totale en charge
Normale	14 000 kg	18 000 kg	32 000 kg
Dégel	14 000 kg	15 500 kg	29 500 kg

Dimensions



* Cette dimension maximale inclut le chargement⁴

Toutes les machineries, que possèdent les 3 entreprises et qui circulent sur les routes, disposent d'équipements nécessaires (lumières, gyrophares, déflecteurs, etc.) pour indiquer leur présence sur la route et ainsi assurer la sécurité des usagers.

³ <http://www.upabeauce.qc.ca/files/1170252077.pdf>

⁴ http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/entreprises/camionnage/charges_dimensions/normes

QC-59 En ce qui concerne l'impact sur l'économie locale, il serait intéressant de détailler le budget prévu avec la réalisation du projet en termes de dépenses et de revenus afin de justifier les montants présentés.

Budget fournisseurs de services :

Vétérinaires	5 000 \$
Transports d'aliments et d'animaux	29 000 \$
Travaux forfaitaires	50 000 \$
Salaires	400 000 \$
Honoraires professionnels	29 000 \$
Frais pension d'animaux	50 000 \$
Total	664 000 \$

Budget fournisseurs d'intrants :

Minéraux, grains et sous produits	2 200 000 \$
Achat de veaux	7 300 000 \$
Carburants et propane	125 000 \$
Semence et engrais	250 000 \$
Bran de scie	200 000 \$
Médicaments	90 000 \$
Total	10 165 000 \$

Le budget des charges présenté confirme l'impact sur l'économie locale et régionale d'au moins 500 000 \$ pour les fournisseurs de services et de 9 000 000 \$ pour les fournisseurs d'intrants.

Description de la variante optimale et synthèse du projet

QC-60 L'initiateur du projet mentionne que ce dernier est acceptable au point de vue environnemental étant donné qu'il n'y aura pas de construction ou d'excavation. Étant donné que le projet ne porte pas sur la mise en place d'installation d'élevage, mais plutôt sur l'exploitation d'un lieu d'élevage de 4490 bouvillons, il serait important de nuancer les propos.

Voici la nuance apportée :

De plus, ce projet est acceptable au point de vue environnemental car le projet ne consiste qu'en une augmentation de cheptel dans des bâtiments déjà existants. Quant aux impacts d'exploitation (gestion du fumier et gestion des odeurs), ils ne modifieront que très peu la qualité du milieu récepteur. De plus, les mesures d'atténuation proposées, compte tenu de leur efficacité, feront en sorte que les impacts résiduels seront minimisés.

SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

QC-61 Dans le cadre de l'augmentation de cheptel prévu au projet, ce dernier est assujéti à une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 42 du REA. Ainsi, il serait pertinent que l'initiateur du projet s'engage à faire les démarches appropriées auprès du MDDEP.

Effectivement, suite aux présentes procédures, les propriétaires sont disposés à faire les démarches nécessaires auprès du MDDEP pour l'obtention des certificats d'autorisation requis.

SUIVI ENVIRONNEMENTAL

QC-62 Il faudrait notamment une liste des éléments nécessitant une surveillance environnementale (par exemple la vérification des dalles de béton), les mesures envisagées pour protéger l'environnement (ex : implantation de bandes riveraines arborescentes à proximité des cours d'eau et fossés, analyse du sol sous l'amas après plusieurs années d'entreposage avant de retourner sur ce lieu, etc.).

Tel que décrit aux pages 68 et 69 du document « Rapport d'étude d'impact », le suivi environnemental comprend les points suivants :

- assurance de maintenir en place les mesures d'atténuation environnantes ex: la mise en amas la plus éloignée des voisins et des résidences tout en respectant les distances minimales prescrites pour les puits, enfouissement du fumier en moins de 24 heures après les épandages sur les parcelles en culture annuelles, lors du chargement de fumier dans les camions ou les épandeurs, mettre les quantités adéquates pour éviter tout débordement lors du transport ;
- assurer le suivi à l'information et à la formation pour le personnel-clé de l'entreprise ex : participation à divers colloques ou assemblées concernant l'agriculture, l'agroalimentaire et l'agroenvironnement afin d'être informé rapidement de tout changement ou d'améliorations possibles ;
- mettre à jour annuellement le Plan AgroEnvironnemental de Fertilisation des 3 entreprises dans le respect du REA ;
- effectuer des analyses de fumier annuellement par la caractérisation de ceux-ci ;
- effectuer des analyses de sol aux 5 ans ou moins ;
- vérification de la localisation des amas au champ en respect aux distances prescrites dans le Règlement sur les Exploitations Agricoles (REA) et le Règlement sur le Captage des Eaux Souterraines (RCES);
- respecter les recommandations du plan de fertilisation ;
- contrôler l'épandage des fumiers sur les parcelles avec un registre d'épandage dûment rempli par le personnel formé et autorisé ;
- faire l'inspection visuelle des espaces d'entreposage des produits d'alimentation mensuellement et lorsque vide complètement procéder à une inspection plus approfondie ;

- assurer les bons rendements des cultures ;
- visite saisonnière chez nos voisins pour connaître leurs points de vue envers nos fermes ;
- faire l'inspection visuelle des bâtiments hebdomadairement afin de s'assurer de leur étanchéité ;
- s'assurer de toujours maintenir les bilans de phosphore équilibrés.

De plus, il y aura un responsable qui s'assurera du suivi et contrôle environnemental et ce sera M. Jimmy Côté. Celui-ci sera supervisé par un agronome.

Voici des mesures supplémentaires envisagées pour protéger l'environnement :

Tel que décrit aux questions 4 et 5, il y a un plan d'action pour 5 parcelles.

Il y a un plan d'action qui est élaboré pour ces 5 parcelles, il est important de mentionner que pour toutes les autres parcelles, les entreprises continueront de suivre lois et règlements en vigueur afin de contrôler le taux de phosphore le plus possible.

Plan d'action

Parcelles 186-188

Ce sont des parcelles de petites superficies qui sont en prairies. L'application d'azote seulement (en provenance d'engrais minéral) remplacera les apports fertilisants par les fumiers, éliminant les apports de phosphore.

Parcelles 88-89

Afin de corriger la situation pour ces parcelles, la mesure suivante est déjà instaurée : appliquer un apport annuel maximal de 40 kg de P₂O₅ total/ha afin que les apports de P au sol soient inférieurs aux exportations de P des cultures (viser à obtenir un bilan négatif).

Nous aborderons plus loin et plus en détails l'effet des rendements supérieurs obtenus sur ces exploitations mais mentionnons simplement ici que ceux-ci contribuent fortement à la baisse du taux de saturation des sols puisque les recommandations de fertilisation, et ce depuis 2002, ne sont pas bonifiées (augmentées) en conséquence des rendements réels à la ferme des 3 entreprises (abaques de dépôts maximums annuels, annexe I, REA).

Parcelle 4

Les propriétaires étudient la possibilité de faire des tests d'implantation de ray-grass sur quelques parcelles d'ensilage de maïs en 2012. C'est une culture de couverture qui est semée après ou pendant la croissance de la culture principale, celle-ci agit comme paillis lorsque détruite durant l'hiver, elle offre une fertilisation gratuite, diminue les intrants, brise le cycle des maladies et des ravageurs, oppose une barrière physique à la croissance des mauvaises herbes, etc. Avant de faire l'implantation sur de plus grandes superficies, nous voulons être certains des résultats car ils peuvent varier selon le type de sol, la date de semis, le stade de la culture, la zone d'unité thermique de la région, etc. Pour la parcelle 4, elle ne fera pas partie des tests puisqu'elle est semée en soya, donc si les résultats sont positifs, ce procédé pourrait être appliqué à l'ensemble des parcelles où il y a culture de maïs-ensilage pour l'année 2013 dont la parcelle 4.

Parcelle 82

Comme mentionné plus haut, il y aura un autre aménagement de fait sur cette parcelle, projet qui s'intitule « Projet collectifs en sous-bassins versants agricoles ».

Voici le nombre d'arbres qui sera plantés sur cette parcelle :

- 5 haies de 48 mètres : total 80 plants devant les bâtiments ;
- 7 arbres le long de la route Maranda ;
- 4 arbres sur la pointe où l'entrée ;
- 1 haie de 154 mètres (le long de la ligne de lot avec le voisin) : total 51 plants ;
- total: 142 plants.

Voir en annexe 2 la lettre qui explique les principaux bénéfices de cet aménagement

Afin de corriger la situation pour cette parcelle également, la mesure suivante est déjà instaurée : appliquer un apport annuel maximal de 40 kg de P₂O₅ total/ha afin que les apports de P au sol soient inférieurs aux exportations de P des cultures (viser à obtenir un bilan négatif).

Il est très important de mentionner que les entreprises vont continuer leurs bonnes pratiques agricoles sur l'ensemble de leurs parcelles, mais qu'ils vont accorder une attention très particulière aux deux parcelles précédentes. Donc, avec ce plan d'action, ils vont réduire considérablement les risques de rejet du phosphore vers les cours d'eau limitant ainsi les risques d'eutrophisation de ces derniers. Les entreprises font déjà un travail réduit du sol avec l'aide de la rotobèche ou d'une herse à disques ce qui amène plusieurs avantages :

- offre une meilleure stabilité structurale
- réduit l'érosion par ruissellement et par le vent
- améliore la capacité portante du sol
- favorise l'accroissement de l'activité biologique.

De plus, voir le guide des bonnes pratiques et le registre des inspections en annexe 13.

QC- 63 Le document ne présente pas de bibliographie. Les documents consultés sur lesquels reposent les fondements de l'étude sont parfois cités (note de bas de page), mais auraient nécessité d'être regroupés dans une liste bibliographique.

Liste bibliographique du document « Rapport d'étude d'impact » :

- 1 Évaluation périodique 2006-2010, Fédération des producteurs de bovins du Québec, 10 novembre 2010.
- 2 Assemblées générales annuelles des groupes de producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec, Fédération des producteurs de bovins du Québec, février et mars 2011.
- 3 http://www.irda.qc.ca/_ftbFiles/Etude_pedo/Pedo_2111102.pdf

- 4 http://fr.wikipedia.org/wiki/Rivi%C3%A8re_Chaudi%C3%A8re
- 5 <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/cartes/jpeg/Chaudiere.jpg>
- 6 <http://www.cobaric.qc.ca/territoire.htm>
- 7 <http://www.cobaric.qc.ca/territoire.htm>
- 8 <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/chaudiere/basse-chaudiere.htm>
- 9 Rapport Hydrogéologue d'ARRAKIS Consultants à l'annexe 1.
- 10 Source : communication personnelle, Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF), juillet 2004.
- 11 Source : Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF), juillet 2004.
- 12 Communication personnelle, Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, juillet 2004, Desroches, J.-F. et D. Rodrigue, 2004.
- 13 MRNF Source personnelle Ministère Ressource Naturelle et Faune.
- 14 <http://www.atlas-oiseaux.qc.ca/cartes/parcelles/19CM35.pdf>
<http://www.atlas-oiseaux.qc.ca/donneesqc/datasummaries.jsp?extent=Sq&sumttype=SpList&year=allys&atlasver=2&byextent1=Prov&byextent2=Sq®ion2=1&squarePC=®ion1=0&square=19CM35®ion3=0&species1=AIRO&lang=fr>
- 15 Source : communication personnelle, Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, juillet 2004.
- 16 Rapport de l'ingénieur à l'annexe 2.
- 17 <http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/iqa/statistiques/region/2009.htm>
- 18 <http://www.veloroutedelachaudiere.com/02.htm>
- 19-20-21 Rapport de l'ingénieur en annexe.
- 22 Rapport de l'hydrogéologue à l'annexe 1.
- 23 http://www.riddac.org/document/dev_durable.htm

QC-64 Le projet ne comporte pas de calendrier de réalisation. Ne pas oublier de présenter, au début ou à la fin de la bibliographie, la liste des personnes et leurs titres qui ont préparé ou supervisé la rédaction de ce document.

Suite aux dépôts des avis de projet déposés en 2002 et 2004, tous les travaux furent réalisés pour un cheptel global de 4 230 têtes (voir bilan phosphore 2012 en annexe). La demande formulée pour 4 490 têtes considère les capacités maximales des bâtiments déjà en place. La régie adoptée présentement est plutôt à 4 230 têtes, mais l'inventaire moyen varie de 3 800 têtes à 4 100 têtes.

Voici la liste des personnes et leurs titres qui ont préparé et/ou contribué à l'étude d'impact :

Intervenant	Coordonnées	Sujet d'analyse
Abdelillah Abbar Ing. agr. M. Sc	Abbar consultant inc. 111 B, rue Principale St-Hénédine, QC G0S 2R0	Ingénierie
Frédéric Boutin Biologiste, agr. MGP	Consultants Luc Boutin et fils inc. 119, rue Turgeon Lévis, QC G6V 9S1	Analyse biologique et chargé de projet
Robert Dallaire Agronome	Les Consultants R.D. enr. 121, 160 ^{ème} rue Beauceville, QC G5X 3L1	Historique des entreprises et aspects agronomiques
Susan Fleury Agro-économiste	GCA Chaudière-Etchemin 171, rue Notre-Dame Ste-Marie de Beauce, QC G6E 3B5	Analyse économique et financière sur les fermes
Francis Pouliot ing., M.B.A.	Novexpert Consultant inc. 1348 Avenue Des Érables St-Rédempteur (QC) G6K 1B1	Ventilation des bâtiments
Dominic Proulx Ingénieur, MGP, Hydrogéologue	ARRAKIS consultants inc. 470-7050 Boul. Hamel ouest Québec, QC G2G 1B5	Avis technique en hydrogéologie

QC-65 L'approvisionnement en eau potable (quantité et qualité), pour un tel complexe, est un sujet qui n'a pas été abordé dans l'étude, tant pour les besoins humains que pour ceux des animaux.

Les besoins en eau pour les animaux peuvent varier selon la saison (température) et le poids des animaux. Voici les consommations approximatives en eau :

Hiver : entre 10 à 15 litres/têtes/jour

Été : entre 25 et 35 litres/têtes/jour et en période de canicule peut atteindre jusqu'à 44 litres/têtes/jour.

Les deux puits sont équipés d'une réserve de 3 000 gallons chacun permettant d'alimenter les animaux. Jusqu'à présent les entreprises n'ont vécu aucun problème d'approvisionnement en eau quant à la quantité (besoins des troupeaux).

Pour ce qui est de la qualité de l'eau, dans le rapport de l'hydrogéologue à l'annexe 2 du document « Rapport d'étude d'impact », on peut y lire à la page 15 que « Les résultats obtenus lors de ces analyses montrent des valeurs faibles pour l'ensemble des paramètres analysés sauf pour le pH qui demeure élevé pour le puits JymDom. Il n'y a pas de fer et très peu de magnésium dans l'eau. Les nitrates-nitrites sont présents en très faibles quantités, ce qui tend à montrer que les activités agricoles aurait jusqu'à maintenant peu d'impact sur la qualité de l'eau de l'aquifère rocheux. L'eau est douce aux deux puits et il y a peu de solides dissous.»

Voir aussi déclaration du producteur en annexe 4

QC-66 Déterminer l'échéancier de réalisation de l'augmentation de cheptel pour les trois entreprises visées.

Voir question 64 traitée si haut.

Suite aux dépôts des avis de projet déposés en 2002 et 2004, tous les travaux furent réalisés.

QC-67 Retirer les éléments ne devant pas apparaître dans l'étude d'impact actuel (cas de l'augmentation éventuelle à 6 000 têtes en inventaire (soit 1510 unités animales de plus que la demande d'étude d'impact)).

Le projet de 6 000 têtes est abandonné, l'ingénieur voulait seulement démontrer que les distances séparatrices relatives aux odeurs avec un inventaire de 6 000 têtes seraient aussi respectées.

QC-68 Préciser l'impact de la rentabilité d'une augmentation du cheptel.

Tableau 11 : Impact de la rentabilité sur charges fixes spécifiques

	2 400 têtes	4 490 têtes
Vente d'animaux	5 066 000\$	9 477 000 \$
Entretien des bâtiments	15 000 \$	15 000 \$
Assurances des bâtiments	16 500 \$	16 500 \$
Taxes foncières	19 100 \$	19 100 \$
Intérêts sur emprunt	156 700 \$	156 700 \$
Électricité, téléphone et chauffage	15 200 \$	15 200 \$
Honoraires professionnels et cotisation	29 000 \$	29 000 \$
Amortissements	299 300 \$	299 300 \$
Marge sur charges fixes spécifiques	4 415 200 \$	8 926 200 \$

Étant donné que les bâtiments sont déjà existants, certaines charges fixes spécifiques demeurent les mêmes peu importe le volume de production. Ainsi, un inventaire à 4 490 têtes supportera les mêmes frais fixes spécifiques de 550 800 \$ qu'avec un inventaire de 2 400 têtes.

Il y a plusieurs éléments énumérés dans la section 1.2 qui qualifient l'amélioration de la rentabilité, mais qui sont difficilement quantifiables.

Voir le passage de la section 1.2 aux pages 5, 6, 7 et 8 du « Rapport d'étude d'impact » qui explique la meilleure rentabilité.

QC-69 Les nouvelles technologies reconnues n'ont pas été précisées, notamment pour la problématique de gestion des odeurs.

Nous avons posé la question à notre ingénieur en ventilation et voici ce qu'il nous a répondu :

« Dans votre situation, il pourrait y avoir l'installation de haies brise-vent pouvant aussi faire office de « brise odeur » mais elle sera efficace dans plusieurs années ... lorsque les arbres auront poussés...

Dans le secteur porcin, il existe des systèmes pour laver l'air sortant des bâtiments mais c'est absolument hors de prix. Il y a peut-être l'ajout d'additifs alimentaires qui permettraient de contrôler les émissions de gaz du fumier mais le coût est encore prohibitif.

À mon avis, la façon la plus raisonnable au niveau coût pour contrôler les odeurs pour le voisinage est de bien gérer l'emplacement de vos amas de fumier au champ (endroit éloigné des voisins considérant les vents dominants) ou près des bâtiments (structure couverte mais il y a un coût important).

Le projet d'ajouter des brasseurs d'air pour rafraîchir les bouvillons en été, ayant pour objectif principal d'éviter la diminution de performance zootechnique par temps chaud, pourrait avoir des retombées environnementales intéressantes. En effet, le brassage d'air créera un courant d'air au niveau de la litière, ce qui permettra de l'assécher. Également, le brassage de l'air permettra de refroidir les animaux, ce qui aura pour impact de réduire leur consommation d'eau et par le fait même, la quantité d'urine rejetée dans la litière. Par conséquent, il y aura moins d'eau de consommée et il sera possible de réduire la quantité de fumier produit car la litière pourra être changée moins fréquemment, ce qui est intéressant sur le plan environnemental. »

Donc, dans le secteur bouvillon, il n'y a pas de résultat connu concernant des nouvelles technologies pour les odeurs.

QC-70 La section traitant des aménagements et projets connexes (section 1,3) ne traite pas du sujet demandé soit l'impact de projets externes sur le projet proposé. Dans cette section on devrait donc retrouver si des résidences pourraient s'implanter à proximité, si des terres agricoles en location pourraient faire l'objet de cessation d'activité, etc.

Dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), on trouve une notion de réciprocité. Cette notion de réciprocité fait en sorte que les exigences (distances séparatrices entre autres pour les puits) prévues pour une entreprise agricole soient les mêmes pour les autres et vice versa. Ainsi, pour une future implantation résidentielle à proximité des sites d'élevage et d'épandage, le promoteur devra respecter les distances minimales en conséquence du cheptel global détenu par les entreprises concernées par cette étude d'impact.

Outre les lots mentionnés à la question 26, il n'y a pas de développement de projet domiciliaire de prévu. Il est certain qu'il pourrait avoir des résidences isolées qui pourraient peut-être s'implanter compte tenu notamment de la présence d'îlots déstructurés mais dans ce cas bien précis le principe de réciprocité s'appliquerait.

Dans le passé, il y a déjà eu des terres agricoles en location qui ont fait l'objet de cessation de bail. Or, dans ces situations, les gestionnaires ont toujours réussi à remplacer celles-ci par de nouvelles superficies soit encore en location soit par ententes d'épandage ou encore par des achats.

QC-71 En ce qui concerne la surveillance et le suivi environnemental (page 68 et 69), les initiateurs prévoient seulement s'assurer du respect des normes, des lois et des règlements en vigueur sans toutefois préciser les éléments à surveiller ou à suivre, la fréquence, les méthodes utilisées, les responsables, les échéanciers de réalisation, etc. Pourquoi les

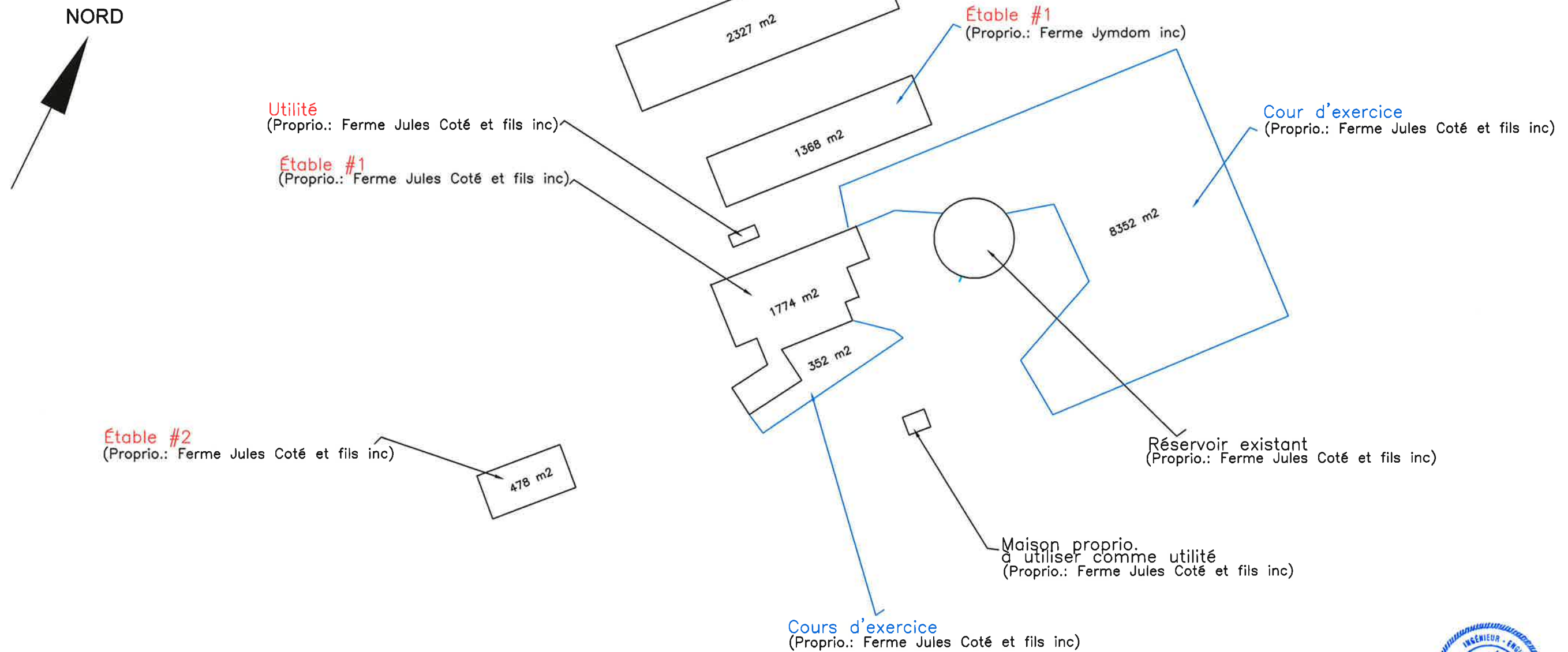
initiateurs ne proposent-ils pas de mesures de mitigation supplémentaires à celles déjà en place?

Voir toutes les précisions à la QC-62.

Liste bibliographique du document « *Réponses aux questions et commentaires* » :

- 1 <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/chaudiere/basse-chaudiere.htm>
- 2 <http://www.municipalite.saint-lambert-de-lauzon.qc.ca/upload/municipalite.saint-lambert-de-lauzon/editor/asset/243-91%20ch%2021-27.pdf>
- 3 <http://www.upabeauce.qc.ca/files/1170252077.pdf>
- 4 http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/entreprises/camionnage/charges_dimensions/normes

Annexe 1 : Plan à l'échelle de l'ingénieur avant et après modifications

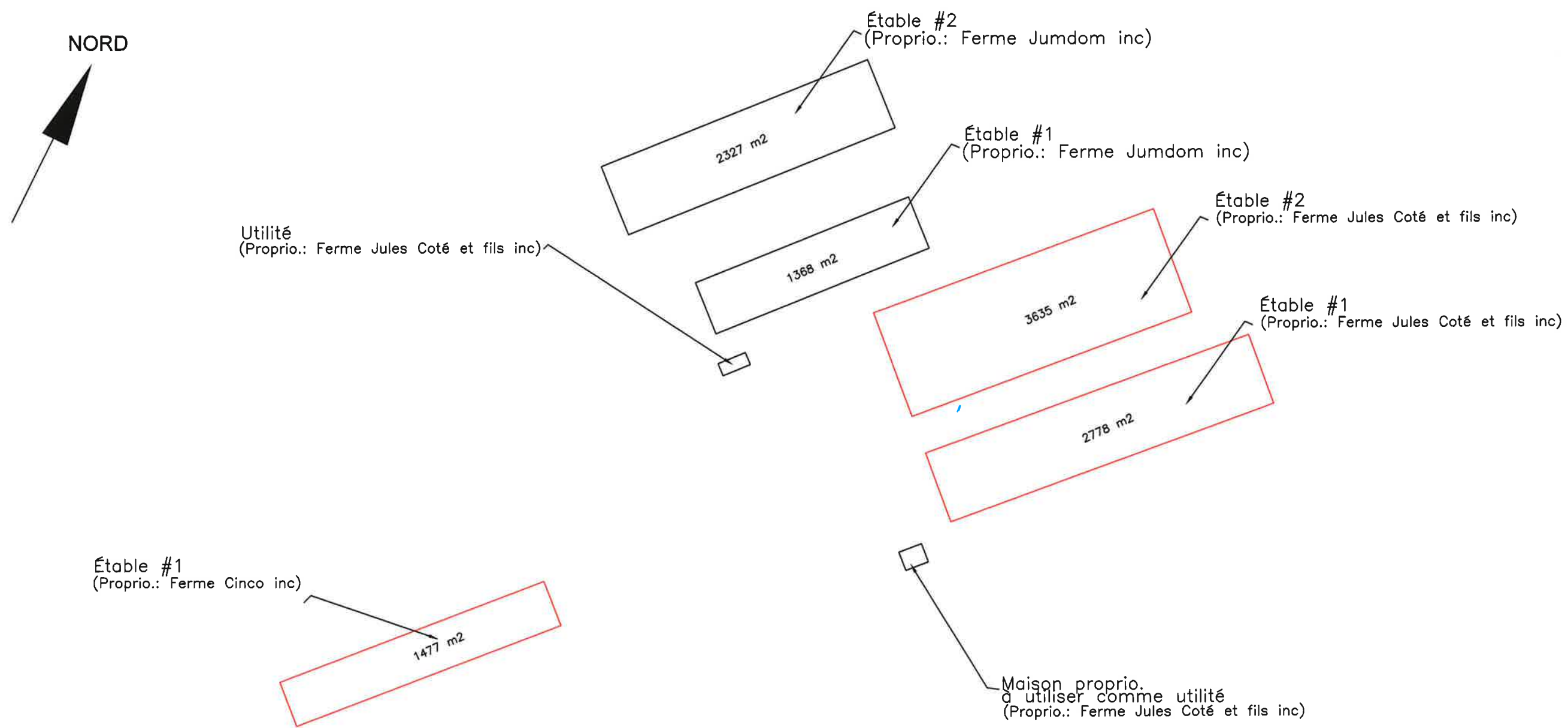


	Superficie d'elèrage		Superficie totale
	Bâtiment	Cours d'exercice	
(Proprio.: Ferme Jules Coté et fils inc)	2252 m2	8704 m2	10 956 m2
(Proprio.: Ferme Cinco inc)	0 m2	0 m2	0 m2
(Proprio.: Ferme Jymdom inc)	3695 m2	0 m2	3695 m2



1/166 n1
24/08/12

Chargé du projet: Abdelillah Abbar, ing.	Localisation du projet: Concession Saint-Lambert Lot: 129 partie Saint-Lambert	Client: Ferme Jules Côté et fils inc 719, Rang Saint-Georges Saint-Bernard (Qc) GOS 2GO
No projet: 2610-P-11 Echelle: 1:1500		



Abbar
24/08/11

INGÉNIEUR - ENGINEER
Abdellilah Abbar
102268
QUÉBEC

Chargé du projet: Abdellilah Abbar, ing.	Localisation du projet: Concession Saint-Lambert Lot: 129 partie Saint-Lambert	Client: Ferme Jules Côté et fils inc 719, Rang Saint-Georges Saint-Bernard (Qc) GOS 2GO
No projet: 2610-P-11 Echelle: 1:1500		

Annexe 2 : Lettre qui explique les principaux bénéfices de cet aménagement



Saint-Anselme, le 13 juillet 2012

Objet : Participation de la Ferme Jules Côté et Fils Inc. au projet de bassin versant du ruisseau Fourchette

Le conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) tient à souligner la participation de la Ferme Jules Côté et Fils Inc. au projet Fourchette. Ce projet visant à améliorer la qualité de l'eau du ruisseau Fourchette, la contribution de cette entreprise s'est avérée un précieux atout pour notre organisme.

Suite à une rencontre avec Mme Cindy Côté en juin 2012, nous avons convenu d'implanter une série de haies brise-vent sur le lot 3 028 455. L'implantation d'une haie brise-vent présente de nombreux avantages, dépendamment de la localisation et de la longueur de cette dernière. Sans être exhaustive, la liste suivante résume les principaux bénéfices associés aux haies brise-vent implantées à la Ferme Jules Côté et Fils Inc.

- Implantées en bande riveraine, elles limitent l'érosion des berges et les apports excessifs en éléments fertilisants dans les cours d'eau, en plus de limiter le réchauffement de ces derniers.
- Elles représentent d'importants habitats fauniques, notamment dans les zones dominés par l'agriculture.
- Elles ont aussi une fonction esthétique en dissimulant certaines installations agricoles, bonifiant ainsi le paysage de la région.

En plus de représenter un gain environnemental, ces haies brise-vent serviront de modèle et pourrait inciter le voisinage à emboîter le pas, provoquant ainsi un effet d'entraînement.

Elise Fortin

Elise Fortin
Coordonnatrice du projet Fourchette

Annexe 3 : Résultats d'analyse d'eau de quelques puits résidentiels

Rapport final

Bio-visite numéro : 2011-051553

Client : Hamel, David

Téléphone : (418) 571-2588

Adresse : 641 des Érables
St-Lambert de Lauzon
Québec, Canada
G0S 2W0

Télécopieur : -

Date de prélèvement :
2 juin 2011

Date de réception :
2 juin 2011 09:01

Date de résultat :
4 juin 2011

Date d'approbation :
4 juin 2011

Entrepreneur :

Réseau / Provenance :

No.Projet ou No. Bon Commande :

Numéro de dossier EnvironeX :

Prélevé par : david hamel

1 : Identification de l'échantillon : salle D'Eau

Lieu du prélèvement : 641 des Érables St-Lambert de Lauzon

État de l'échantillon : Conforme

Notre référence au MDDEP :

Matrice / Nature de l'échantillon : eau potable non-désinfectée

Origine de l'échantillon : Puits

Point d'échantillonnage : Robinet

Analyse Bactériologique de l'Eau Potable

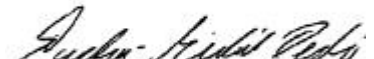
Analyse		Méthode	Date d'analyse	Valeurs de référence
Coliformes Fécaux (Escherichia coli)	0 UFC/100 mL	ENVX-MBIO07	2011-06-02	0 UFC/100 mL (1)
Coliformes Totaux	0 UFC/100 mL	ENVX-MBIO07	2011-06-02	< 10 UFC/100 mL (1)
Colonies Atypiques	82 UFC/100 mL	ENVX-MBIO07	2011-06-02	< 200 UFC/100 mL (1)
Streptocoques Fécaux (Entérocoques)	0 UFC/100 mL	ENVX-MBIO04	2011-06-02	0 UFC/100 mL (1)

Commentaires : Microbiologie: L'EAU EST POTABLE: si destinée à la consommation humaine, selon le Règlement sur la Qualité de l'eau potable au Québec.

(1) : Règlement sur la Qualité de l'Eau Potable au Québec.

Analysé par :

Approuvé par :



Desbiens Sacha-Mickaël, Technicien de laboratoire



Hamilton Marc, Microbiologiste, RMCCM

Les analyses sont effectuées dans les Laboratoires EnvironeX de Québec. Ces derniers sont accrédités par le Ministère du Développement Durable, Environnement et Parcs (MDDEP) du Québec, selon la norme internationale ISO/CEI 17025 pour les analyses des Coliformes totaux et Coliformes fécaux dans l'eau potable (domaine 1), des Bactéries Hétérotrophes Aérobie et Anaérobies facultatives (B.H.A.A.) et Entérocoques / Streptocoques fécaux (domaine 2), *Pseudomonas aeruginosa* et *Staphylococcus aureus* (domaine 3), présence/absence des Coliformes dans l'eau potable (domaine 4), de la turbidité (domaine 18), des nitrites-nitrates (domaine 21) ainsi que pour le domaine 700 relié à l'échantillonnage de l'eau potable. Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.



**NOM DU CLIENT: ALIMENTS BRETON
1312 RUE ST-GEORGES EST
ST-BERNARD, QC G0S2G0
(418) 475-6601**

À L'ATTENTION DE: Laboratoire Aliments Breton

N° DE PROJET: Jules Côtés

N° BON DE TRAVAIL: 12Q625886

MICROBIOLOGIE VÉRIFIÉ PAR: Jeff Drouinaud, microbiologiste

ANALYSE DE L'EAU VÉRIFIÉ PAR: Christian Robert, Chimiste

DATE DU RAPPORT: 2012-08-07

VERSION*: 1

Si vous desirez de l'information concernant cette analyse, S.V.P. contacter votre chargé de projets au (418) 266-5511

***NOTES**

Nous disposerons des échantillons dans les 30 jours suivants les analyses. S.V.P. Contactez le laboratoire si vous désirez avoir un délai d'entreposage

Certificat d'analyse

NOM DU CLIENT: ALIMENTS BRETON

N° BON DE TRAVAIL: 12Q625886

N° DE PROJET: Jules Côtés

À L'ATTENTION DE: Laboratoire Aliments Breton

PRÉLEVÉ PAR: G. Fontaine

LIEU DE PRÉLÈVEMENT: Ferme Jules Côtés

Microbiologie Aliments Breton (Eau potable)							
MATRICE: Eau potable		N° DE L'ÉCHANTILLON: 3572568		DATE DE RÉCEPTION: 2012-07-31			
DATE D'ÉCHANTILLONNAGE: 2012-07-30				DATE DU RAPPORT: 2012-08-07			
DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON: St-Aimé							
PARAMÈTRE	UNITÉS	RÉSULTATS	C / N	LDR	ANALYSÉ LE	INITIALES	PRÉPARÉ LE
Coliformes totaux - Eau potable	UFC/100mL	<1	10	1	2012-08-01	JD	2012-07-31
Bactéries atypiques - Eau potable	UFC/100mL	<1	200	1	2012-08-01	JD	2012-07-31
E.coli - Eau	UFC/100mL	<1	0	1	2012-08-01	JD	2012-07-31
Entérocoques - Eau potable	UFC/100mL	<1	0	1	2012-08-01	JD	2012-07-31
Température à la réception	°C	13	12	NA	2012-07-31	PB	2012-07-31

COMMENTAIRES:

LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes: se réfère QC (EP)

Certifié par: _____


La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.



Certificat d'analyse

NOM DU CLIENT: ALIMENTS BRETON

N° DE PROJET: Jules Côtés

PRÉLEVÉ PAR: G. Fontaine

N° BON DE TRAVAIL: 12Q625886

À L'ATTENTION DE: Laboratoire Aliments Breton

LIEU DE PRÉLÈVEMENT: Ferme Jules Côtés

Nitrates (eau)

MATRICE: Eau potable

N° DE L'ÉCHANTILLON: 3572568

DATE DE RÉCEPTION: 2012-07-31

DATE D'ÉCHANTILLONNAGE: 2012-07-30

DATE DU RAPPORT: 2012-08-07

DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON: St-Aimé

PARAMÈTRE	UNITÉS	RÉSULTATS	C / N	LDR	ANALYSÉ LE	INITIALES	PRÉPARÉ LE
Nitrates	mg/L	<0.5		0.5	2012-07-31	MS	2012-07-31

COMMENTAIRES:

LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes

Certifié par: _____

Christian Robert



La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.



Certificat d'analyse

NOM DU CLIENT: ALIMENTS BRETON

N° BON DE TRAVAIL: 12Q625886

N° DE PROJET: Jules Côtés

À L'ATTENTION DE: Laboratoire Aliments Breton

PRÉLEVÉ PAR: G. Fontaine

LIEU DE PRÉLÈVEMENT: Ferme Jules Côtés

Microbiologie Aliments Breton (Eau potable)

MATRICE: Eau potable

N° DE L'ÉCHANTILLON: 3572464

DATE DE RÉCEPTION: 2012-07-31

DATE D'ÉCHANTILLONNAGE: 2012-07-30

DATE DU RAPPORT: 2012-08-07

DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON: Dalziel

PARAMÈTRE	UNITÉS	RÉSULTATS	C / N	LDR	ANALYSÉ LE	INITIALES	PRÉPARÉ LE
Coliformes totaux - Eau potable	UFC/100mL	<1	10	1	2012-08-03	JD	2012-07-31
Bactéries atypiques - Eau potable	UFC/100mL	5	200	1	2012-08-03	JD	2012-07-31
E.coli - Eau	UFC/100mL	<1	0	1	2012-08-01	JD	2012-07-31
Entérocoques - Eau potable	UFC/100mL	<1	0	1	2012-08-02	JD	2012-07-31
Température à la réception	°C	13	12	NA	2012-07-31	PB	2012-07-31

COMMENTAIRES:

LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes: se réfère QC (EP)

Certifié par: _____



La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.



Certificat d'analyse

NOM DU CLIENT: ALIMENTS BRETON

N° BON DE TRAVAIL: 12Q625886

N° DE PROJET: Jules Côtés

À L'ATTENTION DE: Laboratoire Aliments Breton

PRÉLEVÉ PAR: G. Fontaine

LIEU DE PRÉLÈVEMENT: Ferme Jules Côtés

Nitrates (eau)

MATRICE: Eau potable

N° DE L'ÉCHANTILLON: 3572464

DATE DE RÉCEPTION: 2012-07-31

DATE D'ÉCHANTILLONNAGE: 2012-07-30

DATE DU RAPPORT: 2012-08-07

DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON: Datzio!

PARAMÈTRE	UNITÉS	RÉSULTATS	C / N	LDR	ANALYSÉ LE	INITIALES	PRÉPARÉ LE
Nitrates	mg/L	<0.5		0.5	2012-07-31	MS	2012-07-31

COMMENTAIRES:

LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes

Certifié par: _____

Christian Robert



La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.



Certificat d'analyse

NOM DU CLIENT: ALIMENTS BRETON

N° BON DE TRAVAIL: 12Q625886

N° DE PROJET: Jules Côtés

À L'ATTENTION DE: Laboratoire Aliments Breton

PRÉLEVÉ PAR: G. Fontaine

LIEU DE PRÉLÈVEMENT: Ferme Jules Côtés

Microbiologie Aliments Breton (Eau potable)							
MATRICE: Eau potable		N° DE L'ÉCHANTILLON: 3572571		DATE DE RÉCEPTION: 2012-07-31			
DATE D'ÉCHANTILLONNAGE: 2012-07-30		DATE DU RAPPORT: 2012-08-07					
DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON: Beauséjour							
PARAMÈTRE	UNITÉS	RÉSULTATS	C / N	LDR	ANALYSÉ LE	INITIALES	PRÉPARÉ LE
Coliformes totaux - Eau potable	UFC/100mL	<1	10	1	2012-08-01	JD	2012-07-31
Bactéries atypiques - Eau potable	UFC/100mL	<1	200	1	2012-08-01	JD	2012-07-31
E.coli - Eau	UFC/100mL	<1	0	1	2012-08-01	JD	2012-07-31
Entérocoques - Eau potable	UFC/100mL	<1	0	1	2012-08-02	JD	2012-07-31
Température à la réception	°C	13	12	NA	2012-07-31	PB	2012-07-31

COMMENTAIRES:

LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes: se réfère QC (EP)

Certifié par: _____



La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.



Certificat d'analyse

NOM DU CLIENT: ALIMENTS BRETON
N° DE PROJET: Jules Côtés
PRÉLEVÉ PAR: G. Fontaine

N° BON DE TRAVAIL: 12Q625886
À L'ATTENTION DE: Laboratoire Aliments Breton
LIEU DE PRÉLÈVEMENT: Ferme Jules Côtés

Nitrates (eau)							
MATRICE: Eau potable		N° DE L'ÉCHANTILLON: 3572571		DATE DE RÉCEPTION: 2012-07-31			
DATE D'ÉCHANTILLONNAGE: 2012-07-30				DATE DU RAPPORT: 2012-08-07			
DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON: Beauséjour							
PARAMÈTRE	UNITÉS	RÉSULTATS	C / N	LDR	ANALYSÉ LE	INITIALES	PRÉPARÉ LE
Nitrates	mg/L	<0.5		0.5	2012-07-31	MS	2012-07-31
COMMENTAIRES:							
LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes							

Certifié par:

Christian Robert



La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.



Sommaire de méthode

NOM DU CLIENT: ALIMENTS BRETON

N° BON DE TRAVAIL: 12Q625886

N° DE PROJET: Jules Côtés

À L'ATTENTION DE: Laboratoire Aliments Breton

PRÉLEVÉ PAR: G. Fontaine

LIEU DE PRÉLÈVEMENT: Ferme Jules Côtés

PARAMÈTRE	AGAT P.O.N.	RÉFÉRENCE DE LITTÉRATURE	TECHNIQUE ANALYTIQUE
Analyse microbiologique			
Coliformes totaux - Eau potable	MIC-161-7017F	MA.700-Col 1.0	N/A
Bactéries atypiques - Eau potable	MIC-161-7017F	MA.700-Col1.0	N/A
E.coli - Eau	MIC-161-7013F	MA. 700 - Fec.Ec 1.0	N/A
Entérocoques - Eau potable	MIC-161-7012F	MA.700-Ent 1.0	N/A
Température à la réception			
Analyse de l'eau			
Nitrates	INOR-161-6016F	MA. 300 - Ions 1.2	ION CHROMATOGRAPH

Annexe 4 : Déclaration du producteur

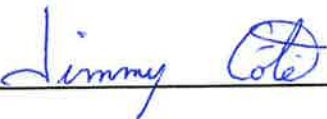
Déclaration du producteur

Le producteur déclare que le puits #2 sert à alimenter uniquement les animaux.


Le bureau de service situé proche de l'étable #1 appartenant à Ferme Jymdom est alimenté par le puits #3 situé à plus de 30 mètres des installations d'élevage.

Le bureau et service situé proche de l'étable #2 appartient à Ferme Jules Côté et fils inc et alimenté par le puits #1.

Pour les # de puits et étable voir plan de localisation (Abbar Consultant inc) Plan 1 de 2 de l'annexe 1 du rapport d'étude impact.



Jimmy Côté pour Ferme Jules Côté et fils inc.



Date

Annexe 5 : Plan de localisation de l'ingénieur

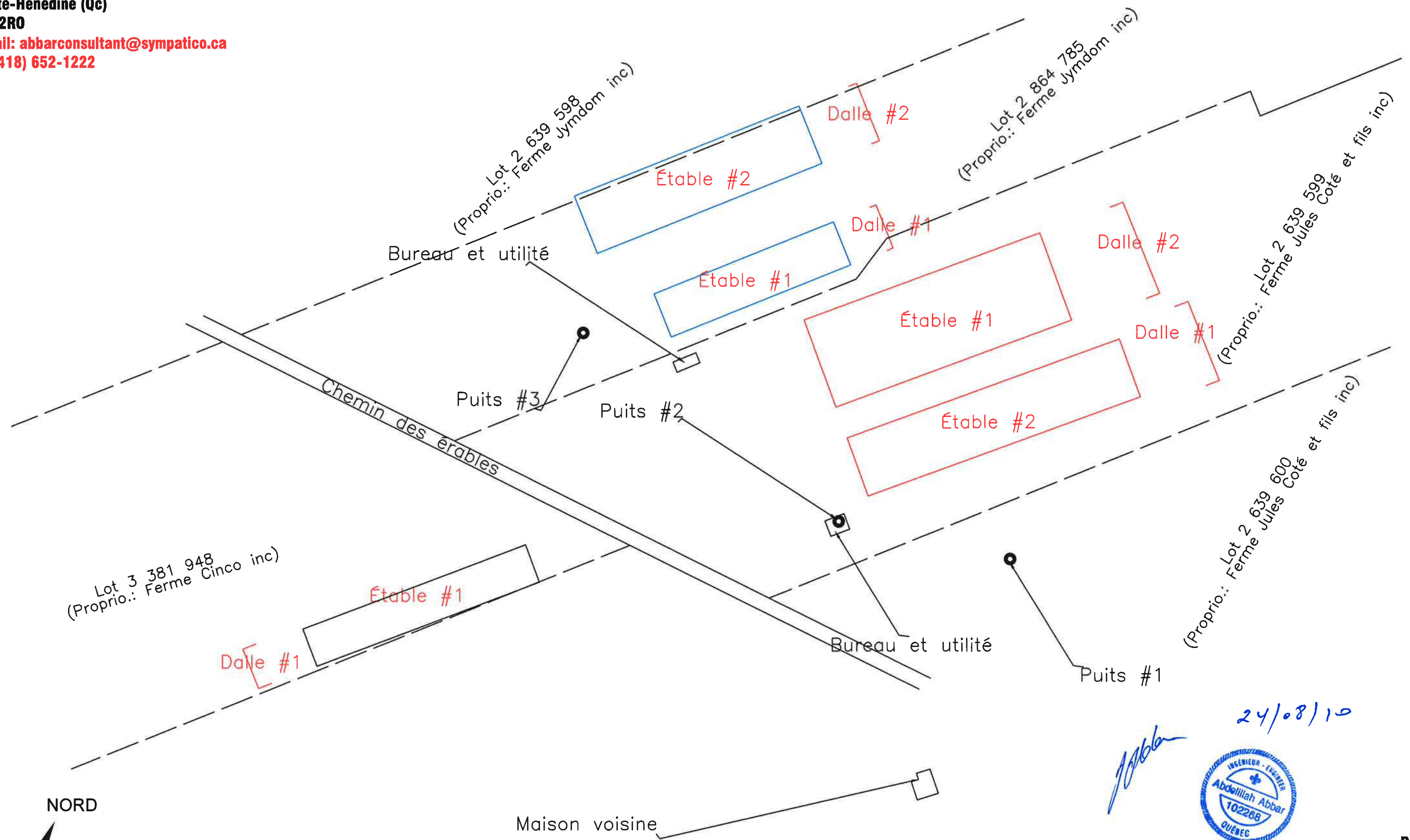
ABBAR CONSULTANT INC

111 B rue principale
Sainte-Hénédiine (Qc)

GOS 2R0

E-Mail: abbarconsultant@sympatico.ca

Tél:(418) 652-1222



NORD

Note: les silos et les remises ne sont pas indiquer pour ne pas encombrer le plan

Abbar
24/08/10

Plan 1/2

Chargé du projet: Abdelillah Abbar, ing.	Localisation du projet: Concession Saint-Lambert Lot: 129 partie Saint-Lambert	Client: Ferme Jules Côté et fils inc 719, Rang Saint-Georges Saint-Bernard (Qc) GOS 2G0
No projet: 2610-P-11 Echelle: 1:1500		

ABBAR CONSULTANT INC

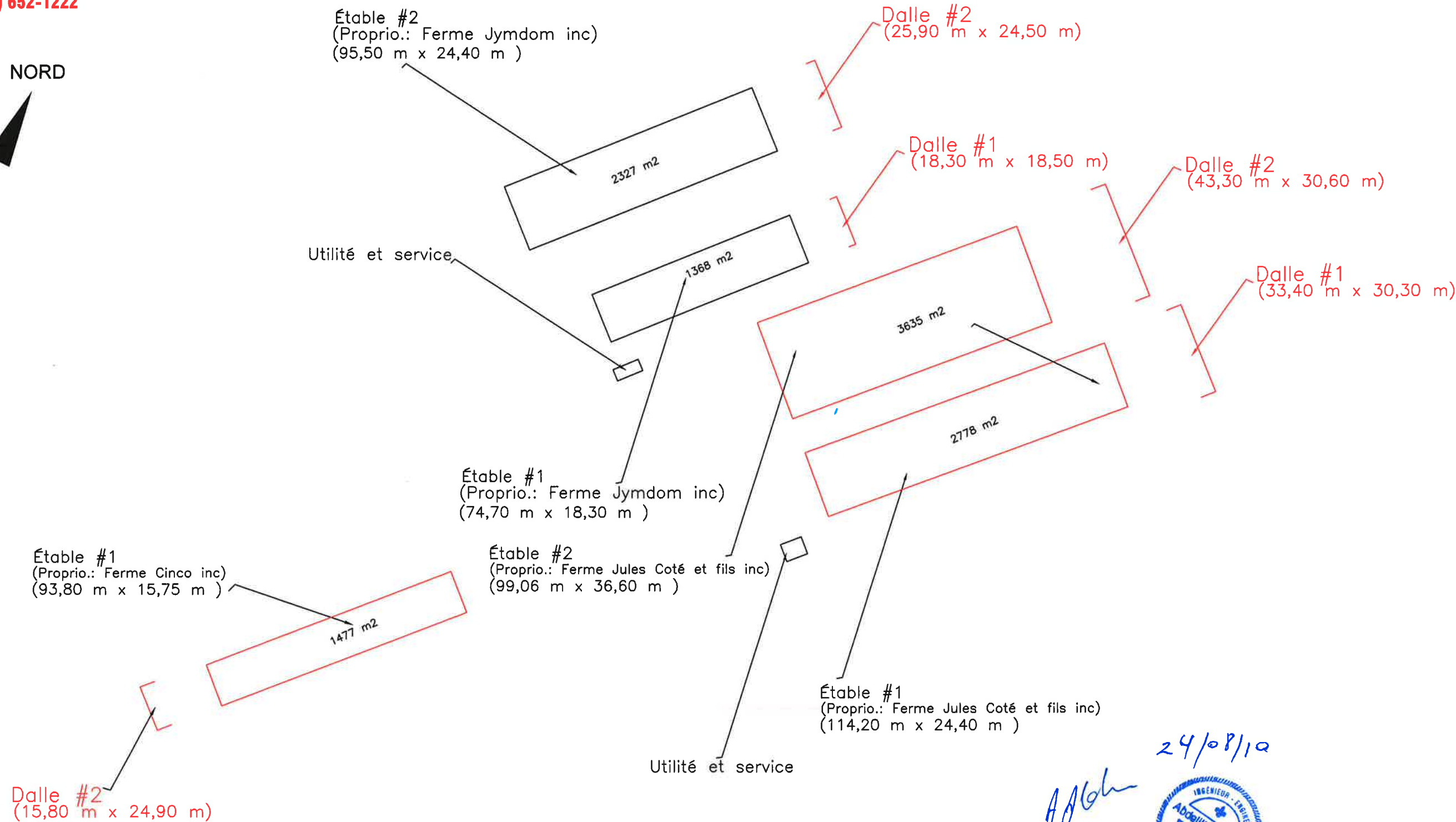
111 B rue principale

Sainte-Hénédine (Qc)

GOS 2R0

E-Mail: abbarconsultant@sympatico.ca

Tél:(418) 652-1222



Abbar
24/08/10



Chargé du projet: Abdelillah Abbar, ing.	Localisation du projet: Concession Saint-Lambert Lot: 129 partie Saint-Lambert	Client: Ferme Jules Côté et fils inc 719, Rang Saint-Georges Saint-Bernard (Qc) GOS 2GO
No projet: 2610-P-11 Echelle: 1:1500		

Annexe 6 : Dérogation mineure de la municipalité de St-Lambert



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LAMBERT-
DE-LAUZON

1200, rue du Pont
Saint-Lambert-de-Lauzon
Québec G0S 2W0
Tél.: (418) 889-9715
Fax: (418) 889-0660

Saint-Lambert, le 15 août 2002

Monsieur Jules Côté
Ferme Jules Côté et fils inc.
703, rue du Ruisseau, C.P. 154
Saint-Bernard (Québec) G0S 2G0

OBJET : Dérogation mineure N° 64

Monsieur,

Nous vous transmettons ci-joint copie certifiée conforme de la résolution n° 221-02 adoptée par le Conseil de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon lors de sa séance régulière tenue le lundi 12 août 2002.

Veillez accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

La directrice générale,

Magdalen Blanchet, Adm. A.

MB/mp

p.j. : Résolution n° 221-02



**Municipalité de
Saint-Lambert-
de-Lauzon**

1200, rue du Pont
Saint-Lambert-de-Lauzon
(Québec) G0S 2W0
Tél. : (418) 889-9715
Fax. : (418) 889-0660

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon tenue le **12 août 2002** à 20 h, au centre municipal, 1147 rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

RÉSOLUTION N° 221-02

Demande de dérogation mineure N° 64: Permettre l'agrandissement de bâtiments d'élevages à une distance inférieure aux normes par rapport à une résidence et au chemin public

CONSIDÉRANT QUE Ferme Jules Côté & fils inc. demande une dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de bâtiments d'élevages situés sur une partie du lot 129 à une distance d'une part, à l'est de la rue des Érables, de 33 mètres de la rue et 111 mètres de la résidence située au 2017 rue des Érables, et d'autre part, à l'ouest de la rue des Érables, de 18 mètres de la rue et 165 mètres de la résidence située au 2017 rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est située, par rapport au règlement de zonage de la municipalité, dans la zone A-502;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 23.2.5.1 du règlement de zonage qui prévoient des distances relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole pour ce projet à 34,9 mètres minimum d'un chemin public et à 174,5 mètres minimum d'une habitation;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 2017 rue des Érables se disent favorables à la réalisation du projet en cause;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure N° 64 telle que présentée;

À CES CAUSES,

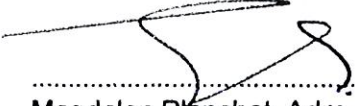
Il est proposé par monsieur Langis Barbeau appuyé par monsieur Hermann Thibodeau et unanimement résolu

QUE le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon accepte la demande de dérogation mineure N° 64 permettant l'agrandissement de bâtiments d'élevage à une distance d'une part, à l'est de la rue des Érables, de 33 mètres de la rue et 111 mètres de la résidence située au 2017 rue des Érables, et d'autre part, à l'ouest de la rue des Érables, de 18 mètres de la rue et 165 mètres de la résidence située au 2017 rue des Érables.

Adoptée

Copie vidimée

Le 15 août 2002


.....
Magdalen Blanchet, Adm. A.
Secrétaire-trésorière

Annexe 7 : Extrait du rapport de l'hydrogéologue

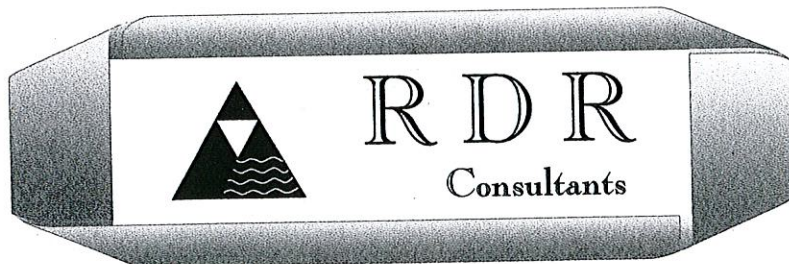
Municipalité Saint-Lambert de Lauzon

Hydrogéologie et aires de protection au puits PE03-1



Rapport: A026-6B

Juillet 2004



3204, des Beaumont
Sainte-Foy, Qc.
G2E 3L9

Téléphone : (418) 872-9748
Télécopieur : (418) 872-0994
Courriel : rdr3@globetrotter.net

	Poids (p)	Cote (c)	Valeur (p) x (c)	Intervalle
D (Profondeur de nappe d'eau)	5	1	5	>31m
R (Infiltration efficace)	4	1	4	0 - 5cm
A (Aquifère)	3	6	18	Sable et gravier
S (Type de sol)	2	3	6	Loam argileux
T (Pente du terrain)	1	10	10	0 - 2%
I (Vadose)	5	3	15	Silts et argile
C (Perméabilité)	3	6	18	31m/j

L'indice DRASTIC calculé pour la région occupé par le puits PE03-1 est de 76 (somme des valeurs). Selon le Règlement sur la qualité de l'eau potable, Article 13, cette eau souterraine est donc considérée comme non-vulnérable et, fondé sur la stratigraphie des sondages environnants, cette valeur est représentative de l'aire d'alimentation.

3.3 Aire d'alimentation, de protection bactériologique et de protection virologique.

L'aire d'alimentation de cet aquifère est quasi à 180 ° du sens d'écoulement des eaux sus-jacente (FIGURE 10). Ceci est possible considérant la forte épaisseur de l'horizon peu perméable.

Le calcul de ces aires est reproduit au tableau suivant :

	Protection bactériologique	Protection virologique
Conductivité (m/j):	31	31
Épaisseur saturée (m):	10	10

Annexe 8 : Décisions de la CPTAQ

D É C I S I O N

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 321452
Lots : 128-P, 129-P
Superficie : 7,5000 hectares
Cadastre : Saint-Lambert, paroisse de
Circonscription foncière : Lévis
Municipalité : Saint-Lambert-de-Lauzon
MRC : Les Chutes-de-la-Chaudière

LA DEMANDERESSE Ferme Jules Côté & fils inc.

LA PERSONNE INTÉRESSÉE Ferme Jymdon inc.

LE MEMBRE PRÉSENT Réjean St-Pierre, vice-président

LA DATE Le 6 septembre 2001

LA DEMANDE

Ferme Jules Côté et fils inc. s'adresse à la Commission pour obtenir l'autorisation d'aliéner en faveur de Ferme Jymdom inc. une partie des lots 128 et 129 d'une superficie approximative de 7,5 hectares au cadastre de la paroisse de Saint-Lambert, dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, de la circonscription foncière de Lévis.

La demanderesse souhaitait ainsi céder une partie de sa propriété supportant un élevage de bovins de boucherie.

LES RECOMMANDATIONS DES MUNICIPALITÉS

Les municipalités de Saint-Lambert et de Saint-Isidore recommandent à la Commission d'autoriser la demande formulée comme le confirment les résolutions 2001-05-122 (Saint-Isidore) et 104-101 (Saint-Lambert).

Ces deux résolutions ont été adoptées le 7 mai 2001 par leur municipalité respective.

L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

Le 26 juin 2001, la Commission indiquait dans son orientation préliminaire que cette demande devrait être refusée dans sa forme actuelle puisque le morcellement demandé vient former trois propriétés dont l'une, de 7,5 hectares, présente une superficie jugée trop faible pour y pratiquer l'agriculture au sens du 8^e critère de l'article 62 de la Loi.

LA RENCONTRE PUBLIQUE

Après avoir pris connaissance de cette orientation préliminaire, la requérante a demandé à rencontrer la Commission afin de faire valoir le bien-fondé de son projet et justifier sa requête.

La demanderesse indiquait par la même occasion qu'elle souhaitait maintenant céder les lots 123-P, 124-P, 125-P, 126-P, 127-P, 128-P et 129.

La rencontre a été tenue à Québec le 23 août 2001, à laquelle ont assisté:

- Mme Ginette Turgeon, représentant la Ferme Jules Côté et Fils inc.
- M. Jules Côté, représentant également la Ferme Jules Côté et Fils inc.
- M. Jimmy Côté, représentant la Ferme Jymdom inc., acquéresse
- M. Dominic Côté, représentant également la Ferme Jymdom inc.
- M. Robert Dallaire, agronome consultant

D'entrée de jeu, l'on indique à la Commission qu'une modification a été apportée à la demande initiale.

Compte tenu des impératifs environnementaux, les personnes concernées ont convenu de changer leur projet en modifiant substantiellement les superficies à céder et à conserver. La nouvelle propriété à être formée bénéficierait ainsi des superficies nécessaires pour l'épandage des fumiers produits par l'élevage bovin qui y est pratiqué.

Le nouveau projet vise à séparer la propriété agricole de la demanderesse en deux superficies excédant chacune 100 hectares.

La Commission a alors informé les personnes concernées qu'une autorisation n'est pas requise pour fractionner une propriété en entités de plus de 100 hectares chacune.

L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

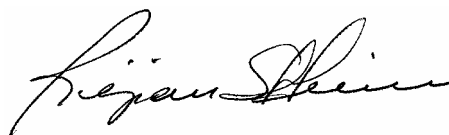
Compte tenu de la modification apportée au projet de la demanderesse, il appert qu'une autorisation n'est pas nécessaire pour réaliser la transaction.

En effet, en vertu des dispositions de l'article 29.2 de la Loi, une personne peut, sans l'autorisation de la Commission, effectuer une aliénation d'une superficie d'au moins cent hectares d'un seul tenant si la superficie résiduelle contiguë, formée d'un ou plusieurs lots ou parties de lots, est d'au moins cent hectares également d'un seul tenant.

Ainsi, la Commission doit rejeter cette demande puisque non nécessaire pour effectuer le morcellement tel qu'amendé lors de la rencontre publique.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

REJETTE la demande puisque non nécessaire.



Réjean St-Pierre, vice-président

/hg

D É C I S I O N

IDENTIFICATION DES DOSSIERS

Numéro	:	334968
Lots	:	127-P, 128-P, 129-P, 130-P, 131-P, 132-P
Superficie	:	30,9000 hectares
Cadastre	:	Saint-Lambert, paroisse de
Circonscription foncière	:	Lévis
Municipalité	:	Saint-Lambert-de-Lauzon
MRC	:	La Nouvelle-Beauce (MRC)
Numéro	:	335017
Lots	:	337-1-P, 338-1-P, 339-1-P
Superficie	:	13,2400 hectares
Cadastre	:	Saint-Isidore, paroisse de (Dorchester)
Circonscription foncière	:	Dorchester
Municipalité	:	Saint-Isidore
MRC	:	La Nouvelle-Beauce (MRC)

LA DEMANDERESSE Ferme Jules Côté & Fils inc.

LA PERSONNE INTÉRESSÉE Madame Cindy Côté

LES MEMBRES PRÉSENTS Réjean St-Pierre, vice-président
Conrad Létourneau, commissaire

LA DATE Le 1^{er} avril 2004

LA DEMANDE

La Commission traite cette demande sous deux numéros de dossier différents, puisque la superficie concernée se trouve sur le territoire de deux municipalités.

La demanderesse, Ferme Jules Côté & Fils inc., s'adresse à la Commission afin d'être autorisée à aliéner en faveur d'une compagnie à être constituée éventuellement, une superficie d'environ 44,14 hectares, faisant partie des lots 127, 128, 129, 130, 131 et 132, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lambert, de la circonscription foncière de Lévis, en la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et formée d'une partie des lots 337-1, 338-1 et 339-1, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Isidore, de la circonscription foncière de Dorchester, en la municipalité de Saint-Isidore.

Advenant une autorisation, la demanderesse conservera un droit d'aliénation sur une superficie résiduelle contiguë d'environ 73,61 hectares des lots 129, 130, 131 et 132, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lambert et des lots 337-1, 338-1 et 339-1, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Isidore.

LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

Par le biais de sa résolution 26-04 adoptée le 12 janvier 2004, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon recommande à la Commission d'autoriser cette demande.

La Municipalité de Saint-Isidore fait la même recommandation par sa résolution 2004-01-26, également adoptée le 12 janvier 2004.

L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

Le 26 février 2004, la Commission acheminait son orientation préliminaire annonçant qu'elle s'apprêtait, en fonction des observations consignées, à autoriser la demande telle que formulée.

La Commission mentionnait qu'en considérant la demande uniquement sous l'angle de la superficie de la propriété à être formée, le morcellement demandé n'apparaîtrait pas justifié. Toutefois, la conjugaison de cette même superficie de 44,14 hectares et du volume relativement important des activités agricoles qui y sont pratiquées (élevage et culture) permet de conclure que la propriété à être formée représente une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture dans l'esprit du 8^e critère de l'article 62 de la Loi. Cette situation est fort différente de la demande refusée au dossier 331745 alors que la superficie de la future propriété n'était que de 20,62 hectares seulement.

Elle ajoutait que la superficie de la propriété à conserver par la demanderesse demeure tout à fait adéquate (73,6 hectares).

Finalement, la Commission avait considéré le fait que le morcellement viendra, pour l'essentiel, séparer la propriété de la demanderesse au chemin public. Elle précisait par ailleurs que cet aspect de la demande constitue effet atténuant sans toutefois être déterminant.

LES OBSERVATIONS ADDITIONNELLES

Depuis l'orientation préliminaire, aucune représentation additionnelle n'a été soumise et aucune rencontre publique n'a été sollicitée.

L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

La Commission rend sa décision en se référant aux critères décisionnels de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Cela dit, à l'orientation préliminaire du 26 février 2004, l'autorisation annoncée était appuyée sur les observations suivantes :

- la propriété visée par cette demande s'inscrit dans un environnement homogène agricole actif et dynamique où les sols offrent un potentiel agricole de classe 4 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada;
- la demande vise le morcellement d'une propriété agricole;
- ainsi, une parcelle de terre d'environ 44,14 hectares serait aliénée en faveur d'une compagnie à être formée par madame Cindy Côté, fille de Jules Côté, président de Ferme Jules Côté et Fils inc.
- la parcelle visée est essentiellement cultivée et elle supporte un bâtiment abritant 620 bouvillons d'engraissement;

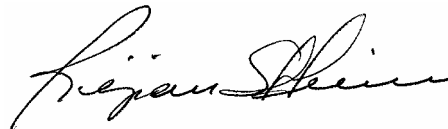
- par ce morcellement, la demanderesse céderait la partie de sa propriété sise au sud du chemin public (chemin du Rang-de-la-Rivière) à l'exception d'un emplacement d'environ 4 hectares supportant des bâtiments d'élevage;
- à la suite de la transaction projetée, Ferme Jules Côté et Fils inc. conserverait une entité agricole de 73,61 hectares supportant des infrastructures d'élevage avec 1 766 bouvillons;
- au dossier 331745, en août 2003, la Commission a refusé de morceler cette même propriété alors que la superficie à céder représentait 20,62 hectares, superficie alors jugée trop faible au sens du 8^e critère de l'article 62 de la Loi.

Sur la base de ces mêmes observations, non contestées dans le délai de 30 jours prévu à la loi, la Commission estime qu'il y a lieu faire droit à cette demande pour les motifs mentionnés à l'orientation préliminaire et rapportés plus haut sous la rubrique prévue à cet effet.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

AUTORISE l'aliénation d'un morceau de terre d'environ 44,14 hectares, connu comme étant une partie des lots 127, 128, 129, 130, 131 et 132, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lambert, de la circonscription foncière de Lévis, dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et de même qu'une partie des lots 337-1, 338-1 et 339-1, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Isidore, de la circonscription foncière de Dorchester, dans la municipalité de Saint-Isidore.

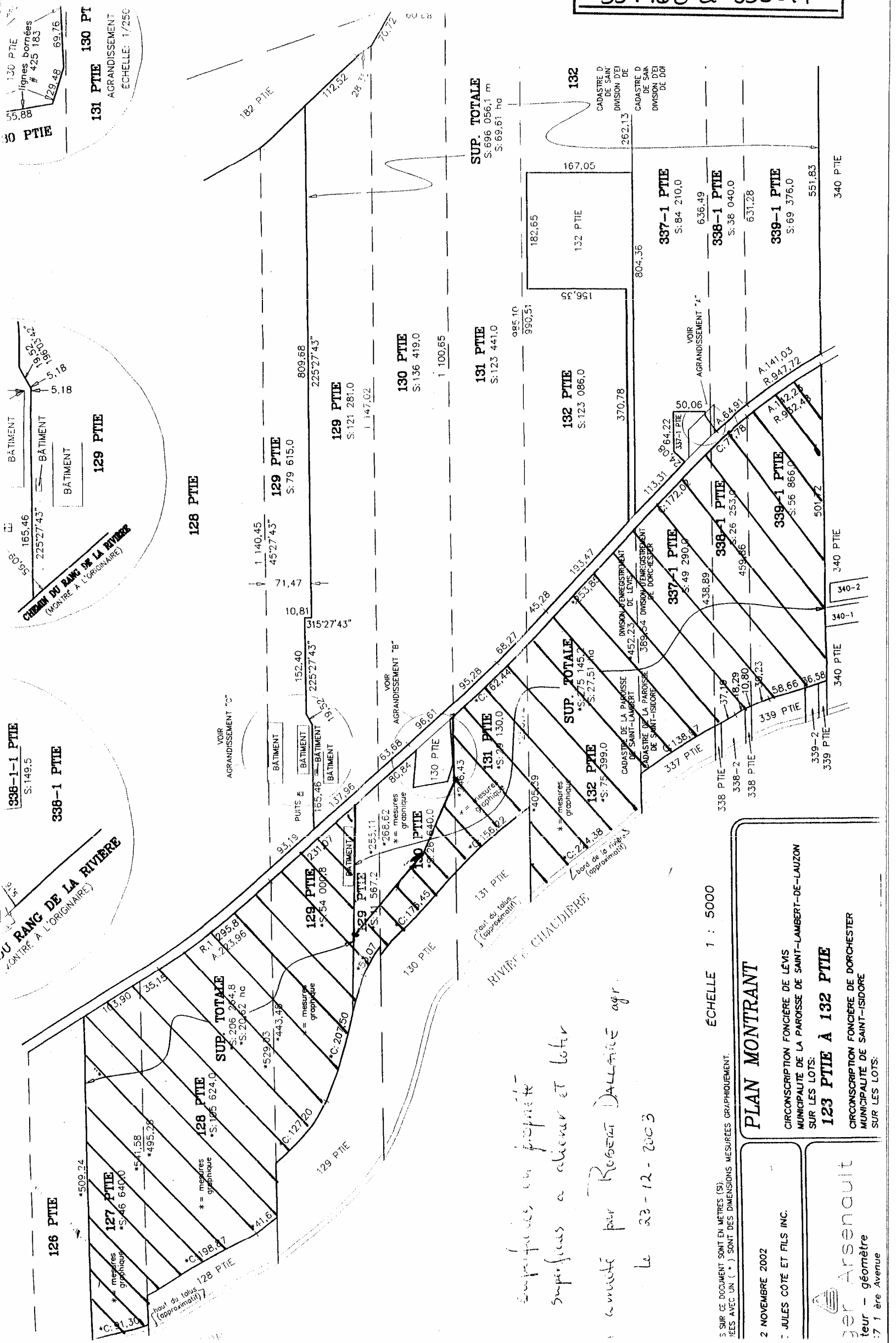
La superficie visée par cette décision est illustrée à titre indicatif sur un plan déposé au soutien de la demande. Une photocopie de ce plan est annexée à la présente pour en faire partie intégrante et la parcelle en cause y apparaît hachurée.



Réjean St-Pierre, vice-président
Président de la formation

/vp

Annexe faisant partie
 intégrante de la décision
 no 334968 et 335017



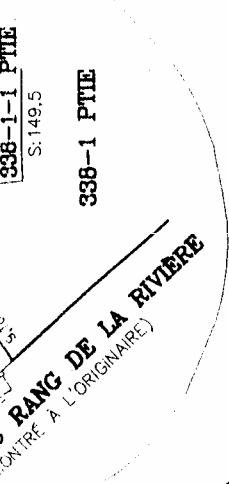
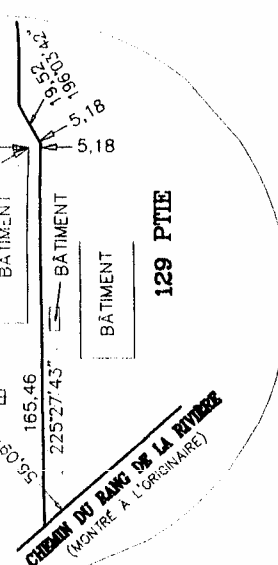
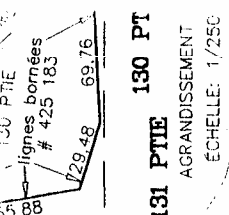
Surfaces en propriété
 Surfaces à aliéner et lotir
 autorité par Robert Dallme agr.
 le 23-12-2003

ÉCHELLE 1 : 5000

PLAN MONTRANT
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LEVIS
 MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON
 SUR LES LOTS:
123 PTIE À 132 PTIE
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE DORCHESTER
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
 SUR LES LOTS:

2 NOVEMBRE 2002
 JULES CÔTE ET FILS INC.
 Ger Arsenault
 teur - géomètre
 : 71 ère Avenue

5 SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (S)
 LES AVEC UN (*) SONT DES DIMENSIONS MESURÉES GRAPHIQUEMENT.



VOIR 334968__.dec

D É C I S I O N

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 335017
Lots : 337-1-P, 338-1-P, 339-1-P
Superficie : 13,2400 hectares
Cadastre : Saint-Isidore, paroisse de (Dorchester)
Circonscription foncière : Dorchester
Municipalité : Saint-Isidore
MRC : La Nouvelle-Beauce (MRC)

LE DEMANDEUR Ferme Jules Côté & Fils inc.

LA PERSONNES INTÉRESSÉES MRC La Nouvelle-Beauce

LE(S) MEMBRE(S) PRÉSENT(S) Réjean St-Pierre, Fonction
Autre membre présent , fonction

LA DATE Le Texte

LA DEMANDE

Dossiers 334968 et 335017 (2004-01-30)
Benoît Demers (préparé par Julie Létourneau)

La Commission traite cette demande sous deux numéro de dossier différents, puisque la superficie concernée se trouve sur le territoire de deux municipalités.

La demanderesse, Ferme Jules Côté & Fils inc., s'adresse à la Commission afin d'être autorisée à aliéner en faveur d'une compagnie à être constituée éventuellement, une superficie d'environ 44,14 hectares, faisant partie des lots 127, 128, 129, 130, 131 et 132, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lambert, circonscription foncière de Lévis, en la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et formée d'une partie des lots 337-1, 338-1 et 339-1, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Isidore, circonscription foncière de Dorchester, en la municipalité de Saint-Isidore.

Advenant autorisation et transaction, la demanderesse se conservera un droit d'aliénation sur une superficie résiduelle contiguë d'environ 73,61 hectares des lots 129, 130, 131 et 132, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lambert et des lots 337-1, 338-1 et 339-1, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Isidore.

LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

Texte

LA RECOMMANDATION DE LA MRC

Texte

LA RECOMMANDATION DE L'UPA

Texte

LE RAPPEL DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

Texte

LES OBSERVATIONS ADDITIONNELLES / LA RENCONTRE PUBLIQUE

Texte

L'AVIS DE CHANGEMENT

Texte

L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

Texte

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

Dispositif

Réjean St-Pierre, Fonction
Président de la formation

/Initiales

Annexe 9 : Carte localisation des milieux humides

Localisation de la Ferme Jules Côté et fils Inc. et Ferme Jymdom Inc.



Légende



Hydrographie



Lots Ferme Jules Côté et fils Inc. et Ferme Jymdom Inc.

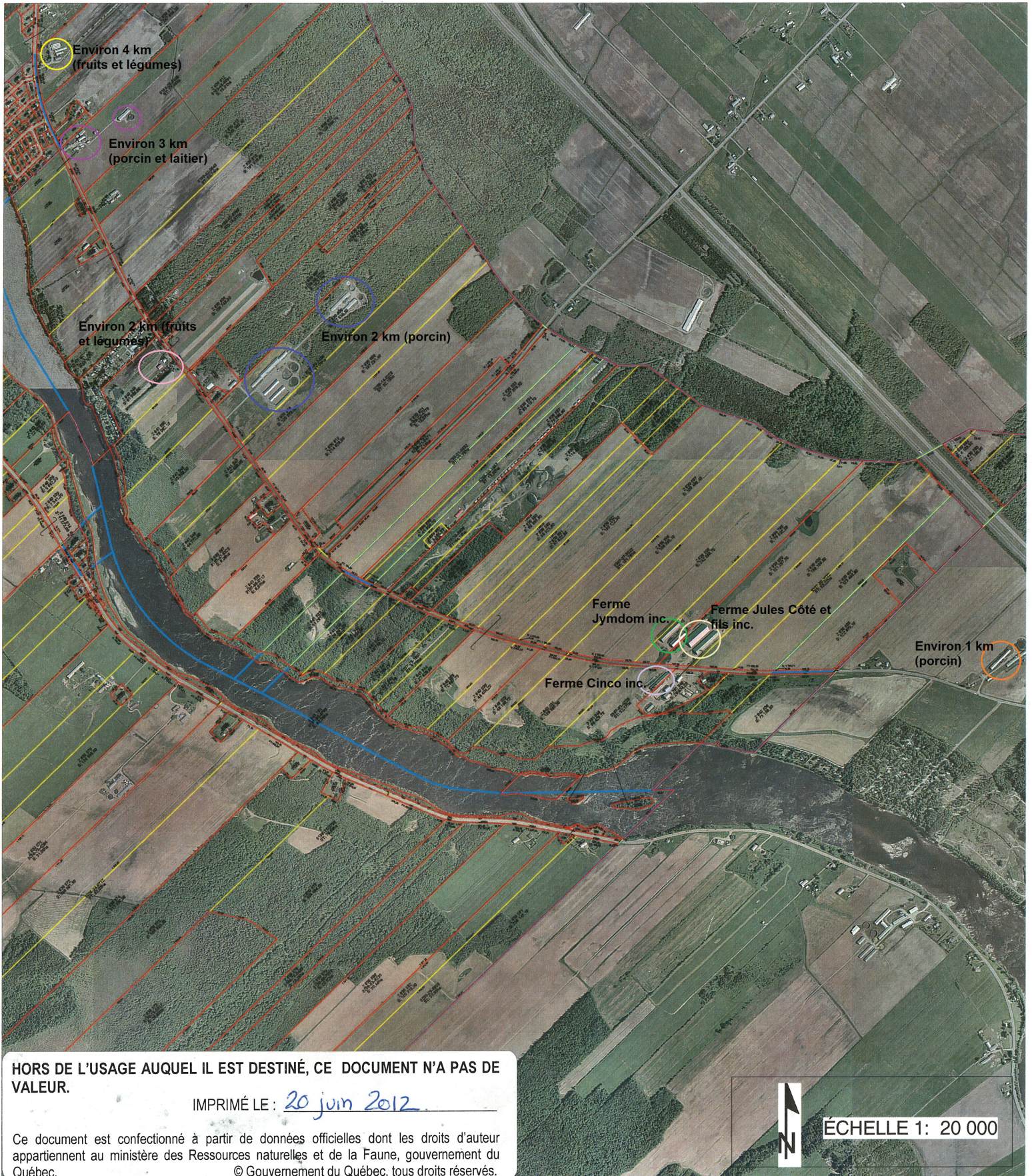


Milieux humides



Annexe 10 : Carte des lieux d'élevage à proximité

Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon



HORS DE L'USAGE AUQUEL IL EST DESTINÉ, CE DOCUMENT N'A PAS DE VALEUR.

IMPRIMÉ LE : 20 juin 2012

Ce document est confectionné à partir de données officielles dont les droits d'auteur appartiennent au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



ÉCHELLE 1: 20 000

Annexe 11 : Registres d'épandage et de mise en amas du fumier

Synthèse des recommandations pour la saison 2011 :

PARCELLE	PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE	TYPE DE FUMIER	QUANTITÉ POUR LA PARCELLE (m ³)	NOMBRE DE VOYAGES	FUMIER ÉPANDU OU AMAS	DATE
15	Ferme Jules Côté & fils inc.	Fumier de bouvillons	812,1	40,6	13 voy	25 au 29 avril
18			158,1	7,9	29 voy	21 au 25 mars
23			536,7	26,8	30 voy	28 au 31 mars
24			214,7	10,7		
25			468,3	23,4	15 voy	11 au 14 5-12-13 déc
26			731,0	36,5	36 voy	8 août au 11 mars
46A			172,2	8,6	14 voy	28 Nov au 2 déc
46B			436,7	46,6 21,8	26 voy	5 Nov au 4 déc 5 Dec au 9 Dec
46C			323,6	16,2	10 voy	23 Nov
46B-1/46C-1			173,0	8,6	9 voy	13 juin au 17 juin
47			85,0	8,7 4,3	8 voy	24 au 28 oct
48			87,8	4,4		
52			120,7	6,0	6 voy	1 au 4 Nov
53			282,3	14,1	15 voy	14 ^{fév} au 18 fév
57			246,8	12,3	28 voy	21 au 25 fév
58			194,1	89 9,7	34 voy	1 ^{mai} au 4 ^{mai}
59			213,9	10,7		
61-62C			364,7	18,2	12 voy	15 août au 19 ^{août}
62A-62B-64-66			481,0	24,0		

PARCELLE	PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE	TYPE DE FUMIER	QUANTITÉ POUR LA PARCELLE (m³)	NOMBRE DE VOYAGES	FUMIER ÉPANDU OU AMAS	DATE	
63-63A-67	Ferme Jules Côté & fils inc.	Fumier de bouvillons	443,0	22,2	27 voy	1 Mar au 4 Mar	
94			339,1	(17,0)	19 voy	Déc	
96			48,5	2,4			
97			35,9	1,8			
98			30,2	1,5	26 voy	25 avr au 29 avr	
99			54,8	2,7			
100			426,1	21,3			
101			444,3	22,2	15 voy	9-12 déc	
102			232,9	11,6	16 voy	16 mai au 20 mai	
103-103A			120,7	6,0	8 voy	16 mai au 20 mai	
104A			Jacques Gagné	402,5	20,1	16	Mai
136			Ferme Jules Côté & fils inc.	474,2	23,7	24 voy	14 mars au 18 Mar
141	Cécile Filion	Fumier de bouvillons Cinco	159,8	8,0	8 voy	23 mai au 27 mai	
142			62,4	3,1	3 voy	23 mai au 27 mai	
143-144			219,9	11,0	11 voy	23 mai 27 mai	
145			51,5	2,6	3 voy	29 mai 27 mai	
151-154-157	Suzanne Lavallée	Fumier de bouvillons	339,2	17,0	35 voy	juin	
160			222,8	11,1			
152-155-158	Noëlla Lapierre-Pouliot	Fumier de bouvillons Cinco	139,5	7,0	24 voy	juin	
153-156-159		Fumier de bouvillons	339,2	17,0			

PARCELLE	PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE	TYPE DE FUMIER	QUANTITÉ POUR LA PARCELLE (m ²)	NOMBRE DE VOYAGES	FUMIER ÉPANDU OU AMAS	DATE																																																																																							
161-162	Noëlla Lapierre-Pouliot	Fumier de bouvillons Cinco	80,8	4,0	12 voy	4 juillet au 8 juillet																																																																																							
163-164			164,8	8,2			167G	Ferme Jules Côté & fils inc.	Fumier de bouvillons	127,6	6,4	11 voy	1 au 4 Nov	167D	87,0	4,4	11 voy	18 avril au 22 avr	168	109,7	5,5			169	113,9	5,7			171-172	52,7	2,6	3 voy	13 juin au 17 ju	182-183	Ferme Jules Côté & fils inc.	Lavoie Fumier de bouvillons	238,6	11,9	13 voy	juillet	184	49,4	2,5	185	René Bélanger	Fumier de bouvillons Cinco	233,2	11,7	26 voy	Déc	186-188	13,9	0,7			187-191	139,1	7,0			189-190	138,7	6,9			192A	Ferme Jules Côté & fils inc.	Fumier de bouvillons	65,8	3,3			192	142,6	7,1	22 voy	22 a-Mai	193	289,4	14,5	17 voy	août	194	407,6	20,4	6 voy	juillet	197	356,5	17,8	20 voy		198
167G	Ferme Jules Côté & fils inc.	Fumier de bouvillons	127,6	6,4	11 voy	1 au 4 Nov																																																																																							
167D			87,0	4,4	11 voy	18 avril au 22 avr																																																																																							
168			109,7	5,5																																																																																									
169			113,9	5,7																																																																																									
171-172			52,7	2,6	3 voy	13 juin au 17 ju																																																																																							
182-183	Ferme Jules Côté & fils inc.	Lavoie Fumier de bouvillons	238,6	11,9	13 voy	juillet																																																																																							
184			49,4	2,5																																																																																									
185	René Bélanger	Fumier de bouvillons Cinco	233,2	11,7	26 voy	Déc																																																																																							
186-188			13,9	0,7																																																																																									
187-191			139,1	7,0																																																																																									
189-190			138,7	6,9																																																																																									
192A	Ferme Jules Côté & fils inc.	Fumier de bouvillons	65,8	3,3																																																																																									
192			142,6	7,1	22 voy	22 a-Mai																																																																																							
193			289,4	14,5	17 voy	août																																																																																							
194			407,6	20,4	6 voy	juillet																																																																																							
197			356,5	17,8	20 voy																																																																																								
198			60,3	3,0																																																																																									

TOT 141

PARCELLE	PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE	TYPE DE FUMIER	QUANTITÉ POUR LA PARCELLE (m³)	NOMBRE DE VOYAGES	FUMIER ÉPANDU OU AMAS	DATE
210-211-211A-212-213	Florian Bélanger	Fumier de bouvillons Cinco	126,2	6,3	7 voy	17 juin
214	Ferme Jules Côté & fils inc.	Fumier de bouvillons	354,3	17,7		
215			422,3	21,1	50 voy	sept
216			181,4	9,1		

Toutes ces applications sont faites soit au printemps, après la 1^{ère} coupe ou après la 2^{ème} coupe ou encore après les récoltes et sont soit laissées en surface soit enfouies avant les semis ou avant le travail automnal du sol et ce en moins de 24 heures.

Robert Dallaire

sceau

Robert Dallaire, agronome, # 3646
Le 3 mars 2011

JU 5.09 gros
 2.92 petit
 5.55 gros
 3.18 petit
 3.56 gros!
 (13) Jym
 (7) Cinco
 714 52.81% 714
 534 39.50 463.3 34.
 104 7.69 174.2 12.92%

 1352 voy x 19 m³/voy = 25688 m³
 26 voy/sem.
 31 voy/sem.
 52.81% 714
 27%
 34.
 12.92%

 637
 847 851 851
 524 637 552
 124 209
 229
 277
 241
 1612
 x 19

 30628

Synthèse des recommandations pour la saison 2011 :

PARCELLE	PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE	TYPE DE FUMIER	QUANTITÉ POUR LA PARCELLE (m ³)	NOMBRE DE VOYAGES	FUMIER ÉPANDU OU AMAS	DATE
1	Ferme JymDom inc.	Fumier de bouvillons	206,6	10,3	13 voy	5 au 9 Sept
2			610,0	30,5	29 voy	25 au 29 avril
4			133,4	6,7		
8			459,4	23,0	24 voy	11 au 15 avril
10			213,9	10,7	11 voy	18 avril au 7 mai
28	Ferme Jules Côté & fils inc.	Fumier de bouvillons	172,9	8,6		
29			72,2	3,6	36 voy	19 au 23 sept
30			15,4	0,8	Beaucoup de brin secs Tempête	26 au 29 Sept
31			296,4	14,8		
32-34			604,2	30,2	37 voy	17 au 15 déc
35-36-38-39	Marcel Boutin	Fumier de bouvillons	476,7	23,8	30 amas 25-26 km 37 voy	Jan
42-43			241,6	12,1		
49-51	André Lapierre		255,6	12,8	10 voy	Sept
68A-69A	Yvon & Léo Couture		200,7	10,0	10 voy	Mai
68B-69B		114,2	5,7	6 voy	Mai	
71	Christine R. Labonté		114,8	5,7	6 voy	Mai
72		233,4	11,7	11 Voy	Mai	

PARCELLE	PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE	TYPE DE FUMIER	QUANTITÉ POUR LA PARCELLE (m³)	NOMBRE DE VOYAGES	FUMIER ÉPANDU OU AMAS	DATE	
73	Christine R. Labonté	Fumier de bouvillons	216,7	10,8	10 voy	Mai	
75-75A			99,0	4,9	5 voy		
93	Ferme Jules Côté & fils inc.		144,1	7,2	8 voy	4 juin	
105	Bergerie aux 4 Vents senc.		153,1	399 7,7			
106-108			144,9		7,2	15 voy	23 au 27 mai
107			74,1		3,7	22 voy	25 au 29 juillet
109			29,2		1,5	3 voy	1 août au 5 oct
111			395,2		19,8		
112-112A-121			Foin		107,3	5,4	5 voy
113-114-123	André Boutin		237,7	11,9	35 voy	3-4 Jan	
115-126			209,9	10,5	35 3-4 Jan 41		
116-129			230,9	11,5			
117-117A		224,1	11,2	9 voy	16 juin		
118-118A	André Blais	201,8	10,1	12 voy	11 oct 15 oct		
119-119A		81,4	24,7 4,1	12 13 voy	5 au 9 Sept		
120		210,7	10,5				

TOT 137

PARCELLE	PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE	TYPE DE FUMIER	QUANTITÉ POUR LA PARCELLE (m ³)	NOMBRE DE VOYAGES	FUMIER ÉPANDU OU AMAS	DATE	
132-132A	Mario Lessard	Fumier de bouvillons	111,1	5,6	16 voy	6 ou 10 jrs	
133-133A			58,9	2,9	15 voy	Sept	
134-134A			316,1	15,8			
135			108,7	5,4			
173			Ferme JymDom inc.	107,0	5,4	6 voy	30 mai au 3 juin
1	Liliane Buteau	Fumier de bouvillons	48,2	2,4			
2-3-4			56,7	2,8	32 voy	27 juin à 1 juillet	
5			17,0	0,9	13 voy	4 juillet au 8 juillet	
6			45,4	2,3	32 voy	11 au 15 juillet	
7-9-14-15-16		Fumier de bouvillons CinCo	672,0	33,6	15 voy	18 au 20 juillet	
8		Fumier de bouvillons	43,2	2,2			
10		99,9 voy	57,5	2,9			
11		76,8	119,7	6,0	⇒ 70,7 Cinco		
12		99,9	234,7	11,7	21,3 Jymdom		
13			197,9	9,9			
17-18			254,3	12,7			
19			Fumier de bouvillons	249,0	12,5		

PARCELLE	PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE	TYPE DE FUMIER	QUANTITÉ POUR LA PARCELLE (m³)	NOMBRE DE VOYAGES	FUMIER ÉPANDU OU AMAS	DATE
20	Liliane Buteau	Fumier de bouvillons	106,3	5,3	16 voy	- août
21			244,5	12,2		
202-203-203A	Léo Buteau		197,6	9,9	8 voy	4 ou 8 juillet
206-207-208-209			314,5	15,7	4 voy	août

Toutes ces applications sont faites soit au printemps, après la 1^{ère} coupe ou après la 2^{ème} coupe ou encore après les récoltes et sont soit laissées en surface soit enfouies avant les semis.

Robert Dallaire

TOT 28
sceau

Robert Dallaire, agronome, # 3646
Le 3 mars 2011

15 van + 20 m³ à Jean-Guy Sylvain août
5 voy à Real LaLiberté août

TOT 48

534
- 70,7

463,3

Synthèse des recommandations pour la saison 2011 :

PARCELLE	PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE	TYPE DE FUMIER	QUANTITÉ POUR LA PARCELLE (m³)	NOMBRE DE VOYAGES	FUMIER ÉPANDU OU AMAS	DATE
6	Ferme CinCo inc.	Fumier de bouvillons	130,8	6,5	8 voy	oct
7			47,5	2,4	3 voy	oct
12			185,4	9,3	10 voy	oct
14	Ferme Jules Côté & fils inc.		126	6,3	6 voy	Sept
17			204,4	10,2	10 voy	Sept
20	Ferme CinCo inc.		13,1	0,7	1 voy	Jun
21-22			172,4	8,6	10 voy	23 mai 27 mai

TOT 48

PARCELLE	PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE	TYPE DE FUMIER	QUANTITÉ POUR LA PARCELLE (m³)	NOMBRE DE VOYAGES	FUMIER ÉPANDU OU AMAS	DATE
79-84	Ferme Jules Côté & fils inc.	Fumier de bouvillons	146,6	7,3	6 Voy	Nov 23-24
82			46,0	2,3	3 Voy	Nov 27-28
85-86			249,6	12,5	13 Voy	Dec 20-21
87			283,3	14,2	14 Voy	Dec 20-21
88			202,1	10,1	10 Voy	Dec 22
89			206,0	10,3	10 voy	Dec 27-29

Toutes ces applications sont faites soit au printemps, après la 1^{ère} coupe ou après la 2^{ème} coupe ou encore après les récoltes et sont soit laissées en surface soit enfouies avant les semis.

Robert Dallaire

Robert Dallaire, agronome, # 3646

Le 3 mars 2011

TOT 56

sceau

106
+ 70.

174.7
+ 77

251.7

Annexe 12 : Bilan de phosphore 2012

BILAN DE PHOSPHORE

ANNÉE 20 12

1. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

1.1 Identification de l'exploitant

Selon le cas, remplir l'une des deux sections ci-dessous.

Particulier (individu)

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro de l'intervenant MDDEP : _____

Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) : _____

Numéro de client de la Financière agricole du Québec: _____

NEQ (si enregistré au REQ): _____

Autre

Nom de l'entreprise : Ferme Cinco inc. _____

Numéro de l'intervenant MDDEP : Y2038873 _____

Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) : 100859040 _____

Numéro de client de la Financière agricole du Québec: 1950906 _____

NEQ: 1162557285 _____

Répondant ou personne à contacter

Nom : Côté _____ Prénom : Cindy _____ Titre : prés. _____

1.2 Adresse

Numéro : 719 Rue : rang St-Georges _____ Municipalité : Saint-Bernard _____

Code postal : G0S2G0 Courriel : _____

Téléphone : 4183902102 Poste : _____ Autre numéro : _____ Poste : _____

LIEU VISÉ PAR LE BILAN

Remplir la section 1.3 pour les lieux d'élevage ou la section 1.4 pour les lieux d'épandage.

1.3 Description du lieu d'élevage (voir la définition dans le *Guide du bilan de phosphore*)

Numéro de lieu MDDEP : X2130001 _____ Municipalité : Saint-Lambert-de-Lauzon _____

1.3.1 Adresse du lieu (si elle est différente de l'adresse à la section 1.2)

Numéro : 2002 Rue : des Érables, _____

Municipalité : Saint-Lambert-de-Lauzon _____ Code postal : G0S2W0 _____

1.3.2 Localisation cadastrale du lieu

Cadastre rénové du Québec : 3381949

Si non rénové :

Lot :

Rang ou concession :

Cadastre :

1.3.3 Propriétaire du lieu

Si l'exploitant est propriétaire du lieu, passer à la section 1.3.4.

Sinon, selon le cas, remplir l'une des deux sections ci-dessous.

Particulier (individu)

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro de l'intervenant MDDEP du propriétaire du lieu : _____

NEQ (si enregistré au REQ) : _____

Autre

Nom de l'entreprise : _____

Numéro de l'intervenant MDDEP du propriétaire du lieu : _____

NEQ : _____

Répondant ou personne à contacter

Nom : _____ Prénom : _____ Titre : _____

1.3.4 Description du cheptel du lieu (utiliser les catégories d'animaux de l'annexe VII du REA)

Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux	Type de gestion (solide ou liquide)
Bovin de finition	620	Solide

1.3.5 Propriétaire(s) des animaux

Si l'exploitant est le propriétaire de tous les animaux du lieu d'élevage cocher la case suivante et passer à la section 2.

Si l'exploitant n'est pas le propriétaire de tous les animaux du lieu d'élevage :

- *Cocher la case si l'exploitant est propriétaire d'une partie des animaux :*
- *Décrire les autres propriétaires ci-dessous.*

Particulier (individu)

Nom : _____ | Prénom : _____

Numéro de client de la Financière agricole du Québec: _____

Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) : _____

Autre

Nom de l'entreprise : _____

Numéro de client de la Financière agricole du Québec: _____

Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) : _____

NEQ : _____

S'il y a un autre propriétaire des animaux, remplir l'une des deux sections ci-dessous.

Particulier (individu)

Nom : _____ | Prénom : _____

Numéro de client de la Financière agricole du Québec: _____

Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) : _____

Autre

Nom de l'entreprise : _____

Numéro de client de la Financière agricole du Québec: _____

Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) : _____

NEQ : _____

1.4 Description du lieu d'épandage (lieu principal visé par ce bilan)

(voir la définition dans le *Guide du bilan de phosphore*)

Numéro de lieu MDDEP :

Code de la MRC :

1.4.1 Localisation cadastrale du lieu (décrire le lot principal)

Cadastré rénové du Québec :

Si non rénové :

Lot :

Rang ou concession :

Cadastré :

1.4.2 Propriétaire du lieu

Si l'exploitant est propriétaire du lieu, passer à la section 2

Sinon, selon le cas, remplir l'une des deux sections ci-dessous.

Particulier (individu)

Nom :

Prénom :

Numéro de l'intervenant MDDEP du propriétaire du lieu :

NEQ (si enregistré au REQ) :

Autre

Nom de l'entreprise :

Numéro de l'intervenant MDDEP du propriétaire du lieu :

NEQ :

Répondant ou personne à contacter

Nom :

Prénom :

Titre :

2 CHARGE DE PHOSPHORE PRODUITE ET IMPORTÉE PAR L'EXPLOITANT**2.1 Charge de phosphore produite dans le lieu d'élevage sous forme de déjections animales**

Méthode utilisée pour déterminer la charge de phosphore produite	Charge de phosphore produite (volume X densité X concentration) (kg P ₂ O ₅ total)
Valeur moyenne CRAAQ	
Caractérisation	12978,60
Annexe VI du REA	
Total :	12978,60

2.2 Charge de phosphore importée sous forme de déjections animales

Nom du fournisseur (personne physique ou morale) :	
Numéro de l'intervenant MDDEP :	
Numéro :	Rue :
Municipalité :	
Code postal :	Téléphone :
Poste :	
Charge de phosphore importée :	kg P ₂ O ₅ total
Nom du fournisseur (personne physique ou morale) :	
Numéro de l'intervenant MDDEP :	
Numéro :	Rue :
Municipalité :	
Code postal :	Téléphone :
Poste :	
Charge de phosphore importée :	kg P ₂ O ₅ total
Total des charges de phosphore importées :	
0,00 kg P ₂ O ₅ total	

2.3 Charge de phosphore importée sous forme d'engrais minéraux

Total :	776,10 kg P ₂ O ₅ total
---------	---

2.4 Charge de phosphore importée sous forme de matières résiduelles fertilisantes (MRF)

Total :	0,00 kg P ₂ O ₅ total
---------	---

2.5 Charge de phosphore totale produite et importée dans le lieu (kg P₂O₅ total)

Somme des totaux des sections 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4	Total :	13754,70 kg P₂O₅ total
--	----------------	---

3. CAPACITÉ DU LIEU À DISPOSER DE LA CHARGE DE PHOSPHORE, INSCRITE À LA SECTION 2.5

3.1 Charge de phosphore dont l'exploitant peut disposer par épandage sur toutes les cultures, incluant les pâturages

3.1.1 En propriété (remplir les sections 3.1.1.1 ou 3.1.1.2)

3.1.1.1 Lieu d'élevage	Total pour l'ensemble des superficies	1064,00 kg P ₂ O ₅
-------------------------------	--	--

Ou

3.1.1.2 Lieu d'épandage	Total pour les superficies du lieu décrit à section 1.4	kg P ₂ O ₅
--------------------------------	---	----------------------------------

Autres lieux d'épandage de l'exploitant dans une autre MRC

Numéro du lieu MDDEP :	MRC :	kg P ₂ O ₅ total
------------------------	-------	--

Cadastre rénové du Québec :

Si non rénové

Lot :

Rang ou concession :

Cadastre :

Numéro du lieu MDDEP :	MRC :	kg P ₂ O ₅ total
------------------------	-------	--

Cadastre rénové du Québec :

Si non rénové

Lot :

Rang ou concession :

Cadastre :

Total pour l'ensemble des superficies en propriété :	1064,00 kg P₂O₅ Total
---	--

3.1.2 En location

Total pour l'ensemble des superficies en location :	3695,00 kg P₂O₅ Total
--	--

3.1.3 Nombre d'hectares exploités en propriété et en location

Nombre d'hectares en culture, excluant les cultures maraîchères ou fruitières, prairies et pâturages	92,90 ha
--	----------

Nombre d'hectares en prairies et pâturages	0,60 ha
--	---------

Nombre d'hectares en culture maraîchère ou fruitière	ha
--	----

3.1.4 Saturation des sols en phosphore des superficies exploitées en propriété et en location

Saturation en phosphore (%)	Superficie (ha)
< 7,6 %	12,70
7,6 % à < 13,1 %	25,50
13,1 % à 20 %	24,10
> 20 %	31,20

3.1.5 En entente d'épandage**Remplir un tableau par entente**

Nom du receveur-exploitant (personne physique ou morale) : Ferme Jules Côté & fils inc.	
Numéro de l'intervenant MDDEP : Y1201034	
Numéro : 2002 Rue : des Érables,	Municipalité : Saint-Bernard
Code postal : G0S2W0	Téléphone : 4184756046 Poste :
Charge de phosphore exportée chez le receveur	4074,70 kg P ₂ O ₅ total

Nom du receveur-exploitant (personne physique ou morale) : Ferme JymDom inc.	
Numéro de l'intervenant MDDEP : 90558644	
Numéro : 2002 Rue : des Érables,	Municipalité : Saint-Bernard
Code postal : G0S2W0	Téléphone : 4184756046 Poste :
Charge de phosphore exportée chez le receveur	4921,00 kg P ₂ O ₅ total
Total pour l'ensemble des superficies sous entente d'épandage :	8995,70 kg P₂O₅ total

3.1.6 Charge totale de phosphore dont l'exploitant peut disposer par épandage (kg P₂O₅ total)

Somme des totaux des sections 3.1.1.1 ou 3.1.1.2, 3.1.2 et 3.1.5	Total : 13754,70 kg P₂O₅ total
--	---

3.2 Charge de phosphore dont l'exploitant peut disposer par traitement et transformation en produits utiles (ne s'applique qu'aux lieux d'élevage qui exportent une charge de phosphore vers un lieu de transformation)

Total : 0,00 kg P₂O₅ total

3.3 Charge de phosphore éliminée par destruction

(ne concerne que les lieux d'élevage qui exportent une charge de phosphore vers un lieu d'élimination)

Total : 0,00 kg P₂O₅ total

3.4 Charge de phosphore totale dont l'exploitant peut disposer (kg P₂O₅ total)

Somme des totaux des sections 3.1.6, 3.2 et 3.3	Total : 13754,70 kg P₂O₅ total
---	---

4 BILAN DE PHOSPHORE DE L'EXPLOITANT		
Charge totale de phosphore produite et importée (section 2.5)		13754,70 kg P ₂ O ₅ total
Charge totale de phosphore dont l'exploitant peut disposer (section 3.4)		13754,70 kg P ₂ O ₅ total
	Moins (-)	
BILAN DE PHOSPHORE DE L'EXPLOITANT:		Égale (=) 0,00 kg P₂O₅ total

La conformité à l'exigence réglementaire de produire et transmettre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), un bilan de phosphore démontrant la capacité de disposition de la totalité de la charge phosphore a été retenue par la Financière agricole du Québec et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) comme étant une mesure d'écoconditionnalité devant être respectée afin d'être admissible à certains programmes.

Ainsi, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels, les renseignements nécessaires à l'application d'une loi au Québec ou encore nécessaires à l'exercice des attributions ou à la mise en œuvre des programmes de ces organismes peuvent leur être communiqués par le MDDEP. Dans ce cas, certaines informations extraites du présent bilan de phosphore pourront être communiquées à ces organismes, sans autre avis.

5 ATTESTATION ET SIGNATURE DE L'EXPLOITANT	
<i>J'atteste que les données que j'ai fournies à l'agronome signataire, afin qu'il réalise le présent bilan de phosphore, sont exactes.</i>	
Nom et prénom de l'exploitant (en lettres moulées) : Côté Cindy	Signature de l'exploitant :
Date de signature (aaaa-mm-jj) : 2012-05-14	

6 DÉCLARATION ET SIGNATURE DE L'AGRONOME	
<i>J'atteste que le présent bilan de phosphore pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) 2012 a été établi conformément à l'article 35 du Règlement sur les exploitations agricoles.</i>	
Nom agronome (lettres moulées) : Dallaire	Signature de l'agronome :
Prénom agronome (lettres moulées) : Robert	
Numéro de membre de l'Ordre des agronomes du Québec : 3646	Date (aaaa-mm-jj) : 2012-04-24

ADRESSE AU TRAVAIL :			
Numéro : 121	Rue : 160 ^e me rue	Municipalité :	Beauceville
Code postal : G5X3L1	Courriel : rdallaire@sogetel.net	Télécopieur :	4187742067
Téléphone : 4182250470	Poste :	Autre numéro :	Poste :

BILAN DE PHOSPHORE

ANNÉE 20 12

1. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

1.1 Identification de l'exploitant

Selon le cas, remplir l'une des deux sections ci-dessous.

Particulier (individu)

Nom : _____ Prénom : _____
Numéro de l'intervenant MDDEP : _____
Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) : _____
Numéro de client de la Financière agricole du Québec : _____
NEQ (si enregistré au REQ) : _____

Autre

Nom de l'entreprise : Ferme JymDom inc. _____
Numéro de l'intervenant MDDEP : 90558644 _____
Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) : 100493493 _____
Numéro de client de la Financière agricole du Québec : 1454511 _____
NEQ: 1144127447 _____
Répondant ou personne à contacter _____

Nom : Côté _____ Prénom : Ginette T. _____ Titre : _____

1.2 Adresse

Numéro : 703 Rue : rue du Ruisseau Municipalité : Saint-Bernard
Code postal : G0S2G0 Courriel : _____
Téléphone : 4184756046 Poste : _____ Autre numéro : _____ Poste : _____

LIEU VISÉ PAR LE BILAN

Remplir la section 1.3 pour les lieux d'élevage ou la section 1.4 pour les lieux d'épandage.

1.3 Description du lieu d'élevage (voir la définition dans le *Guide du bilan de phosphore*)

Numéro de lieu MDDEP : X1200703 Municipalité : Saint-Lambert-de-Lauzon

1.3.1 Adresse du lieu (si elle est différente de l'adresse à la section 1.2)

Numéro : 2002 Rue : des Érables
Municipalité : Saint-Lambert-de-Lauzon Code postal : G0S2W0

1.3.2 Localisation cadastrale du lieu

Cadastre rénové du Québec : 2864785

Si non rénové :

Lot :

Rang ou concession :

Cadastre :

1.3.3 Propriétaire du lieu

Si l'exploitant est propriétaire du lieu, passer à la section 1.3.4.

Sinon, selon le cas, remplir l'une des deux sections ci-dessous.

Particulier (individu)

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro de l'intervenant MDDEP du propriétaire du lieu : _____

NEQ (si enregistré au REQ) : _____

Autre

Nom de l'entreprise : _____

Numéro de l'intervenant MDDEP du propriétaire du lieu : _____

NEQ : _____

Répondant ou personne à contacter

Nom : _____ Prénom : _____ Titre : _____

1.3.4 Description du cheptel du lieu (utiliser les catégories d'animaux de l'annexe VII du REA)

Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux	Type de gestion (solide ou liquide)
Bovin de finition	1050	Solide
Bovin de semi-finition	560	Solide

1.3.5 Propriétaire(s) des animaux

Si l'exploitant est le propriétaire de tous les animaux du lieu d'élevage cocher la case suivante et passer à la section 2.

Si l'exploitant n'est pas le propriétaire de tous les animaux du lieu d'élevage :

- *Cocher la case si l'exploitant est propriétaire d'une partie des animaux :*
- *Décrire les autres propriétaires ci-dessous.*

Particulier (individu)

Nom : _____ | Prénom : _____

Numéro de client de la Financière agricole du Québec: _____

Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) : _____

Autre

Nom de l'entreprise : _____

Numéro de client de la Financière agricole du Québec: _____

Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) : _____

NEQ : _____

S'il y a un autre propriétaire des animaux, remplir l'une des deux sections ci-dessous.

Particulier (individu)

Nom : _____ | Prénom : _____

Numéro de client de la Financière agricole du Québec: _____

Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) : _____

Autre

Nom de l'entreprise : _____

Numéro de client de la Financière agricole du Québec: _____

Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) : _____

NEQ : _____

1.4 Description du lieu d'épandage (lieu principal visé par ce bilan)

(voir la définition dans le *Guide du bilan de phosphore*)

Numéro de lieu MDDEP :

Code de la MRC :

1.4.1 Localisation cadastrale du lieu (décrire le lot principal)

Cadastré rénové du Québec :

Si non rénové :

Lot :

Rang ou concession :

Cadastré :

1.4.2 Propriétaire du lieu

Si l'exploitant est propriétaire du lieu, passer à la section 2

Sinon, selon le cas, remplir l'une des deux sections ci-dessous.

Particulier (individu)

Nom :

Prénom :

Numéro de l'intervenant MDDEP du propriétaire du lieu :

NEQ (si enregistré au REQ) :

Autre

Nom de l'entreprise :

Numéro de l'intervenant MDDEP du propriétaire du lieu :

NEQ :

Répondant ou personne à contacter

Nom :

Prénom :

Titre :

2 CHARGE DE PHOSPHORE PRODUITE ET IMPORTÉE PAR L'EXPLOITANT

2.1 Charge de phosphore produite dans le lieu d'élevage sous forme de déjections animales

Méthode utilisée pour déterminer la charge de phosphore produite	Charge de phosphore produite (volume X densité X concentration) (kg P ₂ O ₅ total)
Valeur moyenne CRAAQ	
Caractérisation	21160,00
Annexe VI du REA	
Total :	21160,00

2.2 Charge de phosphore importée sous forme de déjections animales

Nom du fournisseur (personne physique ou morale) : Ferme Cinco inc.	
Numéro de l'intervenant MDDEP : Y2038873	
Numéro : 2002 Rue : des Érables,	Municipalité : Saint-Lambert-de-Lauzon
Code postal : G0S2W0	Téléphone : 4183902102 Poste :
Charge de phosphore importée :	3999,50 kg P ₂ O ₅ total

Nom du fournisseur (personne physique ou morale) : Ferme Jules Côté & fils inc.	
Numéro de l'intervenant MDDEP : Y1201034	
Numéro : 2002 Rue : des Érables,	Municipalité : Saint-Lambert-de-Lauzon
Code postal : G0S2W0	Téléphone : 4184756046 Poste :
Charge de phosphore importée :	3776,50 kg P ₂ O ₅ total
Total des charges de phosphore importées :	7776,00 kg P₂O₅ total

2.3 Charge de phosphore importée sous forme d'engrais minéraux

Total :	2989,70 kg P₂O₅ total
----------------	--

2.4 Charge de phosphore importée sous forme de matières résiduelles fertilisantes (MRF)

Total :	0,00 kg P₂O₅ total
----------------	---

2.5 Charge de phosphore totale produite et importée dans le lieu (kg P₂O₅ total)

Somme des totaux des sections 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4	Total : 31925,70 kg P ₂ O ₅ total
--	--

3. CAPACITÉ DU LIEU À DISPOSER DE LA CHARGE DE PHOSPHORE, INSCRITE À LA SECTION 2.5

3.1 Charge de phosphore dont l'exploitant peut disposer par épandage sur toutes les cultures, incluant les pâturages

3.1.1 En propriété (remplir les sections 3.1.1.1 ou 3.1.1.2)

3.1.1.1 Lieu d'élevage	Total pour l'ensemble des superficies	5960,50 kg P₂O₅
-------------------------------	--	--

Ou

3.1.1.2 Lieu d'épandage	Total pour les superficies du lieu décrit à section 1.4	kg P₂O₅
--------------------------------	---	--------------------------------------

Autres lieux d'épandage de l'exploitant dans une autre MRC

Numéro du lieu MDDEP :	MRC :	kg P ₂ O ₅ total
------------------------	-------	--

Cadastre rénové du Québec :

Si non rénové

Lot :

Rang ou concession :

Cadastre :

Numéro du lieu MDDEP :	MRC :	kg P ₂ O ₅ total
------------------------	-------	--

Cadastre rénové du Québec :

Si non rénové

Lot :

Rang ou concession :

Cadastre :

Total pour l'ensemble des superficies en propriété :	5960,50 kg P₂O₅ Total
---	--

3.1.2 En location

Total pour l'ensemble des superficies en location :	23637,20 kg P₂O₅ Total
--	---

3.1.3 Nombre d'hectares exploités en propriété et en location

Nombre d'hectares en culture, excluant les cultures maraîchères ou fruitières, prairies et pâturages	322,75 ha
--	-----------

Nombre d'hectares en prairies et pâturages	22,22 ha
--	----------

Nombre d'hectares en culture maraîchère ou fruitière	ha
--	----

3.1.4 Saturation des sols en phosphore des superficies exploitées en propriété et en location

Saturation en phosphore (%)	Superficie (ha)
< 7,6 %	230,09
7,6 % à < 13,1 %	41,08
13,1 % à 20 %	24,70
> 20 %	49,10

3.1.5 En entente d'épandage**Remplir un tableau par entente**

Nom du receveur-exploitant (personne physique ou morale) : Ferme Jules Côté & fils inc.	
Numéro de l'intervenant MDDEP : Y1201034	
Numéro : 2002 Rue : des Érables,	Municipalité : Saint-Lambert-de-Lauzon
Code postal : G0S2W0	Téléphone : 4184756046 Poste :
Charge de phosphore exportée chez le receveur	2654,70 kg P ₂ O ₅ total

Nom du receveur-exploitant (personne physique ou morale) : Steegrain inc.	
Numéro de l'intervenant MDDEP : 29733631	
Numéro : 103 Rue : rue St-Geneviève	Municipalité : Saint-Isidore
Code postal : G0S2S0	Téléphone : 4188823731 Poste :
Charge de phosphore exportée chez le receveur	0,00 kg P ₂ O ₅ total
Total pour l'ensemble des superficies sous entente d'épandage :	2654,70 kg P₂O₅ total

3.1.6 Charge totale de phosphore dont l'exploitant peut disposer par épandage (kg P₂O₅ total)

Somme des totaux des sections 3.1.1.1 ou 3.1.1.2, 3.1.2 et 3.1.5	Total : 32252,40 kg P₂O₅ total
--	---

3.2 Charge de phosphore dont l'exploitant peut disposer par traitement et transformation en produits utiles (ne s'applique qu'aux lieux d'élevage qui exportent une charge de phosphore vers un lieu de transformation)

Total : kg P₂O₅ total

3.3 Charge de phosphore éliminée par destruction

(ne concerne que les lieux d'élevage qui exportent une charge de phosphore vers un lieu d'élimination)

Total : kg P₂O₅ total

3.4 Charge de phosphore totale dont l'exploitant peut disposer (kg P₂O₅ total)

Somme des totaux des sections 3.1.6, 3.2 et 3.3	Total : 32252,40 kg P₂O₅ total
---	---

4 BILAN DE PHOSPHORE DE L'EXPLOITANT

Charge totale de phosphore produite et importée (section 2.5)		31925,70 kg P ₂ O ₅ total
Charge totale de phosphore dont l'exploitant peut disposer (section 3.4)	Moins (-)	32252,40 kg P ₂ O ₅ total
BILAN DE PHOSPHORE DE L'EXPLOITANT:	Égale (=)	-326,70 kg P₂O₅ total

La conformité à l'exigence réglementaire de produire et transmettre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), un bilan de phosphore démontrant la capacité de disposition de la totalité de la charge phosphore a été retenue par la Financière agricole du Québec et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) comme étant une mesure d'écoconditionnalité devant être respectée afin d'être admissible à certains programmes.

Ainsi, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels, les renseignements nécessaires à l'application d'une loi au Québec ou encore nécessaires à l'exercice des attributions ou à la mise en œuvre des programmes de ces organismes peuvent leur être communiqués par le MDDEP. Dans ce cas, certaines informations extraites du présent bilan de phosphore pourront être communiquées à ces organismes, sans autre avis.

5 ATTESTATION ET SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

J'atteste que les données que j'ai fournies à l'agronome signataire, afin qu'il réalise le présent bilan de phosphore, sont exactes.

Nom et prénom de l'exploitant (en lettres moulées) : Ginette T. Côté	Signature de l'exploitant :
Date de signature (aaaa-mm-jj) : 2012-05-14	

6 DÉCLARATION ET SIGNATURE DE L'AGRONOME

J'atteste que le présent bilan de phosphore pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) 2012 a été établi conformément à l'article 35 du Règlement sur les exploitations agricoles.

Nom agronome (lettres moulées) : Dallaire	Signature de l'agronome :
Prénom agronome (lettres moulées) : Robert	
Numéro de membre de l'Ordre des agronomes du Québec : 3646	Date (aaaa-mm-jj) : 2012-04-24

ADRESSE AU TRAVAIL :

Numéro : 121	Rue : 160 ^e me rue	Municipalité : Beauceville
Code postal : G5X3L1	Courriel : rdallaire@sogetel.net	Télécopieur : 4187742067
Téléphone : 4182250470	Poste :	Autre numéro : Poste :

BILAN DE PHOSPHORE

ANNÉE 20 12

1. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

1.1 Identification de l'exploitant

Selon le cas, remplir l'une des deux sections ci-dessous.

Particulier (individu)

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro de l'intervenant MDDEP : _____

Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) : _____

Numéro de client de la Financière agricole du Québec: _____

NEQ (si enregistré au REQ): _____

Autre

Nom de l'entreprise : Ferme Jules Côté et Fils inc. _____

Numéro de l'intervenant MDDEP : Y1201034 _____

Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) : 100124692 _____

Numéro de client de la Financière agricole du Québec: 73226 _____

NEQ: 1142687913 _____

Répondant ou personne à contacter

Nom : Côté _____ Prénom : Jules _____ Titre : _____

1.2 Adresse

Numéro : 703 Rue : rue du Ruisseau Municipalité : Saint-Bernard

Code postal : G0S2G0 Courriel : _____

Téléphone : 4184756046 Poste : _____ Autre numéro : _____ Poste : _____

LIEU VISÉ PAR LE BILAN

Remplir la section 1.3 pour les lieux d'élevage ou la section 1.4 pour les lieux d'épandage.

1.3 Description du lieu d'élevage (voir la définition dans le *Guide du bilan de phosphore*)

Numéro de lieu MDDEP : X1201849 Municipalité : Saint-Lambert-de-Lauzon

1.3.1 Adresse du lieu (si elle est différente de l'adresse à la section 1.2)

Numéro : 2002 Rue : des Érables

Municipalité : Saint-Lambert-de-Lauzon Code postal : G0S2W0

1.3.2 Localisation cadastrale du lieu

Cadastre rénové du Québec : 2639599

Si non rénové :

Lot :

Rang ou concession :

Cadastre :

1.3.3 Propriétaire du lieu

Si l'exploitant est propriétaire du lieu, passer à la section 1.3.4.

Sinon, selon le cas, remplir l'une des deux sections ci-dessous.

Particulier (individu)

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro de l'intervenant MDDEP du propriétaire du lieu : _____

NEQ (si enregistré au REQ) : _____

Autre

Nom de l'entreprise : _____

Numéro de l'intervenant MDDEP du propriétaire du lieu : _____

NEQ : _____

Répondant ou personne à contacter

Nom : _____ Prénom : _____ Titre : _____

1.3.4 Description du cheptel du lieu (utiliser les catégories d'animaux de l'annexe VII du REA)

Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux	Type de gestion (solide ou liquide)
Bovin de finition	640	Solide
Bovin de semi-finition	1360	Solide

1.3.5 Propriétaire(s) des animaux

Si l'exploitant est le propriétaire de tous les animaux du lieu d'élevage cocher la case suivante et passer à la section 2.

Si l'exploitant n'est pas le propriétaire de tous les animaux du lieu d'élevage :

- **Cocher la case si l'exploitant est propriétaire d'une partie des animaux :**
- **Décrire les autres propriétaires ci-dessous.**

Particulier (individu)

Nom : _____ | Prénom : _____

Numéro de client de la Financière agricole du Québec: _____

Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) : _____

Autre

Nom de l'entreprise : _____

Numéro de client de la Financière agricole du Québec: _____

Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) : _____

NEQ : _____

S'il y a un autre propriétaire des animaux, remplir l'une des deux sections ci-dessous.

Particulier (individu)

Nom : _____ | Prénom : _____

Numéro de client de la Financière agricole du Québec: _____

Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) : _____

Autre

Nom de l'entreprise : _____

Numéro de client de la Financière agricole du Québec: _____

Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) : _____

NEQ : _____

1.4 Description du lieu d'épandage (lieu principal visé par ce bilan)

(voir la définition dans le *Guide du bilan de phosphore*)

Numéro de lieu MDDEP :

Code de la MRC :

1.4.1 Localisation cadastrale du lieu (décrire le lot principal)

Cadastre rénové du Québec :

Si non rénové :

Lot :

Rang ou concession :

Cadastre :

1.4.2 Propriétaire du lieu

Si l'exploitant est propriétaire du lieu, passer à la section 2

Sinon, selon le cas, remplir l'une des deux sections ci-dessous.

Particulier (individu)

Nom :

Prénom :

Numéro de l'intervenant MDDEP du propriétaire du lieu :

NEQ (si enregistré au REQ) :

Autre

Nom de l'entreprise :

Numéro de l'intervenant MDDEP du propriétaire du lieu :

NEQ :

Répondant ou personne à contacter

Nom :

Prénom :

Titre :

2 CHARGE DE PHOSPHORE PRODUITE ET IMPORTÉE PAR L'EXPLOITANT**2.1 Charge de phosphore produite dans le lieu d'élevage sous forme de déjections animales**

Méthode utilisée pour déterminer la charge de phosphore produite	Charge de phosphore produite (volume X densité X concentration) (kg P ₂ O ₅ total)
Valeur moyenne CRAAQ	
Caractérisation	37119,70
Annexe VI du REA	
Total :	37119,70

2.2 Charge de phosphore importée sous forme de déjections animales

Nom du fournisseur (personne physique ou morale) : Ferme Cinco inc.	
Numéro de l'intervenant MDDEP : Y2038873	
Numéro : 2002 Rue : des Érables,	Municipalité : Saint-Lambert-de-Lauzon
Code postal : G0S2W0	Téléphone : 4183902102 Poste :
Charge de phosphore importée :	4074,70 kg P ₂ O ₅ total

Nom du fournisseur (personne physique ou morale) :	
Numéro de l'intervenant MDDEP :	
Numéro : Rue :	Municipalité :
Code postal :	Téléphone : Poste :
Charge de phosphore importée :	kg P ₂ O ₅ total
Total des charges de phosphore importées :	4074,70 kg P ₂ O ₅ total

2.3 Charge de phosphore importée sous forme d'engrais minéraux

Total :	4023,50 kg P ₂ O ₅ total
---------	--

2.4 Charge de phosphore importée sous forme de matières résiduelles fertilisantes (MRF)

Total :	0,00 kg P ₂ O ₅ total
---------	---

2.5 Charge de phosphore totale produite et importée dans le lieu (kg P₂O₅ total)

Somme des totaux des sections 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4	Total : 45217,90 kg P₂O₅ total
--	---

3. CAPACITÉ DU LIEU À DISPOSER DE LA CHARGE DE PHOSPHORE, INSCRITE À LA SECTION 2.5

3.1 Charge de phosphore dont l'exploitant peut disposer par épandage sur toutes les cultures, incluant les pâturages

3.1.1 En propriété (remplir les sections 3.1.1.1 ou 3.1.1.2)

3.1.1.1 Lieu d'élevage	Total pour l'ensemble des superficies	28908,10 kg P ₂ O ₅
-------------------------------	--	---

Ou

3.1.1.2 Lieu d'épandage	Total pour les superficies du lieu décrit à section 1.4	kg P₂O₅
--------------------------------	---	--------------------------------------

Autres lieux d'épandage de l'exploitant dans une autre MRC

Numéro du lieu MDDEP :	MRC :	kg P ₂ O ₅ total
------------------------	-------	--

Cadastre rénové du Québec :

Si non rénové

Lot :

Rang ou concession :

Cadastre :

Numéro du lieu MDDEP :	MRC :	kg P ₂ O ₅ total
------------------------	-------	--

Cadastre rénové du Québec :

Si non rénové

Lot :

Rang ou concession :

Cadastre :

Total pour l'ensemble des superficies en propriété :	28908,10 kg P₂O₅ Total
---	---

3.1.2 En location

Total pour l'ensemble des superficies en location :	7076,70 kg P₂O₅ Total
--	--

3.1.3 Nombre d'hectares exploités en propriété et en location

Nombre d'hectares en culture, excluant les cultures maraîchères ou fruitières, prairies et pâturages	413,12 ha
Nombre d'hectares en prairies et pâturages	56,10 ha
Nombre d'hectares en culture maraîchère ou fruitière	ha

3.1.4 Saturation des sols en phosphore des superficies exploitées en propriété et en location

Saturation en phosphore (%)	Superficie (ha)
< 7,6 %	273,96
7,6 % à < 13,1 %	66,16
13,1 % à 20 %	93,02
> 20 %	36,08

3.1.5 En entente d'épandage**Remplir un tableau par entente**

Nom du receveur-exploitant (personne physique ou morale) : Ferme JymDom inc.

Numéro de l'intervenant MDDEP : 90558644

Numéro : 2002 Rue : des Érables, Municipalité : Saint-Lambert-de-Lauzon

Code postal : G0S2W0 Téléphone : 4184756046 Poste :

Charge de phosphore exportée chez le receveur 4008,70 kg P₂O₅ total

Nom du receveur-exploitant (personne physique ou morale) :

Numéro de l'intervenant MDDEP :

Numéro : Rue : Municipalité :

Code postal : Téléphone : Poste :

Charge de phosphore exportée chez le receveur kg P₂O₅ total

Nom du receveur-exploitant (personne physique ou morale) : Ferme Stacy Patry

Numéro de l'intervenant MDDEP : Y2040317

Numéro : Rue : Municipalité :

Code postal : Téléphone : Poste :

Charge de phosphore exportée chez le receveur 280,80 kg P₂O₅ total

Nom du receveur-exploitant (personne physique ou morale) : Steegrain inc.

Numéro de l'intervenant MDDEP : 29733631

Numéro : 103 Rue : rue St-Geneviève Municipalité : Saint-Isidore

Code postal : G0S2S0 Téléphone : 4188823731 Poste :

Charge de phosphore exportée chez le receveur 5135,60 kg P₂O₅ total

Nom du receveur-exploitant (personne physique ou morale) : Fruitière Réal Laliberté inc.

Numéro de l'intervenant MDDEP : Y2006444

Numéro : Rue : Municipalité :

Code postal : Téléphone : Poste :

Charge de phosphore exportée chez le receveur 275,40 kg P₂O₅ total**Total pour l'ensemble des superficies sous entente d'épandage : 9700,50 kg P₂O₅ total****3.1.6 Charge totale de phosphore dont l'exploitant peut disposer par épandage (kg P₂O₅ total)**Somme des totaux des sections 3.1.1.1 ou 3.1.1.2, 3.1.2 et 3.1.5 **Total : 45685,30 kg P₂O₅ total**

3.2 Charge de phosphore dont l'exploitant peut disposer par traitement et transformation en produits utiles (ne s'applique qu'aux lieux d'élevage qui exportent une charge de phosphore vers un lieu de transformation)

Total : 0,00 kg P₂O₅ total**3.3 Charge de phosphore éliminée par destruction**

(ne concerne que les lieux d'élevage qui exportent une charge de phosphore vers un lieu d'élimination)

Total : 0,00 kg P₂O₅ total**3.4 Charge de phosphore totale dont l'exploitant peut disposer (kg P₂O₅ total)**Somme des totaux des sections 3.1.6, 3.2 et 3.3 **Total : 45685,30 kg P₂O₅ total**

4 BILAN DE PHOSPHORE DE L'EXPLOITANT

Charge totale de phosphore produite et importée (section 2.5)		45217,90 kg P ₂ O ₅ total
Charge totale de phosphore dont l'exploitant peut disposer (section 3.4)	Moins (-)	45685,30 kg P ₂ O ₅ total
BILAN DE PHOSPHORE DE L'EXPLOITANT:	Égale (=)	-467,40 kg P₂O₅ total

La conformité à l'exigence réglementaire de produire et transmettre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), un bilan de phosphore démontrant la capacité de disposition de la totalité de la charge phosphore a été retenue par la Financière agricole du Québec et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) comme étant une mesure d'écoconditionnalité devant être respectée afin d'être admissible à certains programmes.

Ainsi, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels, les renseignements nécessaires à l'application d'une loi au Québec ou encore nécessaires à l'exercice des attributions ou à la mise en œuvre des programmes de ces organismes peuvent leur être communiqués par le MDDEP. Dans ce cas, certaines informations extraites du présent bilan de phosphore pourront être communiquées à ces organismes, sans autre avis.

5 ATTESTATION ET SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

J'atteste que les données que j'ai fournies à l'agronome signataire, afin qu'il réalise le présent bilan de phosphore, sont exactes.

Nom et prénom de l'exploitant (en lettres moulées) : Côté Jules	Signature de l'exploitant :
Date de signature (aaaa-mm-jj) : 2012-05-14	

6 DÉCLARATION ET SIGNATURE DE L'AGRONOME

J'atteste que le présent bilan de phosphore pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) 2012 a été établi conformément à l'article 35 du Règlement sur les exploitations agricoles.

Nom agronome (lettres moulées) : Dallaire	Signature de l'agronome :
Prénom agronome (lettres moulées) : Robert	
Numéro de membre de l'Ordre des agronomes du Québec: 3646	Date (aaaa-mm-jj) : 2012-04-23

ADRESSE AU TRAVAIL :

Numéro : 121	Rue : 160 ème rue	Municipalité : Beauceville
Code postal : G5X3L1	Courriel : rdallaire@sogetel.net	Télécopieur : 4187742067
Téléphone : 4182250470	Poste :	Autre numéro : Poste :

Annexe 13 : Guide des bonnes pratiques et le registre des inspections

Guide des bonnes pratiques à l'égard des entreprises

Ce guide pratique assurera le suivi environnemental des activités des entreprises dans leur fonctionnement. Le suivi se fera selon trois axes prioritaires :

La gestion des fumiers

- ✓ Plate-forme de chargement
- ✓ Modes et périodes d'épandage
- ✓ Identification des ressources à protéger
- ✓ Contrôle des taux de saturation en phosphore

Conservation des sols et protection des cours d'eau

- ✓ Travail réduit du sol et rotation des cultures
- ✓ Engrais vert
- ✓ Brise-vent naturels
- ✓ Bandes de protection riveraine

Inspection des entrepôts et des bâtiments

- ✓ Espaces d'entreposage
- ✓ Bâtiments d'élevage

BONNES PRATIQUES	SUIVI
Plates-formes de chargement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Inspecter les plates-formes (fissures) ✓ Inspecter le pourtour des plates-formes (ruissellement) ✓ S'assurer de limiter les pertes lors du chargement des camions
Modes et périodes d'épandage	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respecter les distances séparatrices prévues au plan agroenvironnemental de fertilisation lors de la mise en amas et lors de l'épandage ✓ Respecter les recommandations inscrites au plan agroenvironnemental de fertilisation ✓ Synchroniser l'application avec les besoins des cultures ✓ Incorporer les fumiers dans les 24 heures après l'épandage ✓ Éviter tout débordement lors du transport ✓ Contrôler l'épandage des fumiers avec un registre dûment rempli ✓ Effectuer les analyses de fumier annuellement ✓ Caractériser le volume produit annuellement ✓ Maintenir un bilan phosphore équilibré et dépôt au MDDEP avant le 15 mai de chaque année

Identification des ressources à protéger	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Localiser les ressources à protéger ✓ Délimiter les distances des puits ✓ Délimiter les distances des milieux humides ✓ Délimiter les distances des cours d'eau
Contrôle des taux de saturation en phosphore	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer le suivi des parcelles les plus critiques ✓ Effectuer des analyses de sols aux 5 ans ou moins
Travail réduit du sol et rotation des cultures	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Laisser une couverture minimale de 25 % de résidus au sol ✓ Intégration des cultures vivaces sur les parcelles où les taux de saturation sont plus critiques ✓ Intégration des rotations (culture industrielle et céréale)
Engrais vert	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Implantation progressive d'engrais vert sur les parcelles critiques afin de limiter les sols à nu l'hiver ✓ Incorporer les engrais vert au printemps afin d'augmenter la matière organique et diminuer l'application de fumier
Brise-vent naturels	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Planter des brise-vent afin de diminuer les odeurs et limiter la perte de sol due au vent

Bande de protection riveraine	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respecter 1 mètre de protection des fossés ✓ Respecter les 3 mètres de protection le long des berges ✓ Réaménager les berges le cas échéant
Espaces d'entreposage d'alimentation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Inspecter visuellement les structures d'entreposage d'alimentation ✓ Inspecter visuellement les produits entreposés
Bâtiments d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Inspecter visuellement afin de s'assurer de l'étanchéité des bâtiments ✓ Nettoyer hebdomadairement les bâtiments
Population	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en amas éloignée des voisins et des résidences tout en respectant les distances minimales prescrites pour les puits ✓ Dans la mesure du possible aucun transport ni épandage de fumier ne doit avoir lieu durant les fins de semaine ou lors de congés fériés ✓ Visite saisonnière aux voisins
Formation et nouvelles technologies	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participer à divers colloques ou assemblées concernant l'agriculture, l'agroalimentaire et l'agroenvironnement

Le suivi du guide des bonnes pratiques se fera hebdomadairement, mensuellement ou annuellement selon les activités à l'aide de grilles d'inspection (voir le Registre des inspections). Le protocole de caractérisation des fumiers sur les entreprises, le registre d'épandage ainsi que le registre des inspections feront partis du guide des bonnes pratiques.

REGISTRE DES INSPECTIONS (GUIDE DES BONNES PRATIQUES)

Modes et périodes d'épandage

Jour après jour lors des travaux, on doit s'assurer de :

- respecter les distances séparatrices prévues au Plan AgroEnvironnemental de Fertilisation lors de la mise en amas ;
- respecter les recommandations inscrites au Plan Agroenvironnemental de Fertilisation ;
- synchroniser l'application avec les besoins des cultures ;
- incorporer les fumiers dans les 24 heures après épandage ;
- éviter tout débordement lors du transport ;
- contrôler l'épandage des fumiers avec un registre dûment rempli (voir registre **A**) ;
- maintenir un bilan de phosphore équilibré et dépôt au MDDEP avant le 15 mai de chaque année.

En nov, déc , jan, mars, mai, juillet et sept : effectuer les analyses de fumier et peser des chargements(voir protocole **B** et inscrire date ici) :

	Bâtiment #1		Bâtiment #2		Bâtiment #3		Bâtiment #4		Bâtiment #5	
	Échantillon	Peser	Échantillon	Peser	Échantillon	Peser	Échantillon	Peser	Échantillon	Peser
Nov										
Dec										
Jan										
Mars										
Mai										
juillet										
Sept										

Notes : _____

Identification des ressources à protéger & contrôle des taux de saturation en phosphore

Jour après jour lors des travaux, on doit s'assurer de :

- localiser les ressources à protéger ;
- délimiter les distances des puits ;
- délimiter les distances des milieux humides ;
- délimiter les distances des cours d'eau ;
- annuellement assurer le suivi des parcelles les plus à risques :

Parcelles	%	Ha	Commentaires
186-188 FJC	14,9	0,70	% en hausse, azote seulement, rotobèche seulement printemps
4 FJD	23,5	5,40	% en hausse, bord de rivière, engrais vert, rotobèche seulement printemps
82 FC	29,0	2,90	% en hausse, bord de rivière, plan d'aménagement, apport annuel maximal de 40 kg de P ₂ O ₅ total/ha, rotobèche seulement printemps
88 FC	14,5	10,20	% en hausse, apport annuel maximal de 40 kg de P ₂ O ₅ total/ha, rotobèche seulement printemps
89FC	23,2	13,00	% en hausse, apport annuel maximal de 40 kg de P ₂ O ₅ total/ha, rotobèche seulement printemps % en hausse

Annuellement effectuer des analyses de sols aux 5 ans ou moins (noter # parcelles à échantillonner et dates) : _____

Travail réduit du sol, rotation des cultures & engrais vert

Jour après jour lors des travaux, on doit s'assurer de :

- laisser une couverture minimale de 25 % de résidus au sol.

Annuellement selon les possibilités :

- implantation progressive d'engrais vert sur les parcelles les plus à risques afin de limiter les sols à nu l'hiver ;
- incorporer les engrais vert au printemps afin d'augmenter la matière organique et diminuer l'application de fumier.

Notes :

Brise-vent naturels, bandes de protection riveraine

Jour après jour lors des travaux, on doit s'assurer de :

- respecter 1 mètre de protection des fossés ;
- respecter les 3 mètres de protection le long des berges.

Annuellement selon les possibilités :

- planter des brise-vent afin de diminuer les odeurs et limiter la perte de sol due au vent ;
- réaménager les berges le cas échéant.

Notes :

Espaces d'entreposage d'alimentation & bâtiment

- Mensuellement inspecter visuellement les structures d'entreposage d'alimentation (voir registre C).
- Mensuellement inspecter visuellement les produits entreposés.

REGISTRE D'INSPECTION C

Registre des inspections visuelles des espaces d'entreposage des produits d'alimentation

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Bâtisse A												
Silo-Fosse B												
Silo-Fosse C												
Silo-Fosse D												
Entrepôt E												
Entrepôt F												
Entrepôt G												
Entrepôt H												
Entrepôt I												
Silo-Fosse J												
Silo-Fosse K												
Silo-Fosse L												
Silo-Fosse M												

Si tout est correct faire un **X**

Notes :

Suite Espaces d'entreposage d'alimentation & bâtiment

- Mensuellement inspecter visuellement afin de s'assurer de l'étanchéité des bâtiments (voir registre **D**) ;
- nettoyer hebdomadairement les bâtiments.

REGISTRE D'INSPECTION D

Registre des inspections visuelles des bâtiments pour les animaux

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Bâtisse # 1												
Bâtisse # 2												
Bâtisse # 3												
Bâtisse # 4												
Bâtisse # 5												

Si tout est correct faire un **X**

Notes :

Plate-forme de chargement

Jour après jour lors des travaux, on doit s'assurer :

- de limiter les pertes lors du chargement du camion ;
- mensuellement inspecter les plates-formes (fissures) (voir registre **E**) ;
- mensuellement inspecter le pourtour des plates-formes (ruissellement).

REGISTRE D'INSPECTION E

Registre des inspections visuelles des plates-formes de chargement

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
# 1												
# 2												
# 3												
# 4												
# 5												

Si tout est correct faire un **X**

Notes :

Population

Jour après jour lors des travaux, on doit s'assurer :

- de la mise en amas éloignée des voisins et des résidences tout en respectant les distances minimales prescrites pour les puits ;
- dans la mesure du possible aucun transport ni épandage de fumier ne doit avoir lieu durant les fins de semaine ou lors de congés fériés ;
- faire des visites saisonnnières à nos voisins.

Formation et nouvelles technologies

Jour après jour, participer à divers colloques ou assemblées concernant l'agriculture, l'agroalimentaire et l'agroenvironnement afin d'être informé rapidement de tout changement ou d'améliorations possibles.









RAPPEL :

Le suivi du guide des bonnes pratiques se fera hebdomadairement, mensuellement ou annuellement selon les activités.

Les entreprises ont mandaté un responsable qui s'assurera du suivi et du contrôle environnemental. M. Jimmy Côté aura comme tâche de s'assurer à ce que le registre d'inspection et d'épandage soit dûment rempli en temps opportun. De plus, la caractérisation des fumiers sur les entreprises et le contrôle environnemental sera supervisé par l'agronome des entreprises.

REGISTRE A

Registre pour l'épandage des fumiers et des amas aux champs

# Parcelle	Nb de voyage		Nb de voyage réel		Date amas	Nb d'amas			Date d'épandage		Remarque
											

Légende



Printemps



Automne



Localiser sur plan de ferme



Recommandation agronome

Ce tableau est un modèle du nouveau registre d'épandage.

REGISTRE (PROTOCOLE) B

Protocole d'échantillonnage pour caractérisation

Période couverte : 1er oct. au 30 sept. (volume d'un an complet)

1. Il y aura :

échantillonnages (minimum de 5 prélèvements de façon aléatoire lors du chargement pour former l'échantillon de 500 ml qui sera acheminé au laboratoire), (garder congelé jusqu'à l'envoi)

pesées (minimum de 2 chargements) et

décompte du nombre de camion (préalablement mesuré)

aux premières semaines de novembre, décembre et janvier puis tous les deux mois soit mars, mai, juillet et septembre.

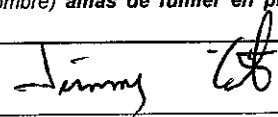
2. Ces données seront compilées dans un registre de même que celle du cheptel en présence lors de la semaine de prise de données.

3. Ces prises de données seront effectuées pour chacun des bâtiments de l'exploitation.

4. Cette opération se déroulera sur un minimum de 2 années consécutives et se poursuivra par la suite pour fins de vérifications.

Annexe 14 : Documents exigés (Recommandations, rapports)....

ESPACE RÉSERVÉ AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS	
Avis reçu le :	
N° d'intervenant :	N° de dossier : 7710 - -01 -
N°(s) lieu(x) :	

1. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT DU OU DES LIEU(X) D'ÉLEVAGE D'OU PROVIENNENT LES AMAS DE FUMIER		
<input checked="" type="checkbox"/> Personne morale (compagnie, société, etc.) : Ferme Jules Côté & fils inc. (Nom légal – Centre informatisé du registre des entreprises du Québec (CIDREQ))		
Répondant ou personne à contacter		
Nom : Côté	Prénom : Jules	À quel titre :
Nom : Côté	Prénom : Jimmy	À quel titre :
<input type="checkbox"/> Personne physique (individu)		
Nom :		Prénom :
N° de fiche d'enregistrement des exploitations agricoles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (NIM) : 100124692		
1.1 ADRESSE POSTALE DE L'EXPLOITANT		
N° et rue : 703, rue du Ruisseau		Municipalité : St-Bernard
Code postal : G0S 2G0	N° de téléphone : (418) 475-6046	N° de télécopieur : (418) 475-4483
Courriel :		Autres n° :
1.2 LOCALISATION CADASTRALE DU OU DES LIEU(X) D'ÉLEVAGE D'OU PROVIENNENT LES AMAS DE FUMIER		
LIEU N° (exemple n° 1, 2, 3, etc.) : 1	Lot : P-129	
Rang ou concession : Conc. St-Lambert	Cadastre :	
Municipalité : St-Lambert	MRC : Nouvelle-Beauce	
LIEU N° :	Lot :	
Rang ou concession :	Cadastre :	
Municipalité :	MRC :	
LIEU N° :	Lot :	
Rang ou concession :	Cadastre :	
Municipalité :	MRC :	
2. DÉCLARATION ET SIGNATURE DE L'EXPLOITANT		
<i>Je déclare que les renseignements fournis sont à ma connaissance exacts et complets et que toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions telles que prévues à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).</i>		
<i>J'ai également joint à cet avis de projet la confirmation écrite du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de ma participation au projet pilote.</i>		
<i>Ce présent avis de projet porte sur la mise en place de 32 (nombre) amas de fumier en provenance de 1 (nombre) lieu(x) d'élevage.</i>		
Nom et prénom (en lettres moulées) Côté Jules ou Jimmy	Signature 	
		Date (aaaa-mm-jj) : 2011-11-01

Note : Annexer des copies des sections 1.2 et 3 du formulaire lorsque l'exploitant transmet un avis de projet portant sur plus de trois lieux d'élevage ou encore sur plus de cinq amas de fumier.

SECTION 3 : LOCALISATION DES AMAS DE FUMIER

	AMAS N° :136 LIEU N° :4 Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	AMAS N° :23 LIEU N° :4 Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	AMAS N° : LIEU N° : Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :	AMAS N° : LIEU N° : Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :	AMAS N° : LIEU N° : Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :
TYPE DE FUMIER :					
ANNÉE DE MISE EN PLACE :	2011-2012	2011-2012			
MUNICIPALITÉ :	St-Lambert	St-Lambert			
CODE DE LA MUNICIPALITÉ OU NOM DE LA MRC :	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce			
N° DE LOT :	112-114	117-118			
RANG OU CONCESSION :	Conc. St-Lambert	Conc. St-Lambert			
N° DE PARCELLE :	136	23			
ZONE DE LOCALISATION ² :	2 amas	2 amas			
NOM LÉGAL DU TIERS QUI CULTIVE CETTE PARCELLE	Ferme Jules Côté & fils inc.	Ferme Jules Côté & fils inc.			
DATE PRÉVUE DE MISE EN PLACE :	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012			
DATE PRÉVUE D'ENLÈVEMENT :	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012			
QUANTITÉ DE PHOSPHORE À STOCKER (KG DE P ₂ O ₅) :	1 686,0	1 272,0			
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES (NAD 83), Références : NAD 83 Canada (Cette information est facultative)	Voir les localisations sur	les plans de ferme			

1 : Numéroté, les amas de fumier par ordre croissant de mise en place. Les répétitions d'une colonne à l'autre peuvent être évitées en indiquant que l'information est identique d'un amas de fumier à l'autre.

2 : Fournir le détail de la localisation (par exemple : la localisation en se référant aux lignes de lots, au cours d'eau, puits, directions (nord, sud, est ou ouest) ou toute autre méthode pour repérer les zones sensibles) ou encore fournir un plan de ferme indiquant la localisation et les numéros des amas de fumier.

3 : Un avis de projet peut être déposé sur plus d'une année culturale à la condition de respecter les prescriptions du REA et de fournir toute l'information requise.

SECTION 3 : LOCALISATION DES AMAS DE FUMIER					
	AMAS N° :15 LIEU N° :1	AMAS N° :18 LIEU N° :1	AMAS N° : LIEU N° :	AMAS N° : LIEU N° :	AMAS N° : LIEU N° :
TYPE DE FUMIER :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :
ANNÉE DE MISE EN PLACE :	2011-2012	2011-2012			
MUNICIPALITÉ :	St-Isidore	St-Isidore			
CODE DE LA MUNICIPALITÉ OU NOM DE LA MRC :	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce			
N° DE LOT :	338	337-338-339			
RANG OU CONCESSION :	Conc. St-Lambert	Conc. St-Lambert			
N° DE PARCELLE :	15	18			
ZONE DE LOCALISATION ² :	1 amas	2 amas			
NOM LÉgal DU TIERS QUI CULTIVE CETTE PARCELLE	Ferme Jules Côté & fils inc.	Ferme Jules Côté & fils inc.			
DATE PRÉVUE DE MISE EN PLACE :	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012			
DATE PRÉVUE D'ENLÈVEMENT :	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012			
QUANTITÉ DE PHOSPHORE À STOCKER (KG DE P ₂ O ₅) :	1 924,8	1 124,4			
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES (NAD 83), Références : NAD 83 Canada (Cette information est facultative)	Voir les localisations sur	les plans de ferme			

1 : Numéroté, les amas de fumier par ordre croissant de mise en place. Les répétitions d'une colonne à l'autre peuvent être évitées en indiquant que l'information est identique d'un amas de fumier à l'autre.
2 : Fournir le détail de la localisation (par exemple : la localisation en se référant aux lignes de lots, au cours d'eau, puits, directions (nord, sud, est ou ouest) ou toute autre méthode pour repérer les zones sensibles) ou encore fournir un plan de ferme indiquant la localisation et les numéros des amas de fumier.
3 : Un avis de projet peut être déposé sur plus d'une année culturale à la condition de respecter les prescriptions du REA et de fournir toute l'information requise.

SECTION 3 : LOCALISATION DES AMAS DE FUMIER				
	AMAS N° : 101 LIEU N° : 11	AMAS N° : LIEU N° :	AMAS N° : LIEU N° :	AMAS N° : LIEU N° :
TYPE DE FUMIER :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :
ANNÉE DE MISE EN PLACE :	2011-2012			
MUNICIPALITÉ :	St-Lambert			
CODE DE LA MUNICIPALITÉ OU NOM DE LA MRC :	Nouvelle-Beauce			
N° DE LOT :	409			
RANG OU CONCESSION :	Conc. Ste-Catherine			
N° DE PARCELLE :	101			
ZONE DE LOCALISATION ² :	1 amas pour 101-102-103			
NOM LÉGAL DU TIERS QUI CULTIVE CETTE PARCELLE	Ferme Jules Côté & fils inc.			
DATE PRÉVUE DE MISE EN PLACE :	déc. 2011 à mars 2012			
DATE PRÉVUE D'ENLÈVEMENT :	fin avril - mai 2012			
QUANTITÉ DE PHOSPHORE À STOCKER (KG DE P ₂ O ₅) :	1 891,0			
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES (NAD 83), Références : NAD 83 Canada (Cette information est facultative)	Voir les localisations sur les plans de ferme			

1 : Numéroté, les amas de fumier par ordre croissant de mise en place. Les répétitions d'une colonne à l'autre peuvent être évitées en indiquant que l'information est identique d'un amas de fumier à l'autre.
2 : Fournir le détail de la localisation (par exemple : la localisation en se référant aux lignes de lots, au cours d'eau, puits, directions (nord, sud, est ou ouest) ou toute autre méthode pour repérer les zones sensibles) ou encore fournir un plan de ferme indiquant la localisation et les numéros des amas de fumier.
3 : Un avis de projet peut être déposé sur plus d'une année culturale à la condition de respecter les prescriptions du REA et de fournir toute l'information requise.

SECTION 3 : LOCALISATION DES AMAS DE FUMIER

	AMAS N° :58 LIEU N° :10	AMAS N° :62B LIEU N° :10	AMAS N° :63 LIEU N° :10	AMAS N° :59 LIEU N° :10	AMAS N° :53 LIEU N° :10
TYPE DE FUMIER :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :
ANNÉE DE MISE EN PLACE :	2011-2012	2011-2012	2011-2012	2011-2012	2011-2012
MUNICIPALITÉ :	St-Lambert	St-Lambert	St-Lambert	St-Lambert	St-Lambert
CODE DE LA MUNICIPALITÉ OU NOM DE LA MRC :	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce
N° DE LOT :	13-14	15	14-15	13-14	13-14
RANG OU CONCESSION :	Conc. St-Lambert	Conc. St-Lambert	Conc. St-Lambert	Conc. St-Lambert	Conc. St-Lambert
N° DE PARCELLE :	58	62B	63A	59	53
ZONE DE LOCALISATION ² :	1 amas	2 amas pour 62A-62B-64-66	2 amas pour 61-63-63A-67	1 amas	1 amas
NOM LÉGAL DU TIERS QUI CULTIVE CETTE PARCELLE	Ferme Jules Côté & fils inc.	Ferme Jules Côté & fils inc.	Ferme Jules Côté & fils inc.	Ferme Jules Côté & fils inc.	Ferme Jules Côté & fils inc.
DATE PRÉVUE DE MISE EN PLACE :	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012
DATE PRÉVUE D'ENLÈVEMENT :	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012
QUANTITÉ DE PHOSPHORE À STOCKER (KG DE P ₂ O ₅) :	460,0	1 140,0	1 914,5	507,0	1 254,0
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES (NAD 83), Références : NAD 83 Canada (Cette information est facultative)	Voir les localisations sur les plans de ferme				

1 : Numérotier les amas de fumier par ordre croissant de mise en place. Les répétitions d'une colonne à l'autre peuvent être évitées en indiquant que l'information est identique d'un amas de fumier à l'autre.

2 : Fournir le détail de la localisation (par exemple : la localisation en se référant aux lignes de lots, au cours d'eau, puits, directions (nord, sud, est ou ouest) ou toute autre méthode pour repérer les zones sensibles) ou encore fournir un plan de ferme indiquant la localisation et les numéros des amas de fumier.

3 : Un avis de projet peut être déposé sur plus d'une année culturale à la condition de respecter les prescriptions du REA et de fournir toute l'information requise.

SECTION 3 : LOCALISATION DES AMAS DE FUMIER

	AMAS N° :143 LIEU N° :5	AMAS N° :214 LIEU N° :9	AMAS N° :215 LIEU N° :9	AMAS N° :216 LIEU N° :9	AMAS N° :26 LIEU N° :12
TYPE DE FUMIER :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :
ANNÉE DE MISE EN PLACE :	2011-2012	2011-2012	2011-2012	2011-2012	2011-2012
MUNICIPALITÉ :	St-Lambert	St-Lambert	St-Lambert	St-Lambert	St-Lambert
CODE DE LA MUNICIPALITÉ OU NOM DE LA MRC :	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce
N° DE LOT :	238	266-267	266-267	266-267	253
RANG OU CONCESSION :	Conc. Belvèze	Conc. Belvèze	Conc. Belvèze	Conc. Belvèze	Conc. Belvèze
N° DE PARCELLE :	143	214	215	216	26
ZONE DE LOCALISATION ² :	1 amas pour 143-144-145	2 amas	1 amas	1 amas	1 amas
NOM LÉGAL DU TIERS QUI CULTIVE CETTE PARCELLE	Ferme Jules Côté & fils inc.	Ferme Jules Côté & fils inc.	Ferme Jules Côté & fils inc.	Ferme Jules Côté & fils inc.	Ferme Jules Côté & fils inc.
DATE PRÉVUE DE MISE EN PLACE :	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012
DATE PRÉVUE D'ENLÈVEMENT :	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012
QUANTITÉ DE PHOSPHORE À STOCKER (KG DE P ₂ O ₅) :	1 181,5	1 980,0	1 183,0	516,0	1 732,5
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES (NAD 83), Références : NAD 27 Canada (Cette information est facultative)	Voir les localisations sur	les plans de ferme			

1 : Numérotez les amas de fumier par ordre croissant de mise en place. Les répétitions d'une colonne à l'autre peuvent être évitées en indiquant que l'information est identique d'un amas de fumier à l'autre.

2 : Fournir le détail de la localisation (par exemple : la localisation en se référant aux lignes de lots, au cours d'eau, puits, directions (nord, sud, est ou ouest) ou toute autre méthode pour repérer les zones sensibles) ou encore fournir un plan de ferme indiquant la localisation et les numéros des amas de fumier.

3 : Un avis de projet peut être déposé sur plus d'une année culturale à la condition de respecter les prescriptions du REA et de fournir toute l'information requise.

SECTION 3 : LOCALISATION DES AMAS DE FUMIER

TYPE DE FUMIER :	AMAS N° :182 LIEU N° :6		AMAS N° :193 LIEU N° :6		AMAS N° :194 LIEU N° :6	
	Volailles <input type="checkbox"/>	Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/>	Volailles <input type="checkbox"/>	Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/>	Volailles <input type="checkbox"/>	Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/>
ANNÉE DE MISE EN PLACE :	2011-2012		2011-2012		2011-2012	
MUNICIPALITÉ :	St-Lambert		St-Lambert		St-Lambert	
CODE DE LA MUNICIPALITÉ OU NOM DE LA MRC :	Nouvelle-Beauce		Nouvelle-Beauce		Nouvelle-Beauce	
N° DE LOT :	302		303		303	
RANG OU CONCESSION :	Conc. Iberville		Conc. Iberville		Conc. Iberville	
N° DE PARCELLE :	182		193		194	
ZONE DE LOCALISATION ² :	2 amas pour 182-183		1 amas		2 amas	
NOM LÉGAL DU TIERS QUI CULTIVE CETTE PARCELLE	Ferme Jules Côté & fils inc.		Ferme Jules Côté & fils inc.		Ferme Jules Côté & fils inc.	
DATE PRÉVUE DE MISE EN PLACE :	déc. 2011 à mars 2012		déc. 2011 à mars 2012		déc. 2011 à mars 2012	
DATE PRÉVUE D'ENLÈVEMENT :	fin avril - mai 2012		fin avril - mai 2012		fin avril - mai 2012	
QUANTITÉ DE PHOSPHORE À STOCKER (KG DE P ₂ O ₅) :	682,5		686,0		966,0	
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES (NAD 83), Références : NAD 83 Canada (Cette information est facultative)	Voir les localisations sur		les plans de ferme			

1 : Numérotier les amas de fumier par ordre croissant de mise en place. Les répétitions d'une colonne à l'autre peuvent être évitées en indiquant que l'information est identique d'un amas de fumier à l'autre.

2 : Fournir le détail de la localisation (par exemple : la localisation en se référant aux lignes de lots, au cours d'eau, puits, directions (nord, sud, est ou ouest) ou toute autre méthode pour repérer les zones sensibles) ou encore fournir un plan de ferme indiquant la localisation et les numéros des amas de fumier.

3 : Un avis de projet peut être déposé sur plus d'une année culturale à la condition de respecter les prescriptions du REA et de fournir toute l'information requise.

SECTION 3 : LOCALISATION DES AMAS DE FUMIER

	AMAS N° :46B LIEU N° :2	AMAS N° :46C LIEU N° :2	AMAS N° :94 LIEU N° :3	AMAS N° :100 LIEU N° :3	AMAS N° :185 LIEU N° :7
TYPE DE FUMIER :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :
ANNÉE DE MISE EN PLACE :	2011-2012	2011-2012	2011-2012	2011-2012	2011-2012
MUNICIPALITÉ :	St-Lambert	St-Lambert	St-Lambert	St-Lambert	St-Lambert
CODE DE LA MUNICIPALITÉ OU NOM DE LA MRC :	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce
N° DE LOT :	387	387	365	365	366-367
RANG OU CONCESSION :	Conc. St-Aimé	Conc. St-Aimé	Conc. St-Aimé	Conc. St-Aimé	Conc. St-Aimé
N° DE PARCELLE :	46B	46C	94	100	185
ZONE DE LOCALISATION ² :	1 amas	1 amas	1 amas	1 amas pour 96-97-98-99-100	1 amas
NOM LÉGAL DU TIERS QUI CULTIVE CETTE PARCELLE	Ferme Jules Côté & fils inc.	Ferme Jules Côté & fils inc.	Ferme Jules Côté & fils inc.	Ferme Jules Côté & fils inc.	Ferme Jules Côté & fils inc.
DATE PRÉVUE DE MISE EN PLACE :	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012
DATE PRÉVUE D'ENLÈVEMENT :	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012
QUANTITÉ DE PHOSPHORE À STOCKER (KG DE P ₂ O ₅) :	1 035,0	767,0	1 003,7	1 211,5	558,2
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES (NAD 83), Références : NAD 83 Canada (Cette information est facultative)	Voir les localisations sur	les plans de ferme			

1 : Numéroté les amas de fumier par ordre croissant de mise en place. Les répétitions d'une colonne à l'autre peuvent être évitées en indiquant que l'information est identique d'un amas de fumier à l'autre.

2 : Fournir le détail de la localisation (par exemple : la localisation en se référant aux lignes de lots, au cours d'eau, puits, directions (nord, sud, est ou ouest) ou toute autre méthode pour repérer les zones sensibles) ou encore fournir un plan de ferme indiquant la localisation et les numéros des amas de fumier.

3 : Un avis de projet peut être déposé sur plus d'une année culturelle à la condition de respecter les prescriptions du REA et de fournir toute l'information requise.

ESPACE RÉSERVÉ AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS	
Avis reçu le :	
N° d'intervenant :	N° de dossier : 7710 - -01 -
N°(s) lieu(x) :	

1. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT DU OU DES LIEU(X) D'ÉLEVAGE D'OU PROVIENNENT LES AMAS DE FUMIER		
<input checked="" type="checkbox"/> Personne morale (compagnie, société, etc.) : Ferme Cinco inc. (Nom légal - Centre informatisé du registre des entreprises du Québec (CIDREQ))		
Répondant ou personne à contacter		
Nom : Côté	Prénom : Cindy	À quel titre :
Nom :	Prénom :	À quel titre :
<input type="checkbox"/> Personne physique (individu)		
Nom :		Prénom :
N° de fiche d'enregistrement des exploitations agricoles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (NIM) : 100859040		
1.1 ADRESSE POSTALE DE L'EXPLOITANT		
N° et rue : 719, rang St-Georges		Municipalité : St-Bernard
Code postal : G0S 2G0	N° de téléphone : (418) 390-2102	N° de télécopieur : (418) 475-4483
Courriel :		Autres n°s :
1.2 LOCALISATION CADASTRALE DU OU DES LIEU(X) D'ÉLEVAGE D'OU PROVIENNENT LES AMAS DE FUMIER		
LIEU N° (exemple n° 1, 2, 3, etc.) : 1		Lot : P-129
Rang ou concession : Conc. St-Lambert		Cadastre :
Municipalité : St-Lambert		MRC : Nouvelle-Beauce
LIEU N° :		Lot :
Rang ou concession :		Cadastre :
Municipalité :		MRC :
LIEU N° :		Lot :
Rang ou concession :		Cadastre :
Municipalité :		MRC :
2. DÉCLARATION ET SIGNATURE DE L'EXPLOITANT		
<i>Je déclare que les renseignements fournis sont à ma connaissance exacts et complets et que toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions telles que prévues à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).</i>		
<i>J'ai également joint à cet avis de projet la confirmation écrite du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de ma participation au projet pilote.</i>		
<i>Ce présent avis de projet porte sur la mise en place de 7 (nombre) amas de fumier en provenance de 1 (nombre) lieu(x) d'élevage.</i>		
Nom et prénom (en lettres moulées) Côté Cindy		Signature <i>Cindy Côté</i>
		Date (aaaa-mm-jj) : 2011-11-01

Note : Annexer des copies des sections 1.2 et 3 du formulaire lorsque l'exploitant transmet un avis de projet portant sur plus de trois lieux d'élevage ou encore sur plus de cinq amas de fumier.

SECTION 3 : LOCALISATION DES AMAS DE FUMIER

	AMAS N° :89-82 LIEU N° :1	AMAS N° :88 LIEU N° :1	AMAS N° :87-84-79 LIEU N° :1	AMAS N° :85-86 LIEU N° :1	AMAS N° : LIEU N° :
TYPE DE FUMIER :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :
ANNÉE DE MISE EN PLACE :	2011-2012	2011-2012	2011-2012	2011-2012	
MUNICIPALITÉ :	St-Isidore	St-Isidore	St-Isidore	St-Isidore	
CODE DE LA MUNICIPALITÉ OU NOM DE LA MRC :	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce	
N° DE LOT :	147	147	147	148	
RANG OU CONCESSION :	Conc. St-Hilaire	Conc. St-Hilaire	Conc. St-Hilaire	Conc. St-Hilaire	
N° DE PARCELLE :	89	88	87	85	
ZONE DE LOCALISATION ² :	3 amas dont 1 pour 82	1 amas pour 88	2 amas pour 84-79	1 amas	
NOM LÉGAL DU TIERS QUI CULTIVE CETTE PARCELLE	Ferme Cinco inc.	Ferme Cinco inc.	Ferme Cinco inc.	Ferme Cinco inc.	
DATE PRÉVUE DE MISE EN PLACE :	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012	
DATE PRÉVUE D'ENLÈVEMENT :	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012	
QUANTITÉ DE PHOSPHORE À STOCKER (KG DE P ₂ O ₅) :	636,0	510,0	1 085,0	630,0	
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES (NAD 83), Références : NAD 83 Canada (Cette information est facultative)	Voir les localisations sur	les plans de ferme			

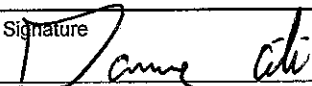
1 : Numéroté les amas de fumier par ordre croissant de mise en place. Les répétitions d'une colonne à l'autre peuvent être évitées en indiquant que l'information est identique d'un amas de fumier à l'autre.

2 : Fournir le détail de la localisation (par exemple : la localisation en se référant aux lignes de lots, au cours d'eau, puits, directions (nord, sud, est ou ouest) ou toute autre méthode pour repérer les zones sensibles) ou encore fournir un plan de ferme indiquant la localisation et les numéros des amas de fumier.

3 : Un avis de projet peut être déposé sur plus d'une année culturale à la condition de respecter les prescriptions du REA et de fournir toute l'information requise.

Avis de projet pour le stockage en amas de fumier solide
dans un champ cultivé (projet pilote du MAPAQ)

ESPACE RÉSERVÉ AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS	
Avis reçu le :	
N° d'intervenant :	N° de dossier : 7710 - - 01 -
N°(s) lieu(x) :	

1. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT DU OU DES LIEU(X) D'ÉLEVAGE D'OU PROVIENNENT LES AMAS DE FUMIER		
<input checked="" type="checkbox"/> Personne morale (compagnie, société, etc.) : Ferme JymDom inc. (Nom légal – Centre informatisé du registre des entreprises du Québec (CIDREQ))		
Répondant ou personne à contacter		
Nom : Côté	Prénom : Ginette T.	À quel titre :
Nom : Côté	Prénom : Dominic	À quel titre :
<input type="checkbox"/> Personne physique (individu)		
Nom :		Prénom :
N° de fiche d'enregistrement des exploitations agricoles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (NIM) : 100493493		
1.1 ADRESSE POSTALE DE L'EXPLOITANT		
N° et rue : 703, rue du Ruisseau		Municipalité : St-Bernard
Code postal : G0S 2G0	N° de téléphone : (418) 475-6046	N° de télécopieur : (418) 475-4483
Courriel :		Autres n° :
1.2 LOCALISATION CADASTRALE DU OU DES LIEU(X) D'ÉLEVAGE D'OU PROVIENNENT LES AMAS DE FUMIER		
LIEU N° (exemple n° 1, 2, 3, etc.) : 1		Lot : P-129
Rang ou concession : Conc. St-Lambert		Cadastre : St-Lambert
Municipalité : St-Lambert		MRC : Nouvelle-Beauce
LIEU N° :		Lot :
Rang ou concession :		Cadastre :
Municipalité :		MRC :
LIEU N° :		Lot :
Rang ou concession :		Cadastre :
Municipalité :		MRC :
2. DÉCLARATION ET SIGNATURE DE L'EXPLOITANT		
Je déclare que les renseignements fournis sont à ma connaissance exacts et complets et que toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions telles que prévues à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).		
J'ai également joint à cet avis de projet la confirmation écrite du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de ma participation au projet pilote.		
Ce présent avis de projet porte sur la mise en place de 22 (nombre) amas de fumier en provenance de 1 (nombre) lieu(x) d'élevage.		
Nom et prénom (en lettres moulées) Côté Ginette T. ou Dominic		Signature 
		Date (aaaa-mm-jj) : 2011-11-01

Note : Annexer des copies des sections 1.2 et 3 du formulaire lorsque l'exploitant transmet un avis de projet portant sur plus de trois lieux d'élevage ou encore sur plus de cinq amas de fumier.

SECTION 3 : LOCALISATION DES AMAS DE FUMIER

	AMAS N° :38 LIEU N° :5	AMAS N° :42-43 LIEU N° :5	AMAS N° : LIEU N° :	AMAS N° : LIEU N° :	AMAS N° : LIEU N° :
TYPE DE FUMIER :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :
ANNÉE DE MISE EN PLACE :	2011-2012	2011-2012			
MUNICIPALITÉ :	St-Lambert	St-Lambert			
CODE DE LA MUNICIPALITÉ OU NOM DE LA MRC :	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce			
N° DE LOT :	417	417			
RANG OU CONCESSION :	Conc. Ste-Catherine	Conc. Ste-Catherine			
N° DE PARCELLE :	38	42-43			
ZONE DE LOCALISATION ² :	1 amas	2 amas			
NOM LÉGAL DU TIERS QUI CULTIVE CETTE PARCELLE	Ferme JymDom inc.	Ferme JymDom inc.			
DATE PRÉVUE DE MISE EN PLACE :	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012			
DATE PRÉVUE D'ENLÈVEMENT :	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012			
QUANTITÉ DE PHOSPHORE À STOCKER (KG DE P ₂ O ₅) :	1 158,0	630,0			
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES (NAD 83), Références : NAD 83 Canada (Cette information est facultative)	Voir les localisations sur	les plans de ferme			

1 : Numéroté les amas de fumier par ordre croissant de mise en place. Les répétitions d'une colonne à l'autre peuvent être évitées en indiquant que l'information est identique d'un amas de fumier à l'autre.

2 : Fournir le détail de la localisation (par exemple : la localisation en se référant aux lignes de lots, au cours d'eau, puits, directions (nord, sud, est ou ouest) ou toute autre méthode pour repérer les zones sensibles) ou encore fournir un plan de ferme indiquant la localisation et les numéros des amas de fumier.

3 : Un avis de projet peut être déposé sur plus d'une année culturale à la condition de respecter les prescriptions du REA et de fournir toute l'information requise.

SECTION 3 : LOCALISATION DES AMAS DE FUMIER

TYPE DE FUMIER :	AMAS N° :10 LIEU N° :1		AMAS N° :1 LIEU N° :1		AMAS N° :2 LIEU N° :1		AMAS N° : LIEU N° :		AMAS N° : LIEU N° :	
	Volailles <input type="checkbox"/>	Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/>	Volailles <input type="checkbox"/>	Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/>	Volailles <input type="checkbox"/>	Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/>	Volailles <input type="checkbox"/>	Bovins de boucherie <input type="checkbox"/>	Volailles <input type="checkbox"/>	Bovins de boucherie <input type="checkbox"/>
ANNÉE DE MISE EN PLACE :	2011-2012		2011-2012		2011-2012					
MUNICIPALITÉ :	St-Lambert		St-Lambert		St-Lambert					
CODE DE LA MUNICIPALITÉ OU NOM DE LA MRC :	Nouvelle-Beauce		Nouvelle-Beauce		Nouvelle-Beauce					
N° DE LOT :	P-123/P-124		P-125/P-126		P-125/P-126					
RANG OU CONCESSION :	Conc. St-Lambert		Conc. St-Lambert		Conc. St-Lambert					
N° DE PARCELLE :	10		1		2					
ZONE DE LOCALISATION ² :	2 amas		2 amas		2 amas					
NOM LÉGAL DU TIERS QUI CULTIVE CETTE PARCELLE	Ferme JymDom inc.		Ferme JymDom inc.		Ferme JymDom inc.					
DATE PRÉVUE DE MISE EN PLACE :	déc. 2011 à mars 2012		déc. 2011 à mars 2012		déc. 2011 à mars 2012					
DATE PRÉVUE D'ENLÈVEMENT :	fin avril - mai 2012		fin avril - mai 2012		fin avril - mai 2012					
QUANTITÉ DE PHOSPHORE À STOCKER (KG DE P ₂ O ₅) :	624,8		502,0		1 482,0					
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES (NAD 83), Références : NAD 83 Canada (Cette information est facultative)	Voir les localisations sur		les plans de ferme							

1 : Numérotter les amas de fumier par ordre croissant de mise en place. Les répétitions d'une colonne à l'autre peuvent être évitées en indiquant que l'information est identique d'un amas de fumier à l'autre.

2 : Fournir le détail de la localisation (par exemple : la localisation en se référant aux lignes de lots, au cours d'eau, puits, directions (nord, sud, est ou ouest) ou toute autre méthode pour repérer les zones sensibles) ou encore fournir un plan de ferme indiquant la localisation et les numéros des amas de fumier.

3 : Un avis de projet peut être déposé sur plus d'une année culturale à la condition de respecter les prescriptions du REA et de fournir toute l'information requise.

SECTION 3 : LOCALISATION DES AMAS DE FUMIER				
	AMAS N° :114-123 LIEU N° :4	AMAS N° :115-126 LIEU N° :4	AMAS N° : LIEU N° :	AMAS N° : LIEU N° :
TYPE DE FUMIER :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :
ANNÉE DE MISE EN PLACE :	2011-2012	2011-2012		
MUNICIPALITÉ :	St-Isidore	St-Isidore		
CODE DE LA MUNICIPALITÉ OU NOM DE LA MRC :	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce		
N° DE LOT :	169-170	169-170		
RANG OU CONCESSION :	Conc. St-Hilaire	Conc. St-Hilaire		
N° DE PARCELLE :	114-123	115-126		
ZONE DE LOCALISATION ² :	2 amas pour 114-123	2 amas pour 115-126		
NOM LÉGAL DU TIERS QUI CULTIVE CETTE PARCELLE	Ferme JymDom inc.	Ferme JymDom inc.		
DATE PRÉVUE DE MISE EN PLACE :	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012		
DATE PRÉVUE D'ENLÈVEMENT :	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012		
QUANTITÉ DE PHOSPHORE À STOCKER (KG DE P ₂ O ₅) :	472,3	417,1		
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES (NAD 83), Références : NAD 83 Canada (Cette information est facultative)	Voir les localisations sur	les plans de ferme		

1 : Numéroté les amas de fumier par ordre croissant de mise en place. Les répétitions d'une colonne à l'autre peuvent être évitées en indiquant que l'information est identique d'un amas de fumier à l'autre.
2 : Fournir le détail de la localisation (par exemple : la localisation en se référant aux lignes de lots, au cours d'eau, puits, directions (nord, sud, est ou ouest) ou toute autre méthode pour repérer les zones sensibles) ou encore fournir un plan de ferme indiquant la localisation et les numéros des amas de fumier.
3 : Un avis de projet peut être déposé sur plus d'une année culturale à la condition de respecter les prescriptions du REA et de fournir toute l'information requise.

SECTION 3 : LOCALISATION DES AMAS DE FUMIER						
	AMAS N° :72 LIEU N° :2	AMAS N° :73 LIEU N° :2	AMAS N° : LIEU N° :	AMAS N° : LIEU N° :	AMAS N° : LIEU N° :	AMAS N° : LIEU N° :
TYPE DE FUMIER :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :
ANNÉE DE MISE EN PLACE :	2011-2012	2011-2012				
MUNICIPALITÉ :	St-Isidore	St-Isidore				
CODE DE LA MUNICIPALITÉ OU NOM DE LA MRC :	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce				
N° DE LOT :	350	348				
RANG OU CONCESSION :	Conc. St-Lambert	Conc. St-Lambert				
N° DE PARCELLE :	72	73				
ZONE DE LOCALISATION ² :	1 amas pour 71-72	2 amas				
NOM LÉGAL DU TIERS QUI CULTIVE CETTE PARCELLE	Ferme JymDom inc.	Ferme JymDom inc.				
DATE PRÉVUE DE MISE EN PLACE :	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012				
DATE PRÉVUE D'ENLÈVEMENT :	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012				
QUANTITÉ DE PHOSPHORE À STOCKER (KG DE P ₂ O ₅) :	463,7	430,6				
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES (NAD 83), Références : NAD 83 Canada (Cette information est facultative)	Voir les localisations sur	les plans de ferme				

- 1 : Numérotter les amas de fumier par ordre croissant de mise en place. Les répétitions d'une colonne à l'autre peuvent être évitées en indiquant que l'information est identique d'un amas de fumier à l'autre.
2 : Fournir le détail de la localisation (par exemple : la localisation en se référant aux lignes de lots, au cours d'eau, puits, directions (nord, sud, est ou ouest) ou toute autre méthode pour repérer les zones sensibles) ou encore fournir un plan de ferme indiquant la localisation et les numéros des amas de fumier.
3 : Un avis de projet peut être déposé sur plus d'une année culturale à la condition de respecter les prescriptions du REA et de fournir toute l'information requise.

SECTION 3 : LOCALISATION DES AMAS DE FUMIER

	AMAS N° :34 LIEU N° :3	AMAS N° :32 LIEU N° :3	AMAS N° : LIEU N° :	AMAS N° : LIEU N° :	AMAS N° : LIEU N° :
TYPE DE FUMIER :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :
ANNÉE DE MISE EN PLACE :	2011-2012	2011-2012			
MUNICIPALITÉ :	St-Lambert	St-Lambert			
CODE DE LA MUNICIPALITÉ OU NOM DE LA MRC :	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce			
N° DE LOT :	P-425 / P-427	P-425 / P-427			
RANG OU CONCESSION :	Conc. Ste-Catherine	Conc. Ste-Catherine			
N° DE PARCELLE :	34	32			
ZONE DE LOCALISATION ² :	2 amas	1 amas			
NOM LÉGAL DU TIERS QUI CULTIVE CETTE PARCELLE	Ferme JymDom inc.	Ferme JymDom inc.			
DATE PRÉVUE DE MISE EN PLACE :	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012			
DATE PRÉVUE D'ENLÈVEMENT :	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012			
QUANTITÉ DE PHOSPHORE À STOCKER (KG DE P ₂ O ₅) :	1 000,2	467,5			
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES (NAD 83), Références : NAD 83 Canada (Cette information est facultative)	Voir les localisations sur	les plans de ferme			

1 : Numérotez les amas de fumier par ordre croissant de mise en place. Les répétitions d'une colonne à l'autre peuvent être évitées en indiquant que l'information est identique d'un amas de fumier à l'autre.

2 : Fournir le détail de la localisation (par exemple : la localisation en se référant aux lignes de lots, au cours d'eau, puits, directions (nord, sud, est ou ouest) ou toute autre méthode pour repérer les zones sensibles) ou encore fournir un plan de ferme indiquant la localisation et les numéros des amas de fumier.

3 : Un avis de projet peut être déposé sur plus d'une année culturale à la condition de respecter les prescriptions du REA et de fournir toute l'information requise.

SECTION 3 : LOCALISATION DES AMAS DE FUMIER


	AMAS N° :69 LIEU N° :6	AMAS N° :111 LIEU N° :7	AMAS N° :134 LIEU N° :8	AMAS N° : LIEU N° :
TYPE DE FUMIER :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input checked="" type="checkbox"/> Autres :	Volailles <input type="checkbox"/> Bovins de boucherie <input type="checkbox"/> Autres :
ANNÉE DE MISE EN PLACE :	2011-2012	2011-2012	2011-2012	
MUNICIPALITÉ :	St-Jean-Chrysostome	St-Jean-Chrysostome	St-Jean-Chrysostome	
CODE DE LA MUNICIPALITÉ OU NOM DE LA MRC :	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce	Nouvelle-Beauce	
N° DE LOT :	431	432	433	
RANG OU CONCESSION :	Conc. Beausejour	Conc. Beausejour	Conc. Beausejour	
N° DE PARCELLE :	69A	111	134	
ZONE DE LOCALISATION ² :	1 amas	1 amas	1 amas	
NOM LÉGAL DU TIERS QUI CULTIVE CETTE PARCELLE	Ferme JymDom inc.	Ferme JymDom inc.	Ferme JymDom inc.	
DATE PRÉVUE DE MISE EN PLACE :	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012	déc. 2011 à mars 2012	
DATE PRÉVUE D'ENLÈVEMENT :	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012	fin avril - mai 2012	
QUANTITÉ DE PHOSPHORE À STOCKER (KG DE P ₂ O ₅) :	765,0	960,0	767,8	
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES (NAD 83), Références : NAD 83 Canada (Cette information est facultative)	Voir les localisations sur	les plans de ferme		

1 : Numéroté les amas de fumier par ordre croissant de mise en place. Les répétitions d'une colonne à l'autre peuvent être évitées en indiquant que l'information est identique d'un amas de fumier à l'autre.

2 : Fournir le détail de la localisation (par exemple : la localisation en se référant aux lignes de lots, au cours d'eau, puits, directions (nord, sud, est ou ouest) ou toute autre méthode pour repérer les zones sensibles) ou encore fournir un plan de ferme indiquant la localisation et les numéros des amas de fumier.

3 : Un avis de projet peut être déposé sur plus d'une année culturale à la condition de respecter les prescriptions du REA et de fournir toute l'information requise.

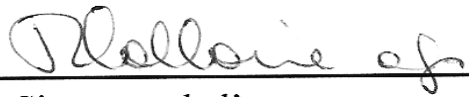
RAPPORT DE SUIVI DES AMAS AUX CHAMPS

1.	LOCALISATION DU LIEU D'ÉLEVAGE D'OÙ PROVIENT LE FUMIER		
Nom de l'exploitant :		Ferme CinCo inc.	
N° et rue :		2002, des Érables	
Municipalité :		St-Lambert, G0S 2W0	
N° de lot :		3 381 949	
Rang ou concession :		Concession St-Lambert	
2.	LOCALISATION DES AMAS		
N° de lot :		Voir feuilles de recommandations pour les 7 amas de l'entreprise	
Rang ou concession :			
Municipalité :		St-Isidore	
MRC :		Nouvelle-Beauce	
3.	VISITES ET CONSTATATIONS		
Date des recommandations pour l'amas :		2011-11-01	
Date de début de confection de l'amas :		12-2011 à 03-2012	
Date de l'enlèvement complet de l'amas :		04-2012 à 05-2012	
Date de la ou des visite (s) :		13-02 & 23-03-2012	
Constatations :		Emplacements adéquats	
Recommandations :			
Changement dans la réalisation de l'amas par rapport recommandations émises :			
Aucun changement :		<input checked="" type="checkbox"/>	
Avec changements :		<input type="checkbox"/>	
Décrire les changements s'il y a lieu :			
4.	SIGNATURE DU RAPPORT DE SUIVI		
J'atteste que le (s) amas a (ont) été réalisé (s) selon les recommandations et ce en conformité avec le Règlement sur les Exploitations Agricoles (REA) compte tenu des changements indiqués au point 3, s'il y a lieu. J'atteste également que j'ai vérifié l'amas ou les amas au cours de la saison de culture concernée.			
Dallaire Robert			
Nom et prénom de l'agronome		Signature de l'agronome	
3646		sceau	2012-05-14
N° membre OAQ			Date

RAPPORT DE SUIVI DES AMAS AUX CHAMPS

1.	LOCALISATION DU LIEU D'ÉLEVAGE D'OÙ PROVIENT LE FUMIER		
Nom de l'exploitant :		Ferme Jules Côté & fils inc.	
N° et rue :		2002, des Érables	
Municipalité :		St-Lambert, G0S 2W0	
N° de lot :		2 639 599	
Rang ou concession :		Concession St-Lambert	
2.	LOCALISATION DES AMAS		
N° de lot :		Voir feuilles de recommandations pour les 29 amas de l'entreprise	
Rang ou concession :			
Municipalités :		St-Lambert & St-Isidore	
MRC :		Nouvelle-Beauce	
3.	VISITES ET CONSTATATIONS		
Date des recommandations pour l'amas :		2011-11-01	
Date de début de confection de l'amas :		12-2011 à 03-2012	
Date de l'enlèvement complet de l'amas :		04-2012 à 05-2012	
Date de la ou des visite (s) :		13-02 & 23-03-2012	
Constatations :		Emplacements adéquats	
Recommandations :			
Changement dans la réalisation de l'amas par rapport recommandations émises :			
Aucun changement :		<input checked="" type="checkbox"/>	
Avec changements :		<input type="checkbox"/>	
Décrire les changements s'il y a lieu :			
4.	SIGNATURE DU RAPPORT DE SUIVI		
J'atteste que le (s) amas a (ont) été réalisé (s) selon les recommandations et ce en conformité avec le Règlement sur les Exploitations Agricoles (REA) compte tenu des changements indiqués au point 3, s'il y a lieu. J'atteste également que j'ai vérifié l'amas ou les amas au cours de la saison de culture concernée.			
<u>Dallaire Robert</u>			
Nom et prénom de l'agronome		Signature de l'agronome	
<u>3646</u>		sceau	<u>2012-05-14</u>
N° membre OAQ			Date

RAPPORT DE SUIVI DES AMAS AUX CHAMPS

1.	LOCALISATION DU LIEU D'ÉLEVAGE D'OÙ PROVIENT LE FUMIER		
Nom de l'exploitant :		Ferme JymDom inc.	
N° et rue :		2002, des Érables	
Municipalité :		St-Lambert, G0S 2W0	
N° de lot :		2 864 785	
Rang ou concession :		Concession St-Lambert	
2.	LOCALISATION DES AMAS		
N° de lot :		Voir feuilles de recommandations pour les 22 amas de l'entreprise	
Rang ou concession :			
Municipalités :		St-Lambert, St-Isidore & St-Jean-Chrysostome	
MRC :		Nouvelle-Beauce	
3.	VISITES ET CONSTATATIONS		
Date des recommandations pour l'amas :		2011-11-01	
Date de début de confection de l'amas :		12-2011 à 03-2012	
Date de l'enlèvement complet de l'amas :		04-2012 à 05-2012	
Date de la ou des visite (s)		13-02 & 23-03-2012	
Constatations :		Emplacements adéquats	
Recommandations :			
Changement dans la réalisation de l'amas par rapport recommandations émises :			
Aucun changement :		√	
Avec changements :			
Décrire les changements s'il y a lieu :			
4.	SIGNATURE DU RAPPORT DE SUIVI		
J'atteste que le (s) amas a (ont) été réalisé (s) selon les recommandations et ce en conformité avec le Règlement sur les Exploitations Agricoles (REA) compte tenu des changements indiqués au point 3, s'il y a lieu. J'atteste également que j'ai vérifié l'amas ou les amas au cours de la saison de culture concernée.			
<u>Dallaire Robert</u>			
Nom et prénom de l'agronome		Signature de l'agronome	
<u>3646</u>		<u>2012-05-14</u>	
N° membre OAQ		Date	